



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
15 mars 2010
Français
Original : russe

Groupe de travail présession
Quarante-sixième session
12-30 juillet 2010

**Réponses à la liste des observations et questions suscitées
par les sixième et septième rapports périodiques combinés**

Fédération de Russie *

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition



**Informations présentées en réponse aux observations et questions
suscitées par l'examen du rapport présenté par la Fédération de
Russie sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes
les formes de discrimination à l'égard des femmes**

2010

Contents

	<i>page</i>
1 Informations présentées en réponse aux observations et questions.....	2
2. Annexe 1. Données statistiques de base	50
3. Annexe 2. Données additionnelles	84
4. Annexe 3 Liste des dispositions juridiques normatives adoptées pendant la période 2008-2009	135

Informations présentées en réponse aux observations et questions suscitées par l'examen du rapport présenté par la Fédération de Russie sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le rapport a été établi par le Ministère de la santé et du développement social conformément aux directives gouvernant la présentation des rapports soumis par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention et aux Directives concernant l'établissement des rapports des États parties énoncées au document CEDAW/C/7, et compte tenu des observations finales formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à la suite de l'examen du cinquième rapport périodique de la Fédération de Russie.

Le présent document repose sur des informations fournies par les ministères de la santé et du développement social, de l'éducation et de la science, de l'intérieur, du développement économique, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la justice, de la culture, des finances, des affaires étrangères, du travail et de l'emploi; par le Bureau de statistique, le Service fédéral de l'exécution des peines, l'Agence fédérale pour la culture physique et le sport, la Cour suprême, le Ministère public, la Commission des questions relatives à la famille, aux femmes et aux enfants de la Douma de l'Assemblée fédérale; et l'Office du Médiateur (Délégué aux droits de l'homme de la Fédération de Russie).

Pendant la période considérée, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de femmes de la société civile ont accompli un grand travail en faveur de l'application de la Convention et ont participé activement à la diffusion d'informations sur les dispositions de la Convention.

Les organisations de femmes ont organisé des conférences nationales et régionales consacrées à la situation des femmes en Russie et aux questions relatives à l'égalité des sexes : la conférence internationale « Les problèmes posés par l'égalité des sexes dans la Russie contemporaine », et le forum national « Les femmes russes : hier, aujourd'hui et demain ».

Le Ministère de la santé et du développement social a organisé une table ronde sur le thème « Les femmes et le développement : réalité et perspectives – évaluation de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Programme d'action de Beijing et des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ».

La Douma a organisé des auditions parlementaires sur le thème « Les droits de la femme dans la législation russe – 10 années de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing », « L'évolution des droits de la femme – à l'occasion du 100^e anniversaire du premier Congrès des femmes de la Russie », une table ronde de la Commission des questions relatives à la famille, aux femmes et aux enfants sur la question « L'égalité juridique des hommes et des femmes : perspectives de l'amélioration de la législation » consacrée au 30^e anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par l'Assemblée générale de l'ONU.

La Chambre de la société civile de la Fédération de Russie a conduit, dans le cadre de la Commission de la coopération internationale et la diplomatie publique, une étude sociologique sous le

titre « Les problèmes rencontrés par les femmes entrepreneuses en Russie », et une série d'autres tables rondes sur cette question, dont une sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ci-après dénommée la Convention, l'accent étant mis en particulier sur la lutte obstinée contre la pauvreté des femmes, pour l'élargissement des droits et possibilités des femmes dans le domaine économique et pour le développement de l'entrepreneuriat féminin.

Un groupe thématique sur l'égalité des sexes, composé de représentants des organismes des Nations Unies) travaillant en Russie (PNUD, BIT, FNUAP, OMS, ONUDC, UNICEF, UNESCO, Centre d'information des Nations Unies et Banque mondiale), a accompli un gros travail en faveur de la mise en œuvre de la Convention et des OMD. Il a établi le rapport national « L'égalité des sexes et l'élargissement des droits et des possibilités des femmes en Russie dans le contexte des OMD (2005) », et le présent rapport sur l'application de la Convention (2009).

Avec le soutien du groupe thématique, des organisations non gouvernementales (ONG) ont organisé le projet « L'année 2006 – mille témoignages et histoires de femmes – propositions visant à améliorer la situation des femmes en Russie » et le projet de l'UNICEF « Budgétisation sexospécifique en Russie », entre autres.

Paragraphe 2

Les annexes 1 et 2 au présent document contiennent des données statistiques actualisées sur les domaines visés par la Convention.

Pour mettre en place la collecte et l'analyse régulières de données permettant de déterminer la situation réelle des femmes appartenant aux groupes défavorisés de la population, en 2009, le Bureau fédéral de statistique a commencé à publier et à placer sur son site Web un recueil de statistiques intitulé « Indicateurs socioéconomiques de la pauvreté » qui résume les résultats d'une enquête par sondage sur les budgets des ménages et présente des informations ventilées par sexe sur la situation des couches démunies de la population. En outre, sur la base des résultats d'une enquête sur les budgets des ménages conduite en 2009, on publiera des données qui présentent une ventilation des chefs de ménage par sexe et par situation en matière d'emploi.

Dans le même temps, on tient à signaler que la Fédération de Russie a pour pratique généralisée de faire appel à des femmes pour différentes activités internationales intergouvernementales.

Le Ministère des affaires étrangères a pour politique d'employer des femmes pour des activités diplomatiques. Au 14 décembre 2009, 140 femmes exerçaient des fonctions diplomatiques au sein du Ministère. En 2009, les femmes représentaient 43,33 pour cent des personnes recrutées pour une carrière diplomatique.

Les femmes fonctionnaires de l'appareil du Ministère ayant rang de diplomates (83 au total) représentent 29,43 pour cent de l'ensemble. Par ailleurs, 39 femmes occupent des postes d'encadrement : 8 directeurs adjoints de département et 31 chefs de service. Dans les missions à l'étranger, les femmes ayant rang de diplomates (57 au total) représentent 17,92 pour cent de l'ensemble, dont l'ambassadrice à Maurice, le Consul général en Australie et la Représentante permanente auprès de l'UNESCO à Paris.

Paragraphe 3

Conformément au paragraphe 4 de l'article 15 de la Constitution, les principes et normes généralement reconnus du droit international et les traités internationaux auxquels la Fédération de Russie a accédé font partie intégrante de son système juridique. Si un traité international prévoit des droits différents de ceux établis par la législation, ce sont les premiers qui s'appliquent.

« Les traités internationaux ratifiés par la Fédération de Russie et les principes et normes généralement reconnus du droit international font partie intégrante de son système juridique (décision du Plénum de la Cour suprême de la Fédération de Russie N° 5 du 10 janvier 2003).

En vertu du paragraphe 3 de l'article 6 de la loi fédérale sur les traités internationaux ratifiés par la Fédération de Russie, les dispositions de ces traités internationaux publiés officiellement n'ont pas besoin d'être entérinées par un acte interne pour être appliquées et sont directement exécutoires en Fédération de Russie.

Le 16 janvier 2003, les députés V.V. Volodine, E.F. Lakhova, O.V. Morozov et G.I. Raïkov ont déposé à la Douma, dans l'exercice de leur mandat, le projet de loi fédérale n°284965-3 conformément auquel l'État garantirait l'égalité des droits et libertés des hommes et des femmes et des possibilités égales pour leur réalisation. La Commission sur les associations de la société civile et les organisations religieuses a été chargée de préparer le projet pour son examen par la Douma.

Le 16 avril 2003, le projet de loi a été adopté par la Douma en première lecture. A la suite de cette adoption, la Douma a été saisie des observations suivantes du Président de la Fédération de Russie (V.V. Poutine) concernant les dispositions de fond du projet :

Extrait des conclusions du Président de la Fédération de Russie

(Lettre du 22 mai 2003 N° Pr-904)

Le projet de loi (en particulier le chapitre II) contient une série de dispositions garantissant l'égalité de droit des hommes et des femmes dans le domaine du travail et des élections, leur égalité dans le domaine social, en matière d'accès à la fonction publique de l'État et des municipalités, en matière d'accès à l'éducation et dans d'autres domaines.

Certaines des dispositions du projet de loi font double emploi et ne tiennent pas compte de la nécessité qu'il y a à préserver l'intégrité de la législation russe.

Dans l'intérêt d'une définition plus précise des relations gouvernées par loi envisagée, il convient de concrétiser plusieurs dispositions en indiquant les mécanismes et procédures destinés à garantir la réalisation des garanties qu'elles énoncent. Dans le même temps, cette concrétisation ne doit pas déformer la teneur ou la finalité du projet de loi, puisque l'établissement de rapports quantitatifs entre les sexes risque d'aboutir à une certaine discrimination. Par exemple, l'article 10 du projet de loi prévoit de donner, dans le recrutement du personnel des organisations et la promotion des travailleurs, la préférence, toutes choses étant égales ailleurs, aux membres du sexe sous-représenté. Cela revient à refuser de recruter ou de donner de l'avancement précisément en raison du sexe, ce qui est contraire non seulement à la teneur et la finalité du projet de loi, mais aussi à la Constitution de la Fédération de Russie.

Ces observations s'appliquent également à l'article 13 du projet de loi, conformément auquel on donnerait la préférence, dans les concours pour les vacances à pourvoir dans la fonction publique, au sexe sous-représenté au tableau d'effectif du service dont le concours vise à pourvoir les vacances.

L'idée de l'article 3 du projet de loi, conformément à laquelle l'adoption et la mise en œuvre de programmes spéciaux destinés à éliminer la discrimination fondée sur le sexe représenteraient l'un des principaux volets de la politique nationale de promotion de l'égalité des sexes soulève également des objections. En premier lieu, l'identification de la discrimination est une question de responsabilité et non de programmes spéciaux; et, en deuxième lieu, il n'est pas clair de quels programmes spéciaux il s'agit concrètement.

L'article 6 du projet de loi prévoit l'organisation de programmes d'études sur la question de l'égalité des sexes et le développement de la recherche scientifique sur cette question. Cela suppose la dépense de ressources budgétaires, et principalement des ressources du budget fédéral. Toutefois, comme il ressort de l'analyse du mémoire explicatif, cela n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration du projet de loi.

On propose d'exclure l'article 9, qui concerne la procédure judiciaire, puisque ses dispositions ne correspondent pas au domaine visé par le projet de loi fédérale.

En vertu du principe de la séparation des pouvoirs, il n'appartient pas au législateur de régler les questions concernant la structure des organes du pouvoir exécutif de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération (article 21 du projet de loi).

Conformément aux articles 20 et 21 du projet de loi, le Médiateur fédéral et les médiateurs des membres de la Fédération seraient chargés de garantir et de défendre l'égalité des droits et libertés des hommes et des femmes. Cela ne tient pas compte pleinement du fait que les activités du Gouvernement et du Médiateur sont régies par les dispositions de la Constitution de la Fédération de Russie, et les activités des gouvernements et médiateurs aux droits de l'homme des membres de la Fédération, par la législation de ces derniers.

De par leur contenu, les articles 7, 11 et 26 du projet de loi n'ont pas un caractère juridique et il convient de les concrétiser.

Il convient de retravailler le projet de loi à la lumière des observations qui précèdent.

Le 6 mars 2006, sur l'initiative de l'un des auteurs du projet de loi – la députée E.F. Lakhova – la Commission des questions relatives aux femmes, à la famille et aux enfants a organisé une table ronde pour examiner le projet élaboré aux fins de la deuxième lecture. Toutefois, les participants n'ont pas pu se mettre l'accord sur la manière de faire avancer le projet de loi.

Sur proposition de la Commission des associations de la société civile et des organisations religieuses, le 11 novembre 2008, le Conseil de la Douma a décidé de charger la Commission des questions relatives aux femmes, à la famille et aux enfants de l'examen du projet de loi (compte-rendu n° 64, p. 49).

Le 18 novembre 2008, sur décision de cette Commission (compte-rendu n° 3.6-12/26), le projet de loi a été transmis au Conseil de la Douma avec la demande de prolonger le délai pour la

présentation d'amendements. La demande a été acceptée et le délai a été prolongé jusqu'au 30 décembre 2008.

Au total, 89 amendements ont été déposés qui portent sur la quasi-totalité des articles.

Les avis convergeaient sur les points suivants : « la plupart des dispositions ne contiennent pas de normes juridiques, mais ont le caractère d'information, de référence ou de déclaration »; « les relations examinées n'exigent pas de réglementation juridique additionnelle ». On a également fait observer que la Constitution et la législation de la Fédération de Russie garantissaient l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et interdisaient la discrimination fondée sur le sexe, tout en déterminant la responsabilité pour sa manifestation. La conclusion tirée, c'est que « la tâche de l'État consiste à l'heure actuelle à mettre en place un mécanisme efficace garantissant l'application des dispositions législatives en vigueur qui consacrent le principe de l'égalité des hommes et des femmes ».

En exposant sa position officielle, le Gouvernement a signalé que dans l'ensemble, les dispositions du projet de loi faisaient double emploi avec les normes de la législation en vigueur et qu'il ne pouvait pas le soutenir.

POSITION OFFICIELLE

à l'égard du projet de loi fédérale No.284965-3 sur la garantie de l'égalité des droits et libertés et de l'égalité des chances des hommes et des femmes en Fédération de Russie déposé à la Douma de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie par les députés V.V.. Volodine, E.F. Lakhova, O.V. Morozov et G.I. Raïkov.

Le Gouvernement de la Fédération de Russie a examiné le projet de loi fédérale sur la garantie des droits et libertés et de l'égalité des chances des hommes et des femmes en Fédération de Russie.

Le projet de loi vise à définir les principales orientations de la politique de l'État en ce qui concerne l'égalité des sexes; il prévoit également des mesures destinées à prévenir la discrimination fondée sur le sexe. Les questions relatives à l'égalité des hommes et des femmes sont d'actualité, car il y va de la mise en œuvre de la politique de l'État concernant la garantie de l'égalité des droits et libertés des hommes et des femmes et la prévention de la discrimination fondée sur le sexe en tant que condition indispensable du développement stable et durable du pays.

Cela dit, le Gouvernement présente les observations et propositions suivantes concernant le projet de loi :

Les dispositions du projet de loi font dans une bonne mesure double emploi avec les normes de la législation de la Fédération de Russie en vigueur. Ainsi, les articles 2 et 7 qui visent à garantir l'égalité des droits et des chances, entre autres en ce qui concerne l'accès aux ressources économiques, font double emploi avec les dispositions des articles 19, 29, 34, 35, 37 etc. de la Constitution de la Fédération. Le premier paragraphe de l'article 5 du projet de loi garantit aux citoyens le droit à l'éducation sans distinction de sexe, ce qui est déjà prévu à l'article 5 de la loi sur l'éducation. Les paragraphes 13, 14 et 15 du projet de loi, qui garantissent l'égalité des chances en matière d'accès à la fonction publique de l'État et des municipalités et d'avancement dans ces

services, répètent les dispositions des lois fédérales gouvernant la fonction publique de la Fédération (paragraphe 5 de l'article 5) et le personnel des municipalités (paragraphe 6 de l'article 5).

Certaines dispositions du projet de loi sont contraires à la Constitution et à la législation en vigueur. En particulier, l'article 11 fait dépendre le nombre d'hommes et de femmes licenciés de la représentation proportionnelle des sexes dans la main d'œuvre en question, ce qui est contraire au principe constitutionnel de l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'article 179 du Code du travail de la Fédération de Russie, qui donne aux fonctionnaires ayant une productivité et des qualifications supérieures le droit de conserver leur emploi.

Compte tenu de ces considérations, le Gouvernement de la Fédération de Russie propose que le projet de loi soit révisé en précisant sa place et son rôle dans le système législatif russe.

Le Vice-président du Gouvernement de la Fédération de Russie et Ministre de l'agriculture
A. Gordeyev

Le 17 février 2009, la Commission des questions relatives aux femmes, à la famille et aux enfants a décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un projet loi qui apporterait des modifications à certaines dispositions de la législation de la Fédération de Russie garantissant, au nom de l'État, l'égalité des droits et libertés entre les hommes et les femmes et des possibilités égales pour leur réalisation.

La Commission a tenu trois réunions conjointes avec le comité d'expert créé auprès de la Commission. On a préparé une réunion technique consacrée à l'élaboration d'un tel projet de loi qui remplacerait le projet de loi fédérale n° 284965 adopté en première lecture.

Toutefois, les participants à la table ronde sur le thème de l'amélioration de la législation, organisée par la Commission chargée des questions relatives aux femmes, à la famille et aux enfants le 15 décembre 2009, se sont prononcés en faveur de la poursuite des travaux sur la projet de loi en vue de son examen en deuxième lecture et en faveur de la nécessité de l'élaboration d'un projet de loi sur les modifications à apporter à certaines dispositions de la législation de la Fédération de Russie à la suite de l'adoption de la loi fédérale garantissant l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes et des possibilités égales pour leur réalisation. En conséquence, les travaux sur le projet de loi se poursuivent.

Paragraphe 4

L'article 19 de la Constitution de la Fédération de Russie défend la dignité humaine et l'attitude équitable et égale de l'État et des organes du pouvoir à l'égard de l'homme, en vertu duquel tous les citoyens sont égaux devant la loi et la justice.

L'article 46 de la Constitution garantit à chacun la protection judiciaire de ses droits et libertés et l'article 48, le droit à une aide judiciaire compétente.

Si une femme considère que des actions ou décisions des autorités constituent une violation de ses droits et libertés, elle peut porter plainte conformément aux dispositions de la loi n° 4866-1 du 27 avril 1993 concernant les plaintes déposées auprès des tribunaux contre de décisions qui enfreignent les droits et libertés des citoyens.

Les droits de la femme en matière d'emploi sont régis par le Code du travail. Conformément à l'article 3 de celui-ci, chacun jouit des mêmes possibilités en ce qui concerne l'exercice de ses droits en matière d'emploi. Personne ne peut être limité dans l'exercice de ses droits et libertés en matière d'emploi ou bénéficier d'un avantage quelconque en raison de son sexe, de sa race, de sa couleur, de son origine nationale, de sa langue, de son origine, de sa situation patrimoniale, familiale, sociale ou hiérarchique, de son âge, de son domicile, de son attitude à l'égard de la religion, de ses opinions politiques, de son appartenance ou non à une organisation de la société civile, ou de toute autre condition non liée à la compétence professionnelle du travailleur.

La teneur de cet article est tout à fait conforme à la Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958 qui est applicable sur le territoire de la Fédération de Russie.

Les tribunaux sont directement compétents pour examiner les conflits de travail concernant des personnes qui s'estiment victimes de discrimination (par. 3 de l'article 391 du Code du travail de la Fédération de Russie). Par le passé, on pouvait également adresser une demande d'élimination de la discrimination aux organes de l'Inspection du travail. Cette possibilité n'est pas prévue dans la version de cet article actuellement en vigueur, car ces organes ne sont pas censés exercer des fonctions judiciaires.

Les plaintes concernant les violations des droits et intérêts légitimes garantis par la législation sont également examinées, conformément à leurs compétences, par les organes officiels de contrôle et de surveillance qui, dans les limites de leurs attributions, s'emploient à l'éliminer les violations et à prendre contre les coupables des sanctions, y compris administratives et pénales.

Les tribunaux ont également compétence en ce qui concerne la réparation du préjudice matériel ou moral subi par un citoyen victime d'une acte illégal (ou d'une décision illégale), ou de la diffusion de fausses informations.

De même, la législation russe érige la discrimination en infraction pénale, définie à l'article 135 du Code pénal. La discrimination est considérée comme la violation des droits, libertés et intérêts légitimes de la personne et du citoyen en raison de son sexe, sa race, son ethnie, sa langue, son origine, sa situation patrimoniale ou hiérarchique, son domicile, son attitude à l'égard de la religion, ses opinions, son appartenance à un groupement social ou à une association de la société civile.

Les droits des citoyens sont défendus dans le cadre de la jurisprudence civile (art. 11 du Code civil) grâce à la reconnaissance des droits, le rétablissement des droits enfreints, et la détermination de l'illégalité d'une décision prise par un organe du pouvoir de l'État ou d'une autorité locale autonome.

La législation civile défend également des biens non matériels, en particulier l'honneur et la dignité de la personne, la liberté de circulation, l'inviolabilité de la personne (art. 150), la réparation du préjudice moral (art. 151) et la défense de l'honneur, de la dignité et de la réputation dans les affaires (art. 152).

Pour se protéger contre la discrimination, les femmes sont habilitées à s'adresser au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément au Protocole facultatif à la Convention, à la Cour européenne des droits de l'homme et aux Médiateur (Délégué aux droits de l'homme).

Conformément à la loi constitutionnelle n° 1-FKZ du 26 février 1997 qui gouverne ses activités, le Médiateur examine les plaintes concernant des violations des droits et libertés, y compris le droit à l'égalité devant la loi et devant la justice de tous sans distinction de sexe et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'exercice des droits garantis par l'article 19 de la Constitution.

En défendant les droits et libertés de la personne et du citoyen susmentionnés, le Médiateur s'inspire notamment de l'observation générale no.18 formulée par le Comité des droits de l'homme à sa trente-septième session en 1989 concernant la protection contre la discrimination garantie par l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui signale que le mot « discrimination » doit être compris comme s'entendant de toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et ayant pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par tous, dans des conditions d'égalité, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales; mais que la jouissance des droits et des libertés dans des conditions d'égalité n'implique pas dans tous les cas un traitement identique et que toute différenciation ne constitue pas une discrimination si elle est fondée sur des critères raisonnables et objectifs et si le but visé est légitime au regard du Pacte. Des demandeurs, dont des femmes citoyennes russes, étrangères ou apatrides se trouvant sur le territoire de la Fédération de Russie, ont le droit de déposer, sans aucune entrave, une plainte auprès du Médiateur à condition d'avoir porté plainte au préalable contre l'action (ou l'omission) de l'organe de l'État ou de l'autorité locale autonome, du responsable ou du fonctionnaire qui a enfreint ses droits et libertés, et de ne pas accepter la décision. La plainte doit être déposée dans le délai d'un an après la violation des droits et libertés du demandeur, ou à partir de la date à laquelle il en a eu connaissance. Aucune taxe n'est perçue sur une telle demande.

Toutefois, il convient de noter que pendant la période considérée, le Médiateur n'a reçu aucune plainte faisant état de discrimination fondée sur le sexe.

En vertu des pouvoirs que lui confère la loi constitutionnelle susmentionnée, le Médiateur est habilité, en défendant les droits et libertés de la personne et du citoyen reconnus par Fédération de Russie conformément aux principes et normes généralement reconnus du droit international, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à adresser:

- à l'organe de l'État, à l'autorité locale autonome ou au fonctionnaire dont la décision (ou omission) aurait enfreint les droits et libertés du demandeur, une conclusion contenant une recommandation concernant d'éventuelles mesures nécessaires pour les rétablir, qui doit être examinée dans le délai d'un mois et faire l'objet d'une réponse écrite exposant les mesures prises à cet égard;
- à la justice une déclaration dans laquelle il défend les droits et libertés du demandeur enfreints par la décision (ou l'omission) de l'organe de l'État, de l'organe de l'autorité locale autonome ou du fonctionnaire;
- aux autorités publiques compétentes une recommandation tendant à l'ouverture d'une procédure disciplinaire, administrative ou pénale à l'égard du fonctionnaire dont la décision (ou l'omission) a enfreint les droits et libertés de la personne et du citoyen;

- au procureur ou au tribunal une recommandation tendant à réexaminer une décision, condamnation ou ordonnance judiciaire entrée en vigueur qui enfreint les droits et libertés de la personne et du citoyen;
- à la Cour constitutionnelle de la Fédération du Russie une plainte faisant état de la violation des droits et libertés de la personne et du citoyen à la suite de l'application de la loi survenue ou envisagée dans une affaire concrète.

Si le Médiateur reçoit des informations faisant état de violations massives ou graves des droits et libertés de la personne et du citoyen, dans des cas qui revêtent une importance publique particulière ou rendent nécessaires la défense des intérêts de personnes incapables d'utiliser les voies de recours juridiques par elles-mêmes, il est habilité à prendre les mesures qui s'imposent de son propre chef.

En présence de violations graves ou massives des droits et libertés constitutionnelles de la personne et du citoyen, le Médiateur est habilité :

- à présenter un rapport y relatif en séance plénière de la Douma;
- à proposer à la Douma la constitution d'une commission parlementaire chargée de déterminer si les faits et les circonstances justifient une enquête parlementaire.

En présence de violations des droits et libertés des citoyens, le Médiateur est également habilité à proposer à la Douma la tenue d'auditions à ce sujet.

À la fin de l'année civile, le Médiateur soumet un rapport sur ses activités :

- au Président de la Fédération de Russie;
- au Conseil de la Fédération et à la Douma de l'Assemblée fédérale;
- au Gouvernement
- à la Cour constitutionnelle;
- à la Cour suprême;
- à la Cour d'arbitrage suprême;
- au Procureur général.

Dans ce rapport, qui est publié au journal officiel, le Médiateur soumet aux organes des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire des informations sur les violations des droits, libertés et intérêts légitimes des citoyens qu'il a constatées et les mesures prises aux fins de leur rétablissement, de l'élimination de leurs causes et des circonstances qui les ont facilitées, ainsi que des propositions concernant l'amélioration de la pratique judiciaire et de la législation en vigueur dans le domaine des droits et libertés de la personne et du citoyen en vue de les aligner sur les normes généralement reconnues et les engagements internationaux assumés par la Fédération de Russie.

Le rapport du Médiateur pour 2001, tiré en tant que publication séparée à plus de 5000 exemplaires et distribué, entre autres, aux ONG défenderesses des droits de l'homme, consacre un chapitre à l'élimination de la violence contre les femmes, principalement de la violence familiale, qui revêt la forme, entre autres, du meurtre prémédité, de coups et blessures graves, de la torture, de l'agression, de la menace et de l'insulte.

Les problèmes posés par la défense des droits des victimes de crimes ont également été examinés dans un rapport spécial du Médiateur établi en 2008 et tiré à 1 000 exemplaires pour distribution, en particulier, aux forces de l'ordre et aux organisations de la société civile.

Des informations sur les activités du Médiateur, les formes et méthodes employées, et les moyens de défense des droits et libertés de la personne et du citoyen, ainsi que sur l'exercice pratique de ses responsabilités, figurent sur son site Web accessible au public.

Le Médiateur et les fonctionnaires fédéraux membres de son appareil commentent régulièrement dans les médias électroniques et la presse écrite les problèmes les plus actuels soulevés par la protection des citoyens contre la violation de leurs droits et libertés, y compris toutes les formes de discrimination.

Le Médiateur de la Fédération examine régulièrement, à l'occasion de réunions de coordination, les questions relatives à la coopération dans l'exercice de ses fonctions avec les médiateurs des 51 membres de la Fédération où cette institution existe.

Paragraphe 5 et 6

Les stéréotypes sexistes se manifestent dans la vie quotidienne de la Russie dans l'idée très répandue que le rôle de la femme consiste à s'occuper du ménage et de la famille, et que la gestion des affaires et la politique sont l'apanage de l'homme; que l'homme est le soutien de famille et qu'il doit gagner plus en conséquence; que la vie de famille est une affaire privée, etc.

L'éducation en matière d'égalité des sexes, l'analyse sexospécifique des lois et l'activité dynamique des organisations de femmes dans ce domaine sont le moyen d'éliminer ces stéréotypes.

À l'heure actuelle, 115 universités et autres établissements d'études supérieures russes donnent des cours sur le rôle social des sexes. En outre, le pays compte plus de 30 centres et équipes de chercheurs qui traitent des problèmes posés par l'égalité des sexes (Barnoul, Veliky Novgorod, Vladivostok, Irkoutsk, Voronesh, Moscou, Mourmansk, Naberezhny Tchelny, Nizhny Novgorod, Petrozavodsk, Pskov, Ryazan, Samara, Saratov, Saint-Pétersbourg, Tver, Tomsk, Tcheliabinsk etc.

Dans diverses régions, on exécute des projets destinés à éliminer les stéréotypes sexistes parmi les écoliers et les étudiants.

Par exemple, dans la région de l'Altaï, on a exécuté en 2006 un projet intitulé « Élimination des stéréotypes sexistes dans la mentalité de la population grâce à des programmes d'information et d'éducation conduits dans les agglomérations rurales de l'Altaï ». Le centre d'études sexospécifiques de Moscou a exécuté en 2007 une analyse sexospécifique des livres scolaires de l'enseignement secondaire, des normes gouvernant l'enseignement, des manuels et matériels didactiques des établissements d'études supérieures, et des recommandations formulées par les organes chargés des méthodes d'enseignement du Ministère de l'éducation et de la science de la Fédération de Russie.

Dans plusieurs régions, les gouverneurs ont créé des commissions interorganisations de république, de région et de territoire chargées d'améliorer la condition de la femme et des chambres publiques de femmes dont la mission consiste à sensibiliser les femmes à leurs droits, à améliorer leur connaissance du droit et à les aider dans les circonstances difficiles de leur vie.

Des organismes de protection sociale fonctionnant chez tous les membres de la Fédération de Russie fournissent aux femmes des services socio-juridiques.

Paragraphe 7 à 11

La violence à l'encontre des femmes constitue une violation de leurs droits et libertés fondamentales garantis par la Constitution.

Le problème fait l'objet d'une attention soutenue de la part des pouvoirs publics. On a revu les sanctions, y compris pénales, infligées pour différents types de violence, entre autres pour l'attentat à la pudeur, le meurtre, les voies de fait, la torture, le préjudice physique et psychologique, la diffamation, les insultes qui portent atteinte à la dignité humaine de la victime, et la traite des personnes.

Les dernières années, on n'a enregistré qu'un faible nombre de communications concernant des violences contre des femmes au foyer. En 2008-2009, elles ne représentaient pas plus de 4 pour cent de l'ensemble des crimes.

D'après les données du Ministère public de la Fédération de Russie, en 2008, 2 303 752 personnes ont été victimes d'attaques criminelles, dont 902 887 femmes, qui ont entraîné 46 010 morts, dont 11 047 de femmes, et un préjudice grave pour la santé chez 48 467 personnes, dont 8 178 femmes.

En 2008, le nombre de crimes accompagnés de violence commis contre des femmes s'élevait à 231 158 et à 114 939 pendant le premier semestre de 2009.

En 2008, 13 552 femmes (7 008 pendant le premier semestre de 2009) ont été victimes de violences sexuelles, dont 5 486 (2 662 pendant le premier semestre de 2009) de viols, et 3 237 (1 587 pendant le premier semestre de 2009) d'autres violences sexuelles. Le nombre de femmes forcées à se prostituer était de 241 (142 pendant le premier semestre de 2009).

Pendant le premier semestre de 2009, 16 101 femmes ont été victimes d'un crime commis par un membre de la famille, dont 8 217 par le mari. En 2008, les nombres étaient de 26 531 et de 13 942 respectivement.

Il convient de noter que les violences sexuelles contre des femmes représentent seulement 0,4 pour cent de l'ensemble des infractions pénales, et le coupable est identifié dans 96 pour cent des cas.

Chaque fois qu'une violation des droits et intérêts légitimes d'une femme est signalée, les procureurs procèdent à une enquête et, en fonction de ses résultats, prennent le cas échéant des mesures destinées à réprimer les infractions constatées.

Conformément aux données du Ministère de l'intérieur, en 2009, 222 500 crimes violents ont été commis contre des femmes, dont 13 200 d'ordre sexuel. 4 800 poursuites ont été engagées en vertu de l'article 131 du Code pénal (viol) et 3 300 en vertu de l'article 132 (violence sexuelle). On a enregistré un nombre considérable de crimes portant sur des biens dont les victimes étaient des femmes. Par exemple, on a engagé 34 500 poursuites en vertu de l'article 161 (vol) et 11 100 poursuites en vertu de l'article 162 (vol commis avec violence).

En 2009, 230 300 femmes étaient victimes d'infractions appartenant à ces catégories, 3,1 pour cent de plus qu'en 2008, et le nombre de victimes de crimes sexuels a augmenté de 6,6 pour cent (14 500 contre 13 500).

Comme le montre la pratique, la principale cause de ces manifestations de la violence réside dans l'ivrognerie habituelle et l'alcoolisme, le chômage (plus de la moitié des délinquants n'avaient pas de source régulière de revenu), les querelles d'argent et, en conséquence, la multiplication des conflits au sein de la famille.

Ainsi, la majorité des crimes violents commis contre des femmes (120 500) le sont-ils au foyer, c'est-à-dire dans le contexte de la vie quotidienne. 28 100 femmes victimes étaient des membres de la famille, dont 14 500 des épouses.

Le viol est sanctionné en vertu de l'article 131 du Code pénal. Le viol conjugal ne constitue pas une infraction séparée. Le Code pénal ne contient pas de dispositions spéciales relatives à la protection des femmes âgées ou handicapées, mais, en général, si le crime est commis contre un personne sans défense ou une personne en situation de dépendance du coupable, cela constitue une circonstance aggravante (alinéa z) du premier paragraphe de l'article 63).

Dans 2 400 cas, les victimes de crimes violents étaient des femmes handicapées.

Les données concernant la criminalité dite « familiale » représentent probablement une sous-estimation, ce qui tient principalement au fait que les victimes elles-mêmes ne souhaitent pas que les coupables répondent de leurs actes.

Pour prévenir de tels crimes, les organes du Ministère de l'intérieur ont identifié les personnes qui commettent des infractions en milieu familial, les alcooliques et les malades mentaux qui représentent un danger pour leur entourage immédiat, et ils prennent des mesures préventives. En outre, on conduit des activités de sensibilisation destinées à persuader les alcooliques et les toxicomanes à se faire traiter volontairement dans des établissements spécialisés.

A la date du premier janvier 2010, les listes préventives des organes du Ministère de l'intérieur contenaient les noms de 3,5 millions de personnes coupables d'un comportement antisocial, dont 261 300 auteurs de troubles familiaux, 372 200 alcooliques coupables d'infractions systématiques, 167 100 toxicomanes et 50 300 malades mentaux dont le comportement représente un danger pour leur entourage, en particulier les femmes et les enfants.

Le Conseil de sécurité de la Russie a chargé les organes responsables de l'ordre public d'élaborer des projets de loi destinés à renforcer la protection des victimes et à assurer leur sécurité, y compris les femmes victimes de la violence familiale. Pour les trois prochaines années, l'État prévoit de dépenser pour des programmes d'aide aux victimes des ressources d'un montant 1 604 millions de roubles.

En vue prévenir la violence à l'encontre des femmes et d'apporter en temps utile une aide aux femmes en difficulté, aux femmes victimes de violence ou de menaces, les membres de la Fédération de Russie élaborent et exécutent des programmes dans ce domaine et créent des services spécialisés à mêmes de réagir à ce problème avec efficacité. Ces mesures sont décrites en détail dans les sixième et septième rapports combinés de la Fédération de Russie sur l'application de la Convention.

Les membres de la Fédération accomplissent un gros travail de prévention de la violence familiale.

Par exemple, conformément à la stratégie de développement de la protection sociale de la population et de la politique familiale élaborée en 2006-2007, les autorités de Saint-Pétersbourg exécutent actuellement un programme de soutien social aux femmes victimes de violences. Le programme vise à apporter aux femmes victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques une aide multiple et à créer une permanence téléphonique pour victimes de la violence sexiste.

En 1995, la ville de Saint-Pétersbourg a ouvert le premier centre pour femmes en situation de crise en Fédération de Russie destiné à fournir des services aux femmes ayant des enfants. Depuis son ouverture, le centre a apporté une aide sous diverses formes à plus de 65 000 femmes.

En vue d'apporter un soutien psychologique et juridique à des femmes en difficulté et victimes de la violence familiale, y compris sexuelle, ou qui en sont menacées, l'ONG « Santé des femmes de Saint-Pétersbourg » a publié une brochure d'information sous le titre « Une famille sans violence – une société sans terreur ».

Sur le territoire de la région de Krasnoïarsk, on exécute un programme d'appui social aux personnes en situation difficile, y compris les femmes victimes de violences. Au centre de la région, une ONG exploite en permanence un centre pour femmes en situation de crise qui accueille des femmes victimes de violences et leur famille.

La même région a adopté en vertu du décret n° 1129 du 11 juillet 2008 un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2009-2011, qui, entre autres, vise à informer la population concernant les questions relatives à l'égalité des sexes, à garantir l'égalité de droits entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, à développer le système des services sociaux fournis aux familles et aux enfants et à aider les victimes de la violence; à stabiliser les rapports de famille et à rehausser le prestige de la paternité et de la maternité. Le même décret porte création d'une commission des questions relatives à l'égalité des sexes chargée de coordonner les activités prévues dans le plan.

La région de Vologda a créé un conseil de coordination chargé de la politique de promotion de l'égalité des sexes, qui est présidé par le premier adjoint du Gouverneur. Depuis septembre 2007, on organise chaque année sur son territoire la manifestation « Ruban blanc » destinée à appeler l'attention sur le problème de la violence familiale, à faire naître une attitude négative à son égard et à combattre la violence dans la société.

Dans la région d'Orenbourg, on a ouvert, dans le cadre du programme « Vivre sans violence » élaboré en 2006, et de son volet concernant la réadaptation des filles-mères et des adolescentes en difficulté, des centres pour femmes en situation de crise et leurs enfants où elles bénéficient d'un soutien social, médical et psychologique.

Des femmes victimes de violences physiques et psychologiques dans la famille qui traversent une crise affective et psychologique qui rend impossible la vie dans la famille bénéficient d'un abri temporaire et de soins compétents fournis par des spécialistes.

En vue d'apporter à des femmes une aide psychosociale, psychologique et juridique, socio-pédagogique et autre, la ville de Berck dans la région de Novossibirsk compte depuis sept ans un

service d'aide aux femmes en situation difficile. La ville de Novossibirsk abrite depuis 10 ans le refuge « Colombe » qui s'occupe de la réinsertion de mères célibataires en difficulté. Des services de crise ont été créés dans le cadre des centres d'aide sociale à la famille et aux enfants de Krasnoïarsk et de Touapsé.

Sur le territoire de la région de Kemerovo, il existe trois services pour femmes en situation de crise. Ils apportent une aide à des femmes âgées de 18 à 50 ans victimes de violences ou nécessitant un logement ou une assistance juridique. On peut y séjourner soit dans la journée, soit 24 heures sur 24.

La région d'Ivanovo dispose depuis 2002 d'un comité public pour la défense de l'enfance et de moralité dont les activités englobent la réadaptation de femmes victimes de violences.

On utilise également la forme des groupes d'auto-assistance des femmes victimes de violences (région de Vologda).

Des organisations et institutions qui soutiennent des femmes victimes de violences existent sur le territoire des régions de Perm, d'Altaï, de Khabarovsk et dans beaucoup d'autres régions.

Toutes ces organisations traitent de différents types d'aide aux femmes et enfants en situation de crise, entre autres en raisons de traitements cruels. Leur mission consiste à réaliser la réadaptation psychologique la plus complète possible et la réinsertion des femmes dans la société et à mener des activités de prévention de la violence familiale.

Dans la plupart des régions, les activités de réadaptation sociale sont conduites en collaboration avec les organes des ministères de l'intérieur.

Par exemple, le Ministère de l'intérieur de la République du Tatarstan a signé un accord bilatéral avec le centre social pour femmes en situation de crise « Fatima », organisme à but non lucratif, qui dirige les activités communes des organes du Ministère et du centre concernant la collecte d'information sur la violence à l'encontre des femmes. Le centre offre des consultations psychologiques, juridiques et autres données par des spécialistes qualifiés à des femmes victimes de violences.

En collaboration avec les services de l'intérieur de la région de Kostroma, l'administration de cette région conduit une série d'activités visant à protéger, aider et réinsérer des femmes victimes d'attaques criminelles. On utilise également dans le même but les ressources du centre de psychothérapie et de psychologie pratiques qui exploite une permanence téléphonique.

L'organisation de la coopération entre les autorités nationales, municipales et sanitaires dans le domaine de la défense des droits et libertés de la femme a été examinée en mars 2009 à une réunion de la commission interorganisations sur la prévention de la criminalité dans la région d'Ivanovo.

La prévention de la violence au foyer suppose l'identification des causes des conflits de famille par des personnes formées spécialement à cet effet; la combinaison de mesures coercitives et d'assistance, et la participation de tous les services, institutions et organisations de la société civile concernés.

Les organisations de la société civile sont associées de près à la solution du problème de la violence à l'encontre des femmes. Avec leur participation, on a renforcé les activités d'information et

de sensibilisation destinées à améliorer le niveau de connaissance et le degré de compréhension des situations des forces de l'ordre, des services sanitaires et des services sociaux, et on publie des manuels méthodologiques. Le centre de formation du Ministère de l'intérieur russe collabore avec l'Association des organisations de femmes dans l'élaboration de recommandations en matière de violence familiale.

L'Association des centres pour femmes en situation de crise (« Arrêtons la violence ! »), qui réunit 47 centres non gouvernementaux, le centre charitable indépendant pour l'aide aux victimes de violences sexuelles « Sœurs », le centre d'assistance aux femmes « Salta » et le centre de soutien psychologique aux femmes « Yaroslavna » accomplissent un gros travail dans ce domaine.

On renforce également la coopération internationale en la matière. En collaboration avec l'Institut européen pour la prévention et la répression de la criminalité, on a rédigé et publié un manuel sous le titre « Stratégie de prévention de la violence familiale » qui résume l'expérience que les forces de l'ordre étrangères ont accumulée dans ce domaine.

Un système de coopération avec des organisations internationales fonctionne chez plusieurs membres de la Fédération de Russie. Par exemple, à Saint-Petersbourg, l'Institut socio-économique, établissement d'enseignement non gouvernemental, la société suédoise « Spranbrandan » et le réseau des hommes suédois exécutent ensemble le programme « Paix » qui a pour but de promouvoir l'instauration d'une culture de la non-violence dans la société en associant des hommes aux activités en faveur de l'égalité des sexes. Des organisations internationales réputées y participent : entre autres le Conseil des ministres des pays nordiques, l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Association internationale de femmes entrepreneurs et l'Association américaine de juristes. Avec le soutien du Conseil des ministres des pays nordiques, on a organisé plus de 20 séminaires, forums et manifestations de masse à l'appui de la promotion de l'égalité des sexes.

Les activités du Fonds de soutien à l'enfance créé en vertu du décret du Président de la Fédération de Russie no.404 du 26 mars 2008 visent à mettre en place un nouveau mécanisme de gestion permettant, dans le cadre d'une division du travail entre les autorités fédérales et les membres de la Fédération, de réduire sensiblement l'étendue de la misère des familles et des enfants, d'encourager la mise au point de formes et méthodes d'assistance aux familles et aux enfants en difficulté.

Les activités du Fonds sont axés surtout sur la prévention de la misère dans les familles et l'apparition d'orphelins sociaux, le rétablissement d'un milieu familial favorable à l'éducation des enfants et le placement des orphelins et des enfants privés de supervision parentale dans des familles etc.

En 2009, le Fonds a lancé le programme « Degrés de croissance » concernant l'introduction, dans la pratique des régions, de technologies interorganisations novatrices pour la prévention de troubles familiaux et l'apparition d'orphelins sociaux (maillage, thérapie familiale intensive, appui aux parents, gestion sociale, etc.)

Les régions suivantes ont été choisies comme points d'appui pour la diffusion de ces technologies : la ville de Moscou, les régions de Volgograd et de Saratov, Ossétie du Nord – Alania, et le district autonome de Khantia-Mansie - Yougra.

Dans le cadre de ce programme, 485 spécialistes de 14 régions ont été formés. En 2009, sur les 1 190 projets et 119 programmes régionaux proposés, 193 projets et 60 programmes ont été retenus en vue de leur exécution et 122 milliards de roubles ont déjà été affectés à cet effet.

Paragraphe 12

En 2009, les forces de l'ordre de la République tchétchène n'ont pas reçu de communications faisant état de la disparition sans traces ou de l'enlèvement de femmes complices des formations armées illégales.

Le 2 novembre 2009, le procureur du district de Lénine de la ville de Grosny a reçu une déclaration de L.H. Gaïsanova conformément à laquelle sa fille, Z.I. Gaïsanova, aurait été enlevée par des inconnus depuis la cour de l'immeuble n° 9, rue Darvina, à Grosny.

À la suite de l'enquête conduite en vertu des articles 144 et 145 du Code pénal, l'enquêteur de la Commission d'enquête auprès du Ministère public de la République tchétchène a ouvert une instruction en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 126 du Code pénal, confiée par la suite au deuxième bureau de cette Commission qui est chargé des enquêtes particulièrement importantes.

Des informations opérationnelles ont permis de découvrir que Mlle Gaïsanova était associée aux formations armées illégales. Cela a été confirmé indirectement, car le 31 octobre 2009, un membre actif de ces formations, A.A. Khasanov, a été tué à l'occasion d'une opération spéciale des forces de l'ordre dans le logement situé au n° 7 rue Darvina et appartenant à Mlle Gaïsanova.

À l'heure actuelle, l'instruction se poursuit, on conduit des enquêtes et des recherches qui visent à localiser Mlle Gaïsanova et les personnes responsables de son enlèvement. L'enquête vise également à démontrer l'appartenance de Mlle Gaïsanova aux formations armées illégales.

Paragraphe 13

On se rend compte que la répression de la traite des personnes exige une approche globale sur le plan à la fois interne et international, entre autres grâce à l'harmonisation de la législation nationale.

Dans le domaine de la traite des personnes et du châtement des personnes coupables d'actions particulièrement dangereuses pour la société, la Fédération de Russie agit conformément aux obligations qu'elle a assumées en vertu de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, instruments qu'elle a signés le 12 décembre 2000. La Russie s'emploie activement à aligner sa législation interne sur les principales conventions des Nations Unies existant en la matière.

La traite des personnes est considérée comme un phénomène social et juridique aux multiples aspects qui englobe un ensemble de divers actes criminels. Conformément à cette approche, font partie de la traite des personnes les infractions liées au prélèvement forcé d'organes ou de tissus humains destinés à la transplantation, l'utilisation du travail en servitude, l'incitation à l'exercice de la prostitution et son organisation, la distribution illégale de matériel pornographique, dont le matériel mettant en scène des mineurs, ainsi que l'organisation de la migration illégale.

Depuis 1998, la Russie participe à la lutte contre la traite des personnes dans le cadre de l'Accord de coopération entre les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) concernant la lutte contre la criminalité.

En 2008, l'Assemblée interparlementaire des États membres de la CEI, tenue avec la participation du Procureur général de la Russie, a élaboré et adopté deux lois types sur la lutte contre la traite des personnes et l'aide aux victimes de la traite, ainsi qu'une recommandation concernant l'unification et l'harmonisation de la législation des États membres de la CEI dans ce domaine, dont des sections séparées traitent de l'activité des forces de l'ordre et des autres autorités publiques et des institutions de la société civile dans la lutte contre l'exploitation sexuelle. Ces dispositions types ont été élaborées dans l'optique d'une approche internationale contre cette forme de la criminalité et couvrent toute la gamme des mesures de prévention, de découverte et de répression des infractions, le châtement des coupables et l'aide aux victimes.

Les textes prévoient l'adoption par les États, en plus de lois spéciales sur la répression de la traite des personnes et l'aide aux victimes, de nouvelles dispositions à incorporer au Code pénal, au Code de procédure pénale et au droit administratif.

Depuis 2003, le Code pénal contient un article 127.1 intitulé « Traite des personnes » et un article 127.2 « Utilisation du travail de personnes en servitude ».

En novembre 2008, on a apporté au Code pénal des modifications qui aggravent les peines pour les infractions liées à la traite des personnes. En particulier, on a élargie la notion de la traite des personnes (définie à l'article 127.1), en incorporant au paragraphe 2 de cet article de nouveaux éléments qualificatifs (par exemple, actes prévus au paragraphe 1 de l'article commis contre des personnes manifestement sans défense, en situation de dépendance par rapport au délinquant, ou contre une femme manifestement enceinte).

À la différence de l'ancien article 152 du Code pénal intitulé « traite de personnes mineures », le premier paragraphe des articles 127.1 et 127.2 érige en infraction la traite des personnes et l'utilisation du travail de personnes en servitude indépendamment de l'âge. Le fait de commettre ces actes contre une personne manifestement mineure constitue un élément qualificatif de l'infraction (conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 des articles 127.1 et 127.2 du Code pénal). Par ailleurs, sont réputées mineures toutes les personnes de moins de 18 ans.

La législation russe prévoit également des sanctions administratives pour l'exercice de la prostitution (art 6.11 du Code des contraventions administratives), le fait de tirer un revenu de la prostitution d'autrui (art 6.12), et le transport illégal à travers la frontière de la Fédération de Russie (art.18.14).

Le Code de procédure pénale prévoit des mesures de protection des victimes de la traite des personnes ou des personnes qui disposent d'informations à cet égard.

La législation russe ne contient pas de dispositions spéciales qui protègent les femmes et les filles contre les agences d'emploi qui se livrent à la traite des personnes et les agences matrimoniales spécialisées dans les mariages avec des étrangers.

En 2005 une loi sur la protection des victimes, témoins ou autres parties à la procédure pénale est entrée en vigueur; elle s'applique aux victimes de crimes, y compris les victimes de la traite des personnes.

Aux fins de leur protection, le Gouvernement russe a approuvé par décret un programme national pour la période 2009-2013 destiné à assurer la sécurité des victimes, témoins et autres parties à la procédure pénale, qui prévoit un ensemble de mesures de soutien et de réinsertion des victimes.

Alors que l'article 127,1 du Code pénal sanctionne directement la traite des personnes, le nombre des infractions correspondantes est plutôt faible et s'élève seulement à quelques dizaines.

Par exemple, les dernières années on a découvert une série de bandes criminelles qui recrutaient des citoyens russes pour des services sexuels dans les pays de l'Europe occidentale, du Proche et Moyen-Orient, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique du Nord.

Malgré le caractère hautement secret de ces infractions, plus de 25 000 cas ont été découverts pendant la période quinquennale 2004-2008, et plus de 15 000 coupables ont été identifiés.

En 2009 on a enregistré 66 infractions au titre des paragraphes 1 et 2 de l'article 127.1 (traite des personnes) et identifié 67 personnes qui les ont commis.

En caractérisant le statut des victimes, on peut dire que la majorité des personnes victimes de la traite sont des femmes et des filles appartenant aux couches sociales les plus vulnérables de la population qui sont exploitées aux fins de la prostitution.

Paragraphe 14

Pour prévenir et réprimer la traite des personnes, on a recours, en plus des organes d'enquête, à l'ensemble des moyens opérationnels des forces de l'ordre. Outre les organes du Ministère de l'intérieur, qui disposent d'équipes spéciales pour la lutte contre la traite des personnes et la criminalité sexuelle, on utilise également, pour découvrir les infractions, les agents opérationnels du Service fédéral des douanes, du Service fédéral de contrôle des drogues et du Service fédéral de sécurité.

Agissant en vertu de l'ordonnance du Président de la Fédération de Russie n° Pr-566 du 12 mars 2009, des agents du Ministère de l'intérieur et du Service des migrations ont conduit sur le territoire russe, pendant la période du 15 mars au 15 août, des activités préventives et l'opération spéciale « Illégaux 2009 » contre l'immigration illégale de ressortissants de pays étrangers, y compris la traite des personnes.

Au cours de l'opération, on a vérifié le domicile de plus de 35 000 étrangers et apatrides, de plus de 750 organisations qui servent d'intermédiaires pour des placements à l'étranger, dont 107 agences matrimoniales et agences de placement de mannequins qui facilitent des contacts avec des étrangers, et 544 agences de voyages qui s'occupent de la délivrance de documents et de visas, y compris celles qui arrangent des emplois à l'étranger.

On a examiné plus de 24 000 employeurs qui utilisent des travailleurs étrangers et plus de 71 000 étrangers qui exercent une activité économique sur le territoire russe.

L'une des principales tâches de l'opération consistait à découvrir des infractions liées à la traite de personnes et à conduire des enquêtes en la matière. Dans le cadre de l'opération « expérience opérationnelle » conduite conjointement par des enquêteurs de la Direction générale du Ministère de l'intérieur et des agents de la section de l'immigration de la Direction du Service fédéral des migrations et destinée à identifier des personnes se livrant à la traite des personnes, on a arrêté la Chinoise⁰ Haïtsin et la Vietnamiennne Cao Thi Hue qui ont vendu la Vietnamiennne Nguen Thi Khang à Chan Min Min pour 50 000 roubles aux fins de son exploitation sexuelle. Des poursuites pénales ont été engagées dans cette affaire en vertu du paragraphe 3 de l'article 127.1 du Code pénal. Les coupables ont été arrêtées et se trouvent en détention.

Par ailleurs, en vertu de la loi n° 128-FZ sur la délivrance de permis pour certains types d'activités, le placement de citoyens russes dans des emplois à l'étranger exige un permis.

Le 23 décembre 2006 le Gouvernement russe a approuvé par le décret n° 297 le règlement gouvernant la délivrance de permis pour le placement de citoyens russe dans des emplois à l'extérieur de la Fédération de Russie conformément auquel le Service fédéral des migrations est chargé de contrôler l'observation des conditions à remplir pour obtenir un permis.

La non-observation de ces conditions est sanctionnée conformément au Code des contraventions administratives.

La législation ne contient pas de dispositions spéciales protégeant les femmes et les filles contre les agences de l'emploi qui se livrent à la traite des personnes et les agences matrimoniales spécialisées dans les mariages avec des étrangers.

Paragraphe 15

Conformément à la législation russe, l'exercice de la prostitution constitue une contravention administrative (article 6.11 du Code des contraventions administratives). Il n'existe pas de programme spécial destiné à protéger la santé des prostituées.

Dans le même temps, les membres de la Fédération de Russie ont élaboré des programmes qui aident les femmes qui fournissent des services sexuels.

Par exemple, la ville de Naberezhnye Tselny (République de Tatarstan) a élaboré un programme interinstitutions destiné à arrêter la progression des maladies transmissibles sexuellement et du VIH/sida dans la ville, qui porte sur la période 2002-2011 et qui est financé par les budgets municipaux et républicain.

Le programme a pour but d'arrêter la progression de l'infection par le VHI parmi les toxicomanes qui s'injectent, les travailleurs du sexe et la population sexuellement active.

Sur le territoire des membres de la Fédération, des centres pour la prévention du sida et la lutte contre l'infection apportent aux travailleurs du sexe une aide confidentielle sous forme de consultations, de diagnostic et de traitement.

Par exemple, dans la région de Kaluga, le centre provincial pour la prévention du sida et des maladies infectieuses et l'élimination de ces maladies conduit des activités de prévention parmi les groupes les plus vulnérables de la population (les jeunes âgés de 15 à 29 ans, les toxicomanes qui

s'injectent, les personnes souffrant de maladies transmissibles sexuellement et les femmes en âge de procréer).

À Saint-Pétersbourg, le centre municipal pour la prévention et l'élimination du sida apporte une aide sous forme de consultations, de diagnostic et de traitement aux personnes infectées par le VIH et malades du sida, en premier lieu aux groupes les plus vulnérables (les jeunes âgés de 15 à 29 ans, les toxicomanes qui s'injectent, les travailleurs du sexe et les personnes souffrant de maladies transmissibles sexuellement) et conduit des activités destinées à prévenir la progression des infections par le VIH et à les arrêter.

Dans la région d'Irkoutsk, le centre « Croisée de sept chemins » travaille avec les toxicomanes et les travailleurs du sexe et organise des activités d'information et de sensibilisation. Des activités analogues ont lieu chez les autres Membres de la Fédération du Russie.

Les services de réadaptation et de consultation sont gouvernés par la loi fédérale no.195-FZ du 10 décembre 1995 qui jette les bases des services sociaux fournis à la population. Conformément à cette loi, on offre aux victimes de violences physiques ou psychologiques un refuge temporaire, des services de consultation et de réadaptation, en particulier dans le domaine psychosocial.

Les organes de l'État chargés de la protection sociale jouent un rôle important dans la prévention de la traite des personnes et l'atténuation de leurs conséquences en aidant à régler les problèmes posés par la réadaptation sociale et physique des victimes et leur réinsertion dans la société : les organes et institutions du Ministère de la santé et du développement social, les services de l'emploi, les organes de tutelle et de curatelle, les services de parrainage social et les services sociaux, les cabinets de soutien psychologique et les permanences téléphoniques.

La Russie est appelée à améliorer sa législation en tenant compte des principes unifiés élaborés sur le plan international concernant la répression de la traite des personnes et à accroître l'efficacité des forces d'ordre.

Paragraphe 16 (Voir également les observations relatives aux paragraphes 3 et 5)

Le problème de l'avancement des femmes aux postes de décision demeure entier. Pour améliorer l'administration de l'État central et des municipalités, constituer une réserve de cadres administratifs pour les domaines prioritaires de l'économie et les organes du pouvoir de la Fédération de Russie et de ses membres et les autorités locales autonomes, et les utiliser efficacement, le Président de la Fédération de Russie a créé, en vertu du décret n°1252 du 25 août 2008 une commission présidentielle chargée de constituer une réserve de cadres administratifs.

Conformément à ce décret, on est en train de mettre en place pour l'ensemble du pays une réserve effective de cadres administratifs – une base de données unique accessibles à tous contenant les meilleurs spécialistes à trois niveaux : municipal, régional et fédéral. Les professionnels les plus prometteurs font partie de ce qu'on a appelé le quota présidentiel composé de 100 personnes, dont 11 femmes.

Ensuite, la réserve comprend un groupe additionnel de 500 personnes, dont 162 représentants des autorités fédérales (32,4 pour cent), 94 représentants des autorités régionales (18,8 pour cent), 149 représentants des milieux d'affaires (29,8 pour cent) et 95 représentants des secteurs de la science et

de l'éducation et des institutions officielles et organisations de la société civile (19 pour cent). La liste comprend 19 femmes (13,8 pour cent).

Vers le milieu de 2009, le nombre de personnes inscrites sur la réserve de cadres administratifs des membres de la Fédération de Russie s'élevait à 30 308. De telles réserves ont été constituées par 63 sur les 83 membres (76 pour cent), elles comprennent 39 224 personnes.

En rencontrant le groupe des 100 premiers, le Président a appelé l'attention des chefs de l'administration présidentielle et du Gouvernement sur la nécessité d'une augmentation considérable du nombre de femmes travaillant dans l'administration.

Paragraphe 17

Le Ministère public de la Fédération de Russie a analysé les résultats de l'examen des communications et des enquêtes judiciaires sur les crimes commis contre les journalistes en 2008 et pendant le premier semestre de 2009.

L'analyse a montré que pendant la période considérée, 103 poursuites pénales avaient été engagées chez 37 membres de la Fédération de Russie concernant des crimes dont les victimes étaient des journalistes, alors que dans 46 régions, il n'y avait pas eu de poursuites dans cette catégorie.

Sur 103 affaires pénales, seulement 14 organes d'enquête de 8 membres de la Fédération (les républiques d'Altaï et de Dagestan, la République tcherkesske, les régions de Krasnoïarsk, de Saratov et de Moscou, le district autonome de Khantys-Mansis –Yougra et la ville de Moscou) ont évoqué un rapport entre les crimes et l'activité professionnelle des victimes.

On a identifié quelques affaires pénales dans lesquelles les victimes étaient des femmes journalistes.

1. Le 22 décembre 2008, dans la ville de Tcherkessk, des inconnus ont agressé Mme Akbasheva, correspondante de l'agence de presse fédérale «REGNUM», la sommant de renoncer à diffuser, sur le site Web de l'agence, des informations sur les activités des représentants du pouvoir exécutif de la République. Les circonstances du crime n'ont jamais été élucidées.
2. Dans la ville de Krasnoïarsk, MM. Kovaltchouk, Rozuyan et Shoumeïko ont empêché les journalistes Zakhozhmou, Kizilbasheva et Gritskevitch de filmer un accident de transport routier, les ont agressées, leur ont arraché la vidéocassette avec le matériel filmé et endommagé la caméra. Le 16 mars 2009, le tribunal a été saisi de l'affaire.
3. Le 7 janvier 2008, dans la ville de Koralyme, dans le district autonome de Hantys-Mansis –Yougra, à l'hôpital municipal, M. Vaskhanov a infligé des blessures à la rédactrice de la chaîne de télévision «Infoservice» et l'a menacée de mort. Elle se trouvait dans l'hôpital pour préparer un reportage. Le tribunal a été saisi de l'affaire le 28 janvier 2009.

L'analyse a montré que la très grande majorité des actes criminels commis contre des journalistes pendant la période considérée n'était pas liée à leur activité professionnelle. Les quelques infractions criminelles destinées à faire obstacle à l'activité professionnelle des journalistes étaient isolées et ponctuelles.

Il convient de noter que les crimes de cette catégorie qui ont suscité un grand écho auprès du public : l'assassinat de Politovskaya, de Markelov et de Babourova, font l'objet d'une enquête approfondie.

Une instruction criminelle concernant l'assassinat d'Anna Politkovskaya, observateur du journal «Novaya Gazeta» ouverte le 7 octobre 2006 en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 105 du Code pénal (meurtre) a été conduite par l'enquêteur principal de la commission des enquêtes du Ministère public de la Fédération de Russie.

Étaient inculpés pour avoir commis ce crime, les complices D.R et I.R. Makhmoudov, l'auteur immédiat du meurtre, R.R. Makhmoudov, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt international lancé en mars 2008, et l'un des organisateurs du crime, S.G Khadjikurbanov.

L'affaire pénale concernant ce dernier et les frères D.R. et I.R. Makhmoudov avait été transmise au tribunal militaire du district de Moscou, dont les membres ont acquitté les accusés le 20 février 2009.

Ce verdict a été écarté par la section militaire de la Cour suprême de la Fédération de Russie, qui a ordonné une nouvelle instruction.

A l'heure actuelle, la commission des enquêtes du Ministère public conduit une instruction criminelle à l'égard du commanditaire et de l'exécutant de l'assassinat d'Anne Politkovskaya. L'enquête a lieu aussi bien sur le territoire russe qu'au-delà de ses frontières avec la collaboration des forces de l'ordre de pays européens. Le délai de l'instruction a été prolongé jusqu'au 7 février 2010.

Une instruction criminelle sur l'assassinat de l'avocat Markelov et de la correspondante de la «Novaya Gazeta» Babourova a été ouverte le 19 janvier 2009 en vertu du paragraphe 1 de l'article 105, du paragraphe 3 de l'article 30, et de l'alinéa a) du paragraphe de l'article 105 du Code pénal.

L'enquête préliminaire a déterminé que E.D. Hakis et d'autres personnes non d'identifiées par l'enquête, agissant dans le cadre d'une bande organisée avec N.A. Tikhonov, sont arrivés, dans l'intention commune d'assassiner Markelov et Babourova, à l'immeuble n° 17/9 rue Pretchistenka, où l'avocat tenait une conférence de presse, et ont commencé à observer la scène.

Quand Markelov et Babourova ont quitté le centre de presse et se sont dirigés dans la rue Pretchistenka vers la station « Kropotinskaya » du métro de Moscou, Hakis, qui coordonnait l'action de Tikhonov, les a suivis du côté opposé de la rue, a informé Tikhonov en lui donnant le signal arrangé.

Vers 14 h 30, à proximité de l'immeuble n° 1 de la rue Prechistenka, Tikhonov a tiré avec une arme à feu non identifiée du calibre 7,65 mm deux coups sur la tête de Markelov et un coup sur la tête de Babourova. Markelov est mort de ses blessures sur le lieu du crime, et Babourova le jour même à l'hôpital n° 1 de Moscou.

Tikhonov et Hakis ont été inculpés le 4 novembre 2009 en vertu des alinéas a) et g) de l'article 105 du Code pénal. Sur décision du tribunal du district de Basmann de la ville de Moscou du 5 novembre 2009, les deux ont été placés en détention provisoire.

Les 16 et 21 décembre 2009, des chefs d'accusation additionnels ont été présentés à Tikhonov et Hakis en vertu respectivement des alinéas a) et g) du paragraphe 3 de l'article 222 du Code pénal

(acquisition, transfert, vente, conservation, transport ou port illégaux d'une arme, de ses composantes, de munitions et de matières et d'engins explosifs).

La détention provisoire de Tikhonov a été prolongée le 29 décembre 2009 sur décision du tribunal pour une période de 5 mois et 15 jours, et celle Hakis pour une période de 5 mois et 16 jours, c'est-à-dire jusqu'au 19 avril 2010.

À l'heure actuelle, on conduit une enquête intense destinée à identifier les autres personnes complices du crime et à consolider les éléments de preuve réunis précédemment. Le délai de l'enquête préliminaire a été prolongé jusqu'au 19 avril 2010.

Paragraphe 18-19

Les questions concernant l'accès des femmes aux postes de commandement (notamment dans le domaine de l'éducation) sont traitées dans les sections 1, 2 et 3 du rapport de la Fédération de Russie sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (sixième et septième rapports périodiques).

Les mesures prises dans ce domaine visent à améliorer le niveau de compétence professionnelle du corps enseignant et la qualité de l'enseignement ; à introduire des mécanismes progressistes de détermination des traitements des pédagogues qui se soldent par une augmentation considérable, accompagnée de l'évaluation des résultats de l'activité pédagogique ; à former un nouveau type de dirigeant - gestionnaire de l'éducation ; à assurer la rotation des cadres en fonction de l'âge ; à recruter de nouveaux cadres et à les maintenir dans le système d'éducation, mesures qui, avec d'autres, devraient conduire à terme à la parité des sexes dans la composition du corps enseignant.

Paragraphe 20

L'un des principes fondamentaux des relations de travail réside dans la non-discrimination en matière d'emploi et de profession, consacré dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. L'interdiction de la discrimination en matière d'emploi vise à garantir que tous les citoyens ont des chances égales en ce qui concerne la réalisation de leur potentiel dans le travail. Seule la compétence professionnelle du travailleur doit être prise en compte pour la conclusion d'un contrat d'emploi.

Le principe de l'égalité des hommes et des femmes est basé sur le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948, l'article 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1976, l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et développé dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979. Ce principe est également proclamé dans la constitution de divers États, dont la Fédération de Russie où il est énoncé au paragraphe 3 de l'article 19 de la Constitution.

La Fédération de Russie n'a pas adopté de disposition législative séparée sur l'égalité des chances en matière d'emploi. Des dispositions interdisant la discrimination en matière d'embauche, de promotion, de conditions de travail ou de licenciement, ainsi que l'exigence d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale et prévoyant des voies de recours figurent dans sa Constitution (articles 37 et 46) et son Code du travail (article 2 et 3 du chapitre XIII).

Pour garantir aux femmes et aux hommes la même rémunération pour un travail de valeur égale, des sanctions administratives et pénales sont prévues (article 5.27 du Code des contraventions administratives concernant les infractions à la législation en matière de travail et de protection du travailleur, et article 136 du Code pénal concernant les atteintes à l'égalité des droits et des libertés de la personne et du citoyen).

Tout État doit assurer l'observation du principe d'une rémunération égale entre les hommes et les femmes pour un travail égal ou de valeur égale.

Par « rémunération » on entend le salaire habituel ou minimum ou le traitement correspondant à la fonction, et tout autre rémunération en espèces ou en nature que le travailleur perçoit directement ou indirectement de l'employeur dans le contexte de son travail.

Étant donné leurs caractéristiques physiologiques, les femmes n'ont pas la même possibilité que les hommes d'exercer certains de leurs droits, d'où la nécessité d'une protection juridique additionnelle. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 17 décembre 2001 accorde une attention particulière à la réalisation de l'égalité des chances entre les sexes en matière d'emploi, d'activité professionnelle et de rémunération du travail.

La mise en œuvre d'une politique nationale globale destinée à améliorer la situation des femmes représente l'une des orientations prioritaires de la politique socioéconomique de l'État.

Conformément au décret du Président de la Fédération de Russie n° 337 du 4 mars 1993 concernant les tâches primordiales de la politique nationale en faveur des femmes, les organes centraux du pouvoir exécutif de la Fédération, des républiques, des régions, des districts autonomes et des villes de Moscou et de Saint-Pétersbourg qui font partie de la Fédération, sont chargés de régler les problèmes primordiaux suivants :

créer les conditions nécessaires à une participation réelle des femmes à l'activité des autorités publiques et des organisations de la société civile, et à l'élaboration de la politique des pouvoirs publics à tous les niveaux ;

mettre en place des garanties institutionnelles, économiques et juridiques pour la réalisation du droit au travail des femmes ;

assurer la compétitivité des femmes sur le marché du travail en élargissant leur formation à de nouvelles professions, aux compétences de l'entrepreneur, en comblant le retard des travailleuses en matière de qualification et de rémunération, en organisant la reconversion professionnelle et l'amélioration de la qualification des femmes qui interrompent de travail en raison de la naissance des enfants et des soins qu'elles leur donnent ;

éliminer progressivement le retard historique de la rémunération dans les secteurs où prédomine le travail des femmes ;

garantir le droit des femmes à la protection du travail, de leur vie et de leur santé compte tenu de leur fonction de procréation ;

assurer l'application aux femmes des garanties prévues par la législation sociale en vigueur indépendamment de la forme de propriété de l'entreprise, institution ou organisation, y compris en cas de liquidation ou de réorganisation ;

mettre en place et développer des services sociaux permettant aux parents de combiner l'exercice des responsabilités familiales avec l'activité professionnelle et sociale, notamment grâce à la préservation et à l'élargissement du réseau des services de garde d'enfants.

Conformément à la législation en vigueur, le personnel de l'inspection du travail des membres de la Fédération de Russie ont effectué pendant les neuf premiers mois de 2009, dans le cadre de la surveillance de application de la législation relative au travail des femmes, 2 111 contrôles, au cours desquels il a constaté et éliminé 10 993 infractions à la législation du travail.

L'analyse des résultats des contrôles effectués par l'inspection du travail chez les membres de la Fédération montre que le problème de l'observation et de la protection des droits des femmes en matière de travail demeure assez aigu, et que les violations des normes spéciales gouvernant le travail des femmes dans des entreprises, dont la principale activité économique ne relève pas du secteur public, sont assez fréquentes, ce qui représente souvent l'une des causes des conditions de travail insatisfaisantes.

Les infractions les plus fréquentes à la législation relative au travail des femmes constatées lors des contrôles étaient les suivantes :

- le non versement des prestations de la sécurité sociale pendant le congé pour soins à un enfant (article 255 du Code du travail) ;
- le fait de faire accomplir par des femmes ayant des enfants de moins de trois ans et des travailleuses ayant des enfants handicapés de moins de 18 ans des heures supplémentaires, de les faire travailler de nuit ou les jours fériés sans leur consentement écrit et en l'absence d'une recommandation médicale (article 259 du Code du travail) ;
- la violation des règles gouvernant l'embauche des femmes (absence de contrat d'emploi écrit, absence de l'ordre d'embauche) (articles 67 et 68 du Code du travail) ;
- la violation des règles gouvernant la résiliation des contrats d'emploi, la prise de mesures disciplinaires et les déductions correspondantes (articles 77, 140 et 193 du Code du travail) ;
- le refus d'accorder des jours de congés additionnels pour un travail accompli dans des conditions nuisibles ou dangereuses ou un congé d'une durée inférieure à celle prévue dans la liste des productions, usines, métiers et fonctions entraînant des conditions de travail nuisibles qui donnent droit à un congé additionnel et une journée de travail abrégée ;
- la violation des limites fixées pour les charges à soulever ou à manutentionner par des femmes dans l'ordonnance du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 105 du 6 février 1993 (par. 3 de l'article 253 du Code du travail) ;
- la violation du régime de travail et de repos, y compris l'observation de la durée du travail hebdomadaire de 36 heures fixée par article 320 du Code du travail ;
- dans de nombreuses organisations qui utilisent le travail des femmes, les postes de travail ne sont pas certifiés comme répondant aux exigences pour le travail des femmes (article 212 du Code du travail).

Dernièrement, les autorités ont reçu plus fréquemment des plaintes présentées par des femmes enceintes et des femmes ayant des enfants de moins de trois ans concernant des violations des articles 255 et 256 du Code du travail et de l'article 15 de la loi fédérale n° 255-FZ sur les allocations pour perte temporaire de la capacité de travail en raison de la grossesse et de l'accouchement à verser aux

citoyennes affiliées à la sécurité sociale obligatoire. Dans chaque cas, on procède à une enquête et on a éliminé la violation.

Paragraphe 21

Les formes de travail souples, y compris le travail à domicile, la durée du travail abrégée et les horaires souples sont réglementées par la législation du travail et d'autres dispositions relatives au droit du travail.

Le travail à domicile est gouverné par le Code du travail, l'ordonnance du Comité du travail et des questions sociales de l'URSS n° 275/17-99 du 29 septembre 1981 dans la mesure où elle n'est pas contraire aux dispositions du Code du travail et des autres dispositions relatives au droit du travail et aux règles particulières prévues par le Code. Le travail à domicile est également réglementé par les dispositions sectorielles, les conventions collectives et les contrats d'emploi.

Sont considérés comme des travailleurs à domicile des personnes qui ont conclu un contrat d'emploi portant sur l'accomplissement à domicile d'opérations sur des matières et avec l'utilisation d'outils et d'équipements fournis par l'employeur, ou acquis par le travailleur à domicile à ses propres frais. Le travailleur à domicile peut accomplir le travail prévu par le contrat d'emploi avec l'aide des membres de sa famille. En pareil cas, il n'existe pas de relation de travail entre les membres de la famille et l'employeur (paragraphe 1 de l'article 312 du Code du travail).

En règle générale, le travail à domicile porte sur la fabrication de biens de consommation et la fourniture de certains types de services aux habitants et aux entreprises. La direction de ces entreprises peut utiliser le travail à domicile également pour la fabrication d'autres produits ou l'accomplissement d'autres tâches, si la technologie permet de le faire à domicile et si cela est opportun sur le plan économique.

Le droit de conclure des contrats de travail à domicile est accordé de préférence à des femmes ayant des enfants de moins de 15 ans.

Les dispositions de la législation du travail et les autres dispositions relatives au droit du travail s'appliquent également au travail à domicile, y compris des garanties concernant les versements en période de perte temporaire de la capacité du travail et les congés.

L'employeur doit garantir la sécurité des conditions de travail (utilisation de moyens de protection individuelle, observation du régime de travail et de repos, formation aux méthodes de travail et procédés sans risque et connaissance des exigences de l'hygiène du travail).

Conformément à l'article 312 du Code du travail, le contrat d'emploi avec un travailleur à domicile peut être résilié pour les raisons prévues dans le contrat (par exemple en cas de malfaçon, d'absence de commande ou de manque de matière première).

Conformément aux informations trimestrielles soumises par les organes de l'inspection du travail des membres de la Fédération de Russie, aucune violation des droits des travailleurs à domicile n'a été constatée lors des contrôles effectués en 2009.

Le développement de formes de travail souples qui permettent une plus grande liberté d'action, un travail plus indépendant ou une moindre réglementation de l'organisation du travail et de la production (par rapport aux normes de l'emploi traditionnel) est l'une des conditions de

l'élargissement des possibilités d'emploi des femmes qui combinent les responsabilités professionnelles et familiales.

L'emploi souple peut revêtir la forme de l'exercice d'une activité indépendante ; de l'emploi sur le lieu de travail avec une durée de travail réduite et des horaires souples ou le travail à domicile.

Les conditions d'emploi des travailleurs dont le régime s'écarte des règles générales établies par l'employeur : la durée du travail hebdomadaire et journalière, l'heure du commencement et de la fin du travail, la durée des pauses, le nombre de périodes de travail sur 24 heures, et l'alternance des journées travaillées et non travaillées, sont fixées par le contrat d'emploi (article 100 du Code du travail).

D'après les résultats d'une enquête sur le marché du travail structuré, pendant le premier semestre de 2008, le taux des vacances pour les formes d'emploi souples s'écartait de 2,6 à 4 pour cent du taux des vacances en général notifiées aux bureaux de placement. Moins de 1 pour cent des vacances concernait le travail à domicile.

Pour évaluer la situation en ce qui concerne les formes de l'emploi souples, on a procédé chez 70 membres de la Fédération de Russie à une enquête par sondage auprès des employeurs et des personnes qui s'occupent d'enfants handicapés, qui a révélé que les employeurs n'ont guère recours à la durée du travail réduite ou au travail à domicile en faveur de certaines catégories de travailleurs, y compris les femmes élevant des enfants handicapés.

La part des travailleurs employés dans des formes de travail souples, y compris le travail à domicile, est inférieure à deux pour cent, et de moins de 0,1 pour cent chez plusieurs membres.

Par exemple, dans la région de Primorsk, elle est de 1,7 pour cent, dans les régions de Volgograd et d'Irkoutsk de 0,8 pour cent, dans la région autonome de Birobidjan de 0,6 pour cent, dans la région de Novossibirsk de 0,5 pour cent, en République de Bachkirie et dans la région de Tomsk de 0,4 pour cent, dans la région de Tioumen de 0,37 pour cent, dans les régions d'Ivanovo et de Iaroslavl et en République d'Oudmourte de 0,2 pour cent, et dans les régions de Krasnoïarsk, d'Astrakhan et de Saratov de 0,02 pour cent.

Les formes de travail souples sont utilisées surtout pour les activités économiques suivantes :

commerce de détail ;

hôtellerie et restaurants ;

transport et communication (surtout communication)

opérations immobilières, location et fourniture de services ;

éducation ;

santé ;

fourniture de services communaux, sociaux et personnels.

Les formes de travail souples des femmes sont également utilisées dans les services sociaux fournis à la population.

Le travail à domicile est utilisé surtout dans le commerce, la communication et le transport.

Chez certains membres de la Fédération de Russie (régions de Belgorod, d'Ivanovo, de Kaluga, de Smolensk, de Sverdlovsk et de Novossibirsk et en République de Kabardino-Balkarie) les questions relatives à l'emploi de formes de travail souples, y compris le travail à domicile, sont gouvernées par leur propre législation, et ils ont élaboré des mesures globales destinées à soutenir leur développement.

Les femmes élevant des enfants handicapés ont le plus besoin de ces formes de travail.

Les membres de la Fédération établissent et maintiennent des registres de personnes qui s'occupent d'enfants handicapés, de leurs besoins en matière de services sociaux dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de la protection sociale.

En vertu des pouvoirs qui leur sont délégués en ce qui concerne la promotion de l'emploi et conformément à la législation pertinente, les autorités des membres de la Fédération établissent et maintiennent des registres des personnes bénéficiaires de prestations de l'État en matière d'emploi qui contiennent, entre autres, des informations sur les femmes qui élèvent des enfants handicapés.

Les services de protection sociale, de santé et d'éducation des membres de la Fédération maintiennent des listes des enfants handicapés qui permettent d'identifier et de satisfaire les besoins des familles, y compris des femmes, en ce qui concerne ces services. Par ailleurs, bon nombre de membres ont des registres informatisés des enfants handicapés (la République de Tchouvachie et les régions de Pskov, de Nijny-Novgorod et de Saratov, entre autres).

Chez la majorité des membres de la Fédération, les mesures destinées à développer des formes souples de l'emploi s'insèrent dans le cadre de programmes fédéraux spéciaux « Enfants de Russie » (sous-programme « Famille et enfants » chapitre « Familles avec enfants handicapés », « Soutien social aux handicapés pour la période 2006-2010 ») et de programmes régionaux adoptés par les membres aux fins du développement des programmes fédéraux spéciaux et des dispositions législatives spéciales relatives à la protection sociale des citoyens, y compris les femmes ayant des enfants handicapés et ces derniers.

Par exemple, la République de Carélie a incorporé dans le programme régional spécial « Enfants de Carélie 2008-2011 » une section concernant les familles ayant des enfants handicapés qui vise à régler une série de problèmes, en élargissant la gamme et en améliorant la qualité des services fournis aux familles ayant des enfants handicapés, en garantissant l'accès des enfants ayant des possibilités limitées aux services sociaux et en développant des mécanismes de soutien aux familles ayant des enfants handicapés qui ne peuvent pas s'aider eux-mêmes.

Dans la région de Novgorod, les mesures en faveur du développement de formes d'emploi souples s'insèrent dans le programme spécial « Développement du système de protection sociale de la population de la région de Novgorod pour les années 2009-2012 » et le programme régional spécial « Enfants dont l'état de santé limite les possibilités et enfants handicapés pour les années 2009-2011 ».

Dans la région de Tcheliabinsk, la liste des activités prévues dans le cadre du programme spécial « Soutien social apporté aux personnes handicapées dans la région de Tcheliabinsk » pour les années 2007-2010 a été complétée par l'addition d'une série de mesures en faveur du développement

des formes d'emploi souples (distribution de questionnaires aux personnes s'occupant d'enfants handicapés et enseignement des méthodes de réadaptation).

Dans la région de Sverdlovsk, dans le cadre d'un partenariat secteur public-secteur privé en matière de développement des formes d'emploi souples et des services de réadaptation pour les personnes qui s'occupent d'enfants handicapés, le centre de réadaptation pour enfants et adolescents « Talisman » de la ville de Yékaterinbourg du département de réadaptation professionnelle de l'administration régionale des services sociaux, travaille avec des familles qui élèvent des enfants aux possibilités limitées. En période d'été, le centre collabore avec le propriétaire d'un magasin de souvenirs qui offre un emploi aux adolescents plus âgés et aux mères de ces enfants.

Certaines activités des conseils de tutelle destinées à aider les familles consistent à placer des personnes s'occupant d'enfants handicapés. Les représentants d'une série d'organisations de premier ordre se déclarent prêts à employer les parents d'enfants handicapés. Dans le cadre d'un accord trilatéral régional portant sur les années 2009 et 2010, il est prévu d'engager les employeurs à incorporer dans les conventions collectives des dispositions relatives à l'introduction d'horaires souples pour des femmes enceintes ou l'un des parents (tuteur) d'un jeune enfant (ou d'un enfant handicapé de moins de 18 ans).

Paragraphe 22

(voir le tableau 22 de l'annexe statistique 1)

Les femmes russes accusent un niveau élevé d'activité économique. Depuis les années 1960, le taux d'activité économique des femmes est comparable à celui des hommes - plus de 80 pour cent des femmes en âge de travailler sont actives. Pendant la période de transition économique, le taux d'activité de ces femmes n'est tombée que légèrement (de 81,6 pour cent à 74,7 pour cent), à un rythme comparable à celui des hommes du même groupe d'âge (de 86,6 pour cent à 78,9 pour cent).

Le ralentissement le plus important de l'activité a été enregistré pendant le début des années 1990, période la plus marquée par la crise. Depuis 1999, la croissance de l'activité économique est sensiblement égale pour les deux sexes en l'absence de toute discrimination.

Si l'on compare l'évolution de l'activité économique des femmes pour un groupe d'âge plus étendu - de 15 à 72 ans conformément à la méthodologie de l'OIT - les pertes enregistrées pendant les années des crises ont été presque comblées (63,7 pour cent en 1992 contre 61,6 pour cent en 2005), notamment en comparaison avec les hommes du même âge (77,6 pour cent contre 71,4 pour cent pour les mêmes années). Les femmes ont non seulement conservé un degré élevé d'activité économique, mais l'ont étendu au groupe des femmes plus âgées. Depuis le milieu des années 2000, la situation s'est stabilisée et les indicateurs de l'activité économique n'accusent pratiquement plus aucun changement.

La situation des femmes sur le marché du travail est déterminée par la demande de main d'œuvre appartenant à un groupe sociodémographique donné. Cette demande est conditionnée par la compétitivité de la main-d'œuvre féminine, son niveau de qualification, son aptitude à changer de lieu de travail ou de profession et à s'adapter au régime de travail, ainsi que par le système de protection sociale du travail.

Ce sont les femmes âgées de 16 à 29 ans qui éprouvent le plus de difficultés à trouver un emploi (près de 72 pour cent des femmes qui accouchent appartiennent en ce groupe d'âge).

Par conséquent, les principaux problèmes posés par l'emploi des femmes tiennent aux difficultés liées à la combinaison de l'activité professionnelle et de la maternité.

En Fédération de Russie, les fondements juridiques, économiques et institutionnels de la politique de l'État en faveur de l'emploi, dont les garanties en ce qui concerne la réalisation du droit constitutionnel des citoyens, y compris des femmes, au travail et à la protection sociale contre le chômage, sont définies dans la loi sur l'emploi. Des garanties telles que les consultations gratuites offertes aux chômeurs par les bureaux de placement, et les services d'information et d'orientation professionnelles destinés à faciliter le choix de la carrière, le placement et la formation professionnelle sont accessibles à tous les citoyens qui cherchent un emploi, y compris ceux qui ont des obligations familiales (dont les membres de familles nombreuses, démunies et monoparentales) et les femmes enceintes, qu'elles soient considérées officiellement comme chômeuses ou non.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de la loi sur l'emploi, la politique officielle de l'emploi vise la création de possibilités égales pour tous, entre autres sans distinction de sexe, la prise de mesures facilitant l'emploi des personnes éprouvant des difficultés à cet égard, dont font partie les parents de familles monoparentales et nombreuses et les parents qui élèvent de jeunes enfants et des enfants handicapés (en Fédération de Russie, ce sont principalement des femmes). Ces catégories bénéficient de mesures additionnelles : l'élaboration et l'exécution de programmes de soutien à l'emploi, la création d'emplois additionnels et d'organisations spécialisées.

Parmi les personnes bénéficiant entre janvier et septembre 2009 des services officiels de promotion de l'emploi, les femmes représentaient plus de 50 pour cent. Dans le cadre de ces services, on a organisé en particulier :

l'orientation professionnelle aux fins du choix de l'activité ou de la profession, le placement dans un emploi et la formation professionnelle de 1 581 900 femmes ou 53,8 pour cent de l'ensemble des bénéficiaires ;

le soutien psychologique apporté à 106 600 femmes ou 64,5 pour cent ;

la formation ou la reconversion professionnelle et l'amélioration de la qualification de 187 600 femmes ou de 54 pour cent ;

des travaux publics pour 443 900 femmes ou 49,7 pour cent ;

le placement dans un emploi temporaire de 448 900 femmes (appartenant à des catégories personnes éprouvant des difficultés dans la recherche d'un emploi - celles âgées de 14 à 18 ans, et de 18 à 20 ans pour les diplômés du premier et deuxième cycle de l'enseignement secondaire qui cherchent un emploi pour la première fois) ou 50 pour cent

la réadaptation sociale de 113 500 femmes ou 67,0 pour cent ;

le soutien apporté à 73 100 femmes ou 50 pour cent pour l'exercice d'une activité indépendante

À la date du 1^{er} octobre 2009, plus de 1 577 100 chômeuses avaient été rayées de la liste des chômeurs, entre autres :

753 200 placées dans un nouvel emploi avec l'aide des bureaux de placement ;

167 600 après avoir suivi, sur indication de ces organes, des cours de formation professionnelle ;

67 300 après avoir reçu une pension de retraite, y compris une pension accordée de manière prématurée sur proposition des services de l'emploi.

Au 1er octobre 2009, 963 200 chômeuses bénéficiaient de prestations sociales, y compris d'une indemnité de chômage.

Les femmes qui rencontrent le plus de difficultés sur le marché du travail sont celles qui appartiennent à des catégories les plus vulnérables : les femmes ayant de jeunes enfants et des enfants handicapés, les mères célibataires, les nouvelles diplômées des établissements d'enseignement, les femmes des militaires vivants dans les villes de garnison et les habitantes des zones rurales.

Paragraphe 23

En juillet 2007, on a adopté la loi fédérale sur le développement de la petite et moyenne entreprise en Fédération de Russie. En élaborant le texte de la loi, on s'est rapproché au maximum, dans la définition de ce secteur, des critères fixés dans les recommandations de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises qui figurent au document 2003-361-EC. Ce faisant, on a utilisé les principaux éléments suivants pour le classement d'une entreprise comme petite ou moyenne :

le critère de l'origine indépendante de l'entreprise en tant qu'élément fondamental qui détermine dans une grande mesure son comportement sur le marché et qui encourage le développement de la concurrence. Ce critère limite la participation de la Fédération de Russie, des membres de la Fédération, des entités municipales, des personnes morales étrangères, des citoyens étrangers et des organisations sociales et religieuses au capital de l'entreprise à 25 pour cent au maximum ;

le nombre de personnes employées par l'entreprise : jusqu'à 15 personnes pour les micro-entreprises ; de 16 à 100 pour les petites entreprises ; et de 200 à 250 pour les moyennes entreprises ;

le chiffre d'affaires de l'entreprise : jusqu'à 60 millions de roubles pour les micro-entreprises ; jusqu'à 400 millions de roubles pour les petites entreprises ; et jusqu'à 1 milliard de roubles pour les moyennes entreprises (ces montants n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée).

La loi en question consacre les principes fondamentaux suivants gouvernant l'appui apporté à la petite et moyenne entreprise :

un accès égal des petites et moyennes entreprises qui répondent aux critères aux programmes fédéraux, régionaux et municipaux en faveur du développement de la petite et moyenne entreprise à ces programmes ;

la fourniture d'un soutien, tout en respectant les exigences énoncées dans la législation sur la protection de la concurrence ;

la transparence des modalités de soutien.

L'un des principaux éléments du soutien apporté à la petite et moyenne entreprise réside dans le programme de soutien financier exécuté pour le compte du budget fédéral et des budgets des membres de la Fédération et des municipalités.

Depuis 2005, le Ministère du développement économique est l'organe fédéral chargé d'apporter ce soutien pour le compte du budget fédéral.

Dans le cadre du programme fédéral de soutien financier, on prend une série de mesures qui visent, entre autres :

a) la mise en place et le développement de l'infrastructure du soutien apporté aux petites et moyennes entreprises (incubateurs) ;

b) le soutien apporté aux petites et moyennes entreprises dont les produits (travaux, services) sont destinés à l'exportation ;

c) le développement d'un système de crédit pour les petites et moyennes entreprises ;

d) la mise en place et le développement de l'infrastructure du soutien apporté aux petites et moyennes entreprises dans le domaine scientifique et technique ;

e) le soutien apporté aux programmes régionaux de développement de la petite et moyenne entreprise par les membres de la Fédération de Russie.

En 2009, le montant des crédits ouverts par l'État au titre du soutien apporté à la petite et moyenne entreprise pour le compte du budget fédéral s'élevait à 18,6 milliards de roubles. Pour 2010, le financement du programme s'élèvera 11 milliards de roubles.

Le Ministère du développement économique de la Russie fournit aux membres de la Fédération des ressources sous forme de subventions, à condition que les dépenses soient cofinancées pour le compte de leurs budgets.

Les subventions apportées aux membres de la Fédération pour le financement de mesures destinées à soutenir et à développer la petite entreprise le sont dans le cadre des programmes de soutien et de développement de la petite entreprise qu'ils ont adoptés et compte tenu des principes gouvernant ce soutien qui ont été énumérés ci-devant.

Par conséquent, la législation de la Fédération de Russie garantit aux femmes entrepreneurs et aux femmes qui envisagent de monter leur propre affaire un accès égal et ouvert aux possibilités, préférences et avantages accordées à la petite et moyenne entreprise dans le cadre des programmes de soutien nationaux et municipaux.

Les membres de la Fédération adoptent des programmes régionaux de soutien à la petite entreprise qui contiennent des volets spéciaux concernant le soutien apporté à l'entrepreneuriat féminin.

Par exemple, la région de Leningrad compte un programme spécial « Centre de l'entrepreneuriat féminin », et le soutien apporté au centre de ressources pour femmes fait partie des priorités énoncées dans la loi de la région de Leningrad n°36-oz du 30 avril 2009 sur le développement de la petite et moyenne entreprise. Les programmes de soutien à la petite entreprise des régions de Koursk, Nijni Novgorod, Sakhalin, Sverdlovsk et Tcheliabinsk et des républiques de Kabardino-Balkarie et de Sakha (Yakoutie) incorporent également le soutien apporté à l'entrepreneuriat féminin. De nombreuses régions de la Russie organisent chaque année un concours «Femme directeur de l'année ».

Paragraphe 24

Les attentats à la pudeur et à la liberté sexuelle de la personne sont sanctionnés en vertu du chapitre 18 du Code pénal, qui couvre également, outre le viol, les autres actes de violence sexuelle (art. 132) et les actes de coercition sexuelle commis en exploitant la dépendance matérielle ou autre de la victime (art 133), généralement qualifiés de harcèlement sexuel des femmes sur le lieu de travail.

L'article 133 du Code pénal inclut dans des actes de coercition sexuelle le fait de forcer une personne à avoir des rapports sexuels, homosexuels ou lesbiens ou à commettre d'autres actes à caractère sexuel par le chantage, la menace de détruire ou d'endommager des biens ou par l'exploitation de la dépendance matérielle ou autre de la victime.

L'expression autre dépendance employée à l'article 133 doit être interprétée principalement comme la dépendance hiérarchique (la dépendance dans le service), la dépendance d'un représentant d'une autorité et la dépendance du malade de la personne qui lui apporte des soins. L'essentiel dans ces cas, c'est la présence d'une dépendance d'une autre personne en raison de la fonction qu'elle exerce ou de son statut social.

Article 133 n'érige pas en infraction l'emploi d'autres moyens de pression destinés à amener la victime à accepter des actes sexuels.

Les infractions sont punies d'une amende de 120 000 roubles ou d'un montant équivalent au salaire ou autre revenu perçu par le condamné pendant une période pouvant aller jusqu'à une année, de travaux correctifs pour une période maximale de deux ans, ou d'une année d'emprisonnement au maximum.

La disposition relative à la coercition remonte à près d'un siècle (adoptée pour la première fois dans le Code pénal de la République fédérative de Russie de 1922), et a connu une longue évolution législative, passant de l'attentat à la liberté sexuelle de la femme exclusivement à des normes qui garantissent la liberté sexuelle aussi bien de l'homme que de la femme.

Dans le cas de la coercition, une personne accepte des rapports sexuels contre son gré à la suite de pressions. Cette situation limite la liberté d'action de la victime, mais ne l'en prive pas complètement et ne la place pas dans une situation sans issue, ne crée pas une situation où elle est sans défense, comme dans le cas du viol. La coercition se distingue de la séduction où, en contrepartie de rapports sexuels, on promet différents avantages (par exemple le mariage, la promotion ou l'invitation à un voyage). En pareil cas, l'acceptation de rapports sexuels est la conséquence du libre choix de la personne, qui espère obtenir les avantages promis. En pareil cas, cette personne n'est pas considérée comme une victime.

Paragraphe 25

D'après les données du Ministère de la santé et du développement social, en 2008, 5 millions de femmes en âge de procréer utilisaient des moyens modernes de contraception (stérilet et moyens hormonaux), dont 4 120 000 la contraception hormonale.

L'acquisition des moyens de contraception est financée dans le cadre des programmes publics régionaux qui garantissent des soins médicaux gratuits pour l'année en question.

L'une des orientations des activités destinées à accroître la natalité réside dans le travail systématique en faveur de la réduction du nombre des avortements.

Le nombre total des avortements est tombé de 1 675 700 en 2005 à 1 385 600 en 2008 ; le taux d'avortement pour 1000 femmes en âge de procréer est tombé de 10,3 en 2005 à 9,0 en 2008, et le nombre d'avortements pour 100 naissances, de 117,4 à 81,1 respectivement. En d'autres termes, depuis 2008, le nombre de naissances est supérieur au nombre d'avortements.

Le nombre des avortements pratiqués chez des femmes enceintes pour la première fois accuse également une évolution favorable (tombant de 161,5 en 2005 à 136,8 en 2008). Le nombre d'avortements chez des filles âgées de moins de 14 ans est tombé de 1,0 en 2005 à 0,9 en 2008, et pour le groupe d'âge de 15 à 19 ans, de 165,7 en 2005 à 124,6 en 2008.

La baisse du nombre des avortements a contribué à la diminution du nombre de maladies gynécologiques, à la réduction de la mortalité maternelle due à l'interruption de la grossesse et à l'amélioration du potentiel de procréation.

Dans les activités de prévention des avortements, un rôle particulier revient aux consultations pour femmes qui sont souvent le premier élément de l'aide obstétrique et gynécologique, le plus accessible pour la population et étroitement liées à l'activité d'un grand nombre d'établissements et de spécialistes dans le domaine de la santé.

Pour développer le soutien psychosocial apporté aux femmes, le Ministère de la santé et du développement social a approuvé, par le décret numéro 389 du 1^{er} juin 2007, un règlement gouvernant le fonctionnement des cabinets de consultations médico-sociales pour femmes et prévoyant la participation à ces consultations d'assistantes sociales et de psychologues. Les principales fonctions de ces derniers consistent à apporter aux familles un soutien médical et social, médico-psychologique et socio-juridique aux femmes, à apporter aux adolescents une assistance médicale et sociale en vue de les préparer à la vie de famille, à prévenir les interruptions de la grossesse, et à faire naître chez les femmes la volonté de mener la grossesse à terme, en apportant un soutien pendant la grossesse et en développant des stéréotypes concernant un mode de vie salubre.

La mise en œuvre de ce décret permettra de prendre des mesures de prévention des avortements plus efficaces, notamment chez les femmes socialement vulnérables, d'identifier les facteurs sociaux de risque chez les femmes, de régler en temps utile la question de la continuation de la grossesse et d'optimiser les mesures destinées à protéger la santé de la procréation des femmes russes.

Les dernières années, la Fédération de Russie a obtenu de gros succès dans le traitement des graves maladies urogénitales. Pour cette raison, le Ministère de la santé et du développement social a

approuvé par le décret numéro 736 du 10 décembre 2007 une nouvelle liste des indications médicales pour l'interruption artificielle de la grossesse, dont ont été rayées plus de 70 maladies qui par le passé représentaient une contre-indication à la conservation de la grossesse.

Pour prévenir les complications après une interruption artificielle de la grossesse, pour en réduire le nombre et pour protéger la santé de la procréation des femmes, le Ministère de la santé a approuvé, par le décret numéro 335 du 17 mai 2007, un formulaire type pour le consentement à donner en connaissance de cause pour une interruption artificielle de la grossesse avant la douzième semaine.

La campagne conduite sous la devise « Donne-moi la vie ! », conduite en 2009 par le Ministère de la santé et du développement social en collaboration avec le Fonds pour les initiatives socioculturelles de tous les membres de la Fédération de Russie, visait à améliorer le degré d'information de la population concernant les moyens de contraception.

Dans les cabinets de consultation pour femmes, les services gynécologiques et les centres de planification familiale et de procréation, des spécialistes ont donné des conférences sur les méthodes de prévention de grossesses non désirées et l'hygiène sexuelle.

Des spécialistes éminents dans les domaines de l'obstétrique, de la gynécologie et de la psychologie familiale sont intervenus dans la presse, et à la télévision et la radio, pour donner des conseils concernant l'hygiène et vanter les avantages d'un mode de vie salubre et des valeurs de la famille.

Ont participé à la campagne les dirigeants des services de santé, et les commissions s'occupant du sport, du tourisme, de la jeunesse, des affaires familiales, de la politique démographique et sociale, des départements de la science et l'éducation, les organes de l'état civil ainsi que les organisations de la société civile.

(Voir également les tableaux 38 à 41 et 45 figurant à l'Annexe 1)

Paragraphe 26

Conformément à la législation en vigueur, l'État garantit l'inclusion dans les programmes d'études des établissements d'enseignement des questions concernant l'éducation morale et sexuelle (loi fédérale numéro 38-FZ du 24 février 1995 sur la prévention de la diffusion du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)). Cette loi charge les autorités fédérales, les autorités des membres de la Fédération et les autorités locales autonomes de cette mission dans les limites de leurs compétences.

Les établissements d'enseignement assurent l'éducation sexuelle des élèves en l'intégrant dans l'éducation en matière de morale et d'hygiène, aussi bien dans le cadre de l'enseignement des matières qu'en dehors des heures de classe.

Les questions sexuelles sont interdisciplinaires de par leur nature même, et leur enseignement repose sur la recherche biologique et médicale, socioculturelle et socio-pédagogique.

En vertu de la législation, les questions relatives à l'hygiène sexuelle sont incorporées dans les normes fédérales qui régissent l'enseignement dans les programmes types dans le domaine de la biologie, des fondements de la sécurité de la vie quotidienne et de la culture physique.

Les plans d'études pour la matière « fondements de la sécurité de la vie quotidienne » prévoient l'étude des thèmes « L'hygiène de la procréation », « Moralité et santé », « Aspects juridiques des relations entre les sexes », « L'hygiène de la procréation et l'évolution sociale et démographique de la Russie », « La famille, ses principales fonctions et la santé » et « Fondements du droit de la famille de la Fédération de Russie ».

À l'heure actuelle, on est en train d'élaborer des normes fédérales pour un enseignement général de nouvelle génération. La norme fédérale gouvernant l'éducation primaire a déjà été élaborée et adoptée par l'ordonnance numéro 373 du Ministère de l'éducation et de la science du 6 septembre 2009.

La nouvelle norme repose sur une approche holistique qui prévoit une éducation et un développement des qualités de la personne qui répondent aux exigences de la société de l'information et d'une économie fondée sur l'innovation, et qui tient compte des particularités individuelles psychologiques et physiologiques caractéristiques des élèves, y compris les particularités des sexes.

Conformément à la finalité du principal programme d'études de l'enseignement primaire, sa structure comprend comme partie intégrante, à côté d'autres sections, un programme de formation, au niveau de l'enseignement primaire général, de la culture d'un mode de vie salubre et sans risque susceptible d'assurer l'acquisition par l'élève de connaissances, d'orientations personnelles et de normes de comportement permettant le maintien et le renforcement de la santé physique, mentale et sociale en tant que valeurs inhérentes à l'homme.

Pour la première fois, on a également rédigé, lors de l'élaboration des nouvelles normes, un projet de programme type de développement spirituel et moral de la personnalité du citoyen dans le cadre de l'enseignement primaire général. L'une des tâches de ce programme consiste à former chez l'élève la culture d'un mode de vie salubre et sans risque, entre autres en lui donnant une idée de l'interaction entre la santé physique, morale et psychosociale de l'homme et de l'importance de la moralité dans la préservation de sa santé.

Les bases du développement moral, physique et intellectuel de la personnalité de l'enfant se jettent principalement au sein de la famille. L'interaction entre la famille et l'école à cet égard représente l'un des éléments les plus importants des activités du corps enseignant des établissements d'enseignement.

Des spécialistes du service de la psychologie pratique de l'enseignement, c'est-à-dire des pédagogues-psychologues des écoles et des établissements d'enseignement pour enfants qui ont besoin d'un soutien psychopédagogique et médico-social apportent une aide multiforme aux élèves en situation difficile et assurent la réadaptation des enfants et des adolescents victimes de diverses formes de violence psychologique et physique, et exécutent des programmes psychopédagogiques pour les élèves et leurs parents aux fins de l'instauration d'une culture des relations avec d'autres, de la santé, des relations familiales et du respect de la femme.

De nos jours, le système d'enseignement compte plus de 700 établissements de l'enseignement général pour des enfants qui nécessitent un soutien psychopédagogique et médico-social. Chaque année, ils apportent une assistance multiple à plus de 2 millions d'enfants et d'adolescents âgés de 3 à 18 ans et à leurs parents (ou représentants).

Par exemple, le centre de réadaptation et de correction psychopédagogique de la ville de Khabarovsk a acquis une expérience unique dans le domaine de la réadaptation et de la réinsertion d'enfants aux tendances criminelles marquées dans le cadre d'un établissement d'enseignement ouvert. Au cours des 17 années de fonctionnement du centre, 42 filles mineures enceintes ont mené leur grossesse à terme avec le soutien psychopédagogique du personnel du centre. Ce qui plus est, aucune d'entre elles n'a abandonné son enfant, bien que bon nombre d'entre elles aient été abandonnées par leur propre mère dès le plus jeune âge.

L'instauration chez les adolescents d'une culture des relations interpersonnelles (y compris le respect du principe de l'égalité sociale de l'homme et de la femme), d'une attitude responsable à l'égard de la santé, et le déplacement de l'accent en faveur des éléments spirituels et moraux dans l'éducation des élèves, et la préparation à leur future vie de famille font partie des activités psychopédagogiques prioritaires du système d'éducation. Pour asseoir l'activité des enseignants sur des bases programmatiques et méthodologiques solides, on organisera en 2010 dans ensemble du pays un concours de programmes psychopédagogiques en ce qui concerne l'instauration d'un mode de vie salubre. Les meilleurs travaux seront incorporés dans un recueil de programmes psychopédagogiques dont le Ministère recommandera l'utilisation dans l'activité pratique des établissements d'enseignement.

Paragraphe 27

Conformément au décret du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 858 du 3 décembre 2002 concernant le programme fédéral spécial en faveur du développement des zones rurales jusqu'en 2010, par zones rurales on entend les agglomérations rurales et le territoire situé entre elles qui font partie de l'ensemble du territoire d'une entité municipale, ainsi que les agglomérations et les cités ouvrières qui font partie des agglomérations urbaines ou districts urbains où prédominent les activités liées à l'agriculture et la transformation de produits agricoles. La liste de ces agglomérations rurales et des cités ouvrières situées sur le territoire des membres de la Fédération de Russie est établie par l'organe suprême du pouvoir exécutif du membre concerné.

Les femmes travaillant dans les zones rurales bénéficient, si elles le demandent par écrit, d'une journée additionnelle de congé non payé par mois (art 262 du Code du travail), ainsi que, conformément au décret du Soviet suprême de la République fédérative socialiste soviétique de Russie numéro 298/3-1 du 1er novembre 1990, qui prévoit des mesures urgentes destinées à améliorer la situation des femmes et des familles et la protection de la maternité et de l'enfance dans les zones rurales, d'une durée de travail hebdomadaire de 36 heures, à moins que d'autres dispositions législatives ne prévoient une durée plus courte.

De même, les personnes travaillant dans des zones rurales (y compris les femmes) dans des établissements éducatifs, culturels et sanitaires bénéficient d'un supplément de rémunération du fait de travailler dans une zone rurale.

Pour protéger la santé des femmes, il est interdit :

d'employer des femmes pour des opérations dans des cultures et des élevages qui entraînent l'utilisation d'engrais chimiques, de pesticides et de désinfectants ;

d'employer le travail de femmes enceintes dans les cultures et les élevages dès la découverte de la grossesse ;

de former des femmes au métier de conducteur d'engins ou de conducteur de camion et de les y employer ;

d'utiliser le travail des femmes en âge de procréer dans des productions, professions et travaux où les conditions sont pénibles et nuisibles.

On a également établi des limites pour le poids des charges que les femmes, compte tenu de leur âge, peuvent soulever ou manutentionner (décret du Conseil des ministres de la Fédération de Russie numéro 105 du 6 février 1993 fixant de nouvelles normes concernant le poids maximum des charges que les femmes peuvent soulever et manutentionner).

À l'heure actuelle, il existe une série de documents-programmes du Gouvernement portant sur le développement socio-économique du pays :

Le plan de développement économique et social accéléré de la Fédération de Russie pour la période allant jusqu'à 2020 (approuvé par le décret du Gouvernement n° 1663-r du 17 novembre 2008), qui contient des mesures additionnelles de promotion de la participation des femmes à l'activité économique, compte tenu de la nécessité de soutenir la natalité.

En outre, conformément à une décision du Gouvernement, on prévoit de prendre, pendant la période 2008-2010, une série de mesures destinées à protéger la maternité et l'enfance, à apporter un soutien social aux femmes et aux personnes ayant des responsabilités familiales, dans le cadre desquelles on envisage des activités destinées à assurer une meilleure protection de la santé de la procréation de la population et à améliorer la situation socio-économique des femmes et des travailleurs ayant des responsabilités familiales. La plupart de ces mesures incombent aux membres de la Fédération dans le cadre de conventions conclues entre les syndicats, les employeurs et les autorités publiques.

L'État a pour but stratégique de parvenir à un niveau élevé de développement économique et social, de consolider durablement la sécurité nationale et de réaliser les droits constitutionnels des citoyens.

La réalisation de ce but suppose l'instauration, d'ici à la fin de la prochaine décennie, d'une Russie nouvelle et la création d'une société fondée sur la confiance et la responsabilité, y compris la confiance de la population à l'égard des autorités publiques et des entités économiques privées.

Aux fins de la réalisation de ce but, on s'emploie à offrir aux personnes de talent de toutes les couches sociales des possibilités égales de mobilité sociale, à exécuter une politique destinée à doubler la proportion de la classe moyenne dans la population, composée en grande partie de personnes en train de créer la nouvelle économie fondée sur la connaissance et la technologie et d'œuvrer pour le développement de l'homme lui-même.

En vue d'améliorer la qualité et l'accessibilité des soins médicaux pour les femmes à la fois urbaines et rurales pendant la grossesse et au moment de l'accouchement, de créer les conditions nécessaires à la naissance d'enfants sains, d'élargir les mesures préventives, d'améliorer l'observation médicale des enfants pendant la première année de la vie, de réduire la morbidité et la

mortalité maternelles et infantiles, la Fédération de Russie a lancé en 2006 le programme du certificat de naissance.

Ce programme représente un moyen important d'apporter un soutien financier aux établissements sanitaires nationaux et municipaux (urbains et ruraux) et de doter les services d'obstétrique de ressources financières additionnelles.

Les ressources reçues par les établissements sanitaires dans le cadre du programme du certificat de naissance servent à augmenter les traitements du personnel médical qui donne aux femmes des soins pendant la grossesse et l'accouchement et assure la surveillance médicale de l'enfant pendant la première année de la vie, à acheter des médicaments, des équipements médicaux et des consommables médicaux, ce qui, d'une part, permettra d'améliorer la qualité des soins médicaux et, de l'autre, de moderniser les établissements d'obstétrique dans les zones urbaines et rurales.

Ces ressources financières additionnelles ont permis d'améliorer la base matérielle et technique des établissements d'obstétrique, notamment dans les zones rurales. Les cabinets de consultation pour femmes, les maternités et les centres périnataux ont acquis un équipement médical moderne, ce qui augmente sensiblement la capacité de diagnostiquer des complications de la grossesse et de l'accouchement et d'évaluer l'état du fœtus.

Avec les ressources des certificats de naissance, on achète des médicaments pour des femmes pendant leur grossesse et l'accouchement, ainsi que des médicaments chers mais d'une importance vitale pour la réanimation et le traitement des nouveau-nés.

L'amélioration de la qualité et l'accessibilité des soins pour les femmes rurales a permis de réduire la mortalité maternelle chez la population rurale. En 2005, ce taux était de 31,4 pour cent pour 100 000 naissances vivantes, 40 pour cent de plus que pour les femmes urbaines. En 2008, il était tombé à 20,8 et 20,6 pour les femmes rurales et urbaines respectivement, ce qui montre que les soins médicaux fournis dans les zones rurales sont devenus plus efficaces.

En vue d'améliorer la qualité et l'accessibilité des soins médicaux pour les femmes enceintes et les parturientes urbaines et rurales, ainsi que pour les nouveau-nés, et de réduire la mortalité maternelle, périnatale et infantile, le Gouvernement a approuvé par le décret n° 1734-r du 4 décembre 2007 le financement, pendant les années 2008-2010, de la planification, de la construction et de l'équipement de deux centres périnataux fédéraux, ainsi que le cofinancement par le budget fédéral de la construction et de l'équipement de 19 centres périnataux régionaux et l'équipement de trois centres périnataux de 22 membres de la Fédération de Russie.

Le montant total des ressources affectées à ce programme au titre du budget fédéral s'élève à 19 000 milliards de roubles, dont 5 900 milliards en 2008 et 7 168 milliards en 2009.

En septembre 2009, on a mis en exploitation un centre périnatal régional à Kaliningrad, et en novembre de la même année, le pavillon néonatal du centre périnatal régional à Irkoutsk.

Chez 19 membres de la Fédération, les plans ont été achevés et approuvés, et les travaux de construction et d'équipement ont commencé. La mise en exploitation de 18 centres périnataux est prévue pour 2010, et celle d'un autre pour 2011.

Dans les centres périnataux équipés d'appareils médicaux modernes, on crée, grâce à la conjugaison des efforts des divers spécialistes et à l'introduction de technologies périnatales et thérapeutiques, des conditions permettant de fournir toute la panoplie des soins médicaux spécialisés, y compris l'hospitalisation, des services de consultation et de diagnostic fournis par des équipes mobiles composées d'anesthésistes-réanimateurs, de sages-femmes et de spécialistes des soins néonataux, ce qui se solde par des soins de meilleure qualité.

L'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des soins médicaux est également le but du décret du Ministère de la santé et du développement social numéro 808-h du 2 octobre, qui approuve le règlement gouvernant les soins obstétricaux et gynécologiques. Le règlement régit toutes les étapes des soins médicaux, détermine les indications pour l'hospitalisation dans des établissements sanitaires de différents niveaux, y compris pour des conditions survenant pendant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale qui exigent une intervention urgente. Le règlement vise à perfectionner l'organisation des soins médicaux apportés aux femmes pendant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale, ainsi qu'aux femmes souffrants de maladie gynécologiques, ce qui garantira à la population la disponibilité et la qualité des soins médicaux à tous les stades.

Paragraphe 28

(voir également les observations concernant le paragraphe 4)

La Fédération de Russie a créé un système intégré de dispositions juridiques destinées à garantir les droits des minorités nationales, dont les principaux éléments sont les engagements internationaux de la Fédération de Russie, sa Constitution et les lois fédérales qui prévoient la préservation de la culture des minorités nationales, la protection de la langue et de la presse ethniques et la lutte contre l'incitation à la haine raciale et religieuse et les activités extrémistes.

Ainsi, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales fait partie du système juridique russe et, conformément à l'article 15 de la Constitution, est exécutoire sur le territoire russe. Les juges russes ont le droit d'appliquer directement les dispositions de cette Convention. Si l'on constate qu'une disposition interne quelconque est contraire aux normes généralement reconnues du droit international ou d'un traité international auquel la Fédération de Russie est partie, c'est la disposition du droit international qui s'applique (décision de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie n° 87-O du 3 juillet 1997). Pour cette raison, la Russie n'a pas adopté de loi globale sur la lutte contre la discrimination destinée à protéger les minorités ethniques, en particulier les Tchétchènes, les Roms ou les personnes d'origine africaine.

Le paragraphe 2 de l'article 29 de la Constitution interdit toute propagande ou manifestation destinée à inciter à la haine sociale, raciale, ethniques ou religieuse, et la propagande de la supériorité sociale, raciale, ethnique, religieuses ou linguistique. Cela représente l'une des principales garanties des droits et libertés du citoyen données par l'État.

Le paragraphe 5 de l'article 13 de la Constitution interdit la création et le fonctionnement sur le territoire russe d'associations publiques dont le but ou l'action vise le renversement violent des fondements de l'ordre constitutionnel et la violation de l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie, la destruction de la sécurité de l'État, la création de détachements armés et l'incitation à la discorde sociale, raciale, ethnique et religieuse.

Les femmes appartenant à des minorités ethniques qui sont victimes de la violence sexiste ou familiale jouissent d'une protection judiciaire dans les mêmes conditions que les femmes en général. En l'absence de signes indiquant la violation des lois, on ne procède pas à des vérifications ciblées des droits des femmes d'origine étrangères ou appartenant à des minorités ethniques. Dans le même temps, les organes du Ministère public vérifient systématiquement l'observation des droits des citoyens, y compris le droit de ceux qui appartiennent aux catégories visées ci-devant au travail, à la protection de la santé, à la sécurité sociale et au logement. Si les résultats de cette vérification en indiquent la nécessité, ces organes prennent les mesures qui s'imposent pour éliminer les violations constatées et prévenir leur répétition.

À l'heure actuelle, la violation des droits des minorités ethniques est considérée comme une infraction pénale. Depuis 2007, le Code pénal contient des éléments qualificatifs additionnels pour une série d'infractions, conformément auxquels la discrimination constitue une circonstance aggravante grave.

Conformément à la Constitution, la lutte contre la discrimination et la protection des minorités nationales incombe aux autorités fédérales. Dans le même temps, les questions soulevées par l'application de la politique dans ce domaine sont réglées en commun avec les organes du pouvoir exécutif des membres de la Fédération. Pour cette raison, la législation fédérale est complétée par toute une série de lois régionales destinées à mettre en œuvre les garanties énoncées sur le plan fédéral.

En plus des dispositions législatives, il existe une vaste gamme de décisions du Gouvernement de la Fédération de Russie qui concrétisent l'application pratique de la politique dans le domaine de la lutte contre la discrimination et la protection des minorités nationales.

De cette manière, la législation russe en vigueur en ce qui concerne la lutte contre la discrimination et la protection des minorités nationales correspond pleinement aux exigences des principes et normes généralement reconnus du droit international et aux obligations internationales assumées par la Fédération de Russie.

(L'annexe 2 au présent document contient un tableau indiquant la composition de la population de la Fédération de Russie par nationalité et par sexe).

Paragraphe 29

Depuis 2005, les principaux pouvoirs en matière de protection sociale de la population sont délégués aux autorités des membres de la Fédération de Russie.

À l'heure actuelle, c'est essentiellement au niveau régional que sont exécutés les principaux programmes sociaux. Les autorités des régions sont habilitées par la loi à définir indépendamment la nature du soutien social apporté à différentes catégories de la population, à modifier sensiblement les formes et, en particulier, le montant des prestations sociales, qu'elles soient ciblées ou qu'elles portent sur une catégorie de personnes.

Les pouvoirs des autorités des membres de la Fédération s'étendent en particulier aux mesures de protection sociale des personnes âgées, des familles ayant des enfants, des personnes démunies et des autres groupes socialement vulnérables de la population, et aux transferts de ressources aux

budgets des autorités locales pour le financement des subventions au logement et des services communaux.

Les membres de la Fédération ont créé la base juridique nécessaire (loi, décrets et programmes régionaux) qui gouvernent l'orientation du soutien social apporté aux groupes vulnérables de la population et en définissent les modalités concrètes.

Le gros des ressources est affecté aux prestations et allocations monétaires versées à différentes catégories de la population, au soutien apporté aux familles démunies, au développement du réseau des établissements de protection sociale qui répondent aux besoins de services sociaux de la population, compte tenu des différences d'âge, des formes de soutien social et des principes qui le gouvernent (soutien ciblant des individus ou apporté par catégorie).

Le système de protection sociale de la population vise à maintenir le niveau et la qualité de vie des citoyens socialement vulnérables. Le soutien social apporté à la population revêt la forme de pensions et d'allocations pouvant avoir le caractère d'une assurance ou non ; de transferts de fonds et de services sociaux.

Les membres de la Fédération de Russie tiennent un registre des citoyens âgés et des handicapés de tout âge, ce qui permet de concrétiser les mesures de soutien social qui représentent une dépense obligatoire pour ces membres.

La majorité des membres prévoient différentes mesures pour soutenir les citoyens âgés, par exemple des subventions au logement et aux services communaux, des versements mensuels à certaines catégories financées à partir du budget fédéral, le voyage gratuit sur les chemins de fer et tous les modes de transport public urbain (à l'exception des taxis), sur le transport automobile public de banlieue et interurbain (à l'exception des taxis), le voyage gratuit sur les chemins de fer et les bateaux de banlieue, ou une réduction de 50 pour cent pour les voyages sur ces moyens de transport, des subventions pour l'utilisation du téléphone et de la radio, ou une réduction de 50 pour cent par rapport au tarif pour les abonnements qui permettent l'utilisation illimitée du réseau téléphonique local. Chaque membre détermine indépendamment la nature et l'ampleur de la protection sociale.

Les soins médicaux fournis aux femmes handicapées le sont conformément à la législation de la Fédération de Russie et la législation des membres de la Fédération dans le cadre de programmes nationaux qui garantissent aux citoyens des soins médicaux gratuits et qui définissent la nature et l'ampleur des soins, les montants des dépenses financières et les modalités de tarification des soins médicaux fournis gratuitement.

Les soins médicaux sont financés pour le compte de l'assurance-maladie obligatoire et à partir des budgets de tous niveaux du système budgétaire de la Fédération de Russie.

Les soins de santé primaire ambulatoires ou hospitaliers fournis dans les polycliniques et les hôpitaux, entre autres aux femmes pendant la grossesse et au moment de l'accouchement, sont financés à partir des budgets municipaux.

Le 2 octobre 2009, le Ministère de la santé et du développement social a approuvé par le décret numéro 808-n le règlement gouvernant les soins obstétricaux et gynécologiques, qui prévoit un soutien médical et psychosocial pour les femmes handicapées, notamment en ce qui concerne leur comportement en matière de procréation.

Par exemple, dans le cadre de l'Année de l'égalité des chances organisée en 2009 à Moscou, le département de la santé de la ville a ordonné, par la décision numéro 349 du 7 avril 2009, l'amélioration de l'accessibilité des femmes handicapées aux soins obstétricaux et gynécologiques, en particulier grâce à la fourniture d'équipements aux services d'obstétrique qui servent les femmes handicapées souffrant de troubles moteurs (sièges gynécologiques à hauteur variable, lits d'accouchement, etc.).

Les services sociaux fournis aux personnes handicapées dans la vie quotidienne sont organisés selon des modalités définies par les autorités des membres de la Fédération avec la participation des associations des personnes handicapées.

Les autorités des membres de la Fédération créent des services sociaux spéciaux pour les handicapés, entre autres pour la livraison de produits alimentaires et autres, et elles approuvent une liste des handicaps qui donnent droit à des services fournis à des conditions préférentielles.

Les handicapés qui nécessitent des soins et une assistance de la part de tiers bénéficient de services médicaux et sociaux soit à domicile, soit dans les établissements hospitaliers.

L'organisation des services sociaux fournis aux personnes handicapées est gouvernée par la norme nationale relative aux services sociaux pour handicapés numéro 53 059-2008, approuvé par l'ordonnance de l'Agence fédérale de réglementation technique et de métrologie numéro 436-st du 17 décembre 2008, entrée en vigueur le 1er janvier 2010.

Cette norme s'applique aux services sociaux fournis aux handicapés, y compris les enfants handicapés, par des établissements de services sociaux publics ou autres, ainsi que par des entrepreneurs qui conduisent des activités dans le domaine des services sociaux à la population sans former une personne morale.

Les handicapés reçoivent des moyens spéciaux de communication à distance, des appareils téléphoniques spéciaux (notamment pour les sourds) et des équipements collectifs dans ce domaine. Ils reçoivent également des appareils qui facilitent l'adaptation sociale. L'entretien et la réparation des moyens techniques de réadaptation des handicapés ont lieu en priorité, soit gratuitement, soit à des conditions avantageuses.

La satisfaction des besoins matériels des handicapés inclut des prestations monétaires de différente nature (pensions, allocations, paiements de l'assurance-maladie et indemnités pour préjudice causé à la santé), une allocation mensuelle dont le montant est fixé par une loi fédérale et dépend du degré de la limitation de la capacité de travail de la personne, et une indemnité dans les cas prévus par la législation de la Fédération de Russie.

À l'heure actuelle, on est en train d'exécuter un programme fédéral spécial de soutien aux personnes handicapées pour la période 2006-2010. Son coût s'élève à 4,2 milliards de roubles, dont 2,5 milliards financés à partir du budget fédéral. La réalisation de ce programme devrait permettre le retour de 160 000 handicapés à l'activité économique et la réadaptation partielle de 2,2 millions de handicapés. Des programmes analogues sont exécutés par les membres de la Fédération de Russie.

Paragraphe 30

La situation des réfugiés, y compris les femmes, est gouvernée par la loi fédérale sur les réfugiés n° 4528-1 du 19 février 1993.

Cette loi définit les motifs pour lesquels des étrangers et des apatrides sont reconnus comme des réfugiés ou bénéficient d'un asile temporaire sur le territoire russe et les procédures applicables à cet égard, prévoit des garanties économiques, sociales et juridiques concernant les droits et intérêts légitimes des personnes jouissant du statut de réfugié ou ayant reçu un asile temporaire, et leur impose des obligations conformément à la Constitution, aux normes du droit international et aux traités internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie.

Les demandes d'asile de femmes célibataires (étrangères ou apatrides) sont extrêmement rares. En général, les femmes arrivent dans le cadre d'une famille accompagnées par leur mari ou d'autres parents masculins, qui en général sont les principaux demandeurs d'asile.

La loi ne prévoit pas de régime spécial pour les femmes réfugiées qui demandent l'asile. Toutefois, les services de l'immigration créent des conditions qui permettent de tenir compte du sexe du demandeur.

Cela tient au fait que pour une série de raisons graves, les femmes répugnent à préciser les circonstances qui les poussent à demander l'asile, car ce n'est pas toujours la situation politique difficile dans le pays d'origine qui les oblige à quitter leur patrie. Il s'agit souvent de violences sexuelles, de mauvais traitements ou de la restriction des droits de la partie féminine de la population et de cas analogues, qui s'expliquent par la situation régnant dans le pays, et qui provoquent des traumatismes psychologiques graves chez les femmes.

Pour cette raison, certaines des femmes, en particulier les femmes non accompagnées, les femmes enceintes ou les femmes ayant de jeunes enfants, ont besoin d'un soutien spécial (entre autres un soutien psychologique et des soins médicaux, un endroit où les enfants peuvent jouer et des locaux pour l'allaitement et les soins donnés aux enfants).

Dans toute la mesure du possible, les demandes du statut de réfugié de ces femmes sont examinées en priorité. À tous les stades de la procédure, elles ont le droit de choisir un assistant et un interprète pour l'entrevue, et pour cette raison les entrevues ont généralement lieu avec des agents féminins.

Le caractère confidentiel des informations fournies par la femme, notamment celles qui concernent les autres membres de sa famille, est garanti pleinement. Les questionnaires sont rédigés compte tenu du sexe du demandeur.

En recueillant et en analysant l'information sur le pays d'origine des femmes qui demandent l'asile, on accorde une attention particulière à des facteurs susceptibles d'entraîner la persécution fondée sur le sexe.

En vertu de la loi fédérale sur les réfugiés, les femmes jouissant du statut de réfugié sur le territoire de la Fédération de Russie exercent leurs droits sans aucune restriction.

On leur délivre un certificat de réfugié, un document d'identité valable sur le territoire russe et permettant l'enregistrement sur le lieu du domicile pendant la durée du statut de réfugié.

Cela renforce la protection de la femme et son indépendance, lui permet de régler ses problèmes indépendamment de son mari ou des autres membres de la famille avec lesquels elle est arrivée en Fédération de Russie.

Les femmes réfugiées ont les mêmes droits que les citoyennes russes en ce qui concerne les soins et les médicaments, l'assistance en matière de formation professionnelle, le placement dans un emploi salarié ou le lancement d'une activité indépendante, ainsi que la protection sociale, y compris les prestations fournies conformément à la législation.

Elles ont droit à une assistance en ce qui concerne le placement de leurs enfants dans les établissements préscolaires et les établissements de l'enseignement général de l'État et des municipalités, les établissements de l'éducation professionnelle initiale et de l'éducation et de la formation professionnelles intermédiaires et supérieures.

Conformément à la législation de la Fédération de Russie et aux traités internationaux auxquels elle est partie, les femmes jouissant du statut de réfugié peuvent demander le statut de résident permanent ou la nationalité russe.

Leur droit à la liberté de circulation et aux choix du domicile sur le territoire russe n'est pas limité, sauf dans les cas prévus par la législation régissant les citoyens étrangers et les apatrides.

Dans le cadre de traités internationaux, la Fédération de Russie a assumé des engagements en matière de défense des droits de l'homme, en signant, par exemple, la Convention contre la torture et d'autres formes de traitements de châtements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à laquelle elle s'est engagée à ne pas procéder à l'expulsion, au refoulement ou à l'extradition d'une personne lorsqu'il existe des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.

Pour cette raison, la Fédération de Russie a donné dans certains cas un asile temporaire sur son territoire à des personnes non qualifiées pour le statut de réfugié.

En premier lieu, on donne un asile temporaire à des femmes seules, dont des femmes élevant des enfants mineurs. Le plus fréquemment, la justification réside dans le manque de sécurité dans leur pays d'origine où elles seraient obligées de retourner, dû à un conflit armé ou de graves violations des droits de l'homme.

Comme l'asile temporaire revient dans la pratique à une autorisation de séjourner temporairement sur le territoire russe, la législation sur les réfugiés ne prévoit pas d'avantages majeurs pour les citoyens étrangers qui l'ont obtenu.

Conformément à la législation russe, les femmes qui ont obtenu un asile temporaire peuvent espérer être logées dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile où elles bénéficient de services communaux et de repas gratuits. Elles peuvent être orientées vers des cours de formation professionnelle donnés au centre ou être aidées à trouver un emploi.

Elles ont droit à des soins et des médicaments conformément à la législation, et elles bénéficient de soins urgence gratuits.

L'asile temporaire est accordé pour un an et peut être prolongé pour des périodes additionnelles d'un an si les circonstances qui l'ont justifié n'ont pas changé.

Les causes justifiant la cessation de l'asile temporaire sont l'élimination des circonstances qui l'ont motivé, l'octroi du statut de résident permanent, l'acquisition de la nationalité russe ou le transfert vers un domicile situé au dehors de la Fédération de Russie.

Pour aider les personnes déplacées à s'installer en Fédération de Russie, la loi fédérale sur les personnes déplacées prévoit une aide lors de leur entrée dans une coopérative de logement, la construction d'un logement individuel, y compris l'acquisition d'un terrain et de matériaux de construction, des subventions pour la construction ou l'acquisition d'un logement, une aide pour l'organisation de colonies collectives sur le territoire russe, et pour la construction de logements et la mise en place de l'infrastructure technique et sociale et la création d'emplois sur le lieu de ces colonies.

Les femmes seules (âgées ou handicapées) ayant le statut de personnes déplacées qui ont besoin de soins constants ont la priorité dans la répartition des places dans les foyers d'accueil sociaux.

Il n'existe aucune restriction en ce qui concerne le droit de libre circulation et le choix du domicile des personnes déplacées sur le territoire russe.

Annexe 1

Données statistiques de base

Population

Tableau 1

Composition de la population par âge et par sexe
(en début d'année ; milliers de personnes) *)

	2005		2006		2007		2008		2009	
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>								
Population totale	66 603	76 871	66 164	76 590	65 849	76 372	65 717	76 292	65 641	76 263
Dont :										
En âge de travailler**)	45 845	44 373	46 056	44 272	46 037	44 115	45 929	43 823	45 749	43 517
Plus âgées***)	8 430	20 731	8 175	20 934	8 182	21 169	8 267	21 493	8 346	21 751
Population urbaine	48 150	56 569	47 775	56 330	47 559	56 219	47 518	56 255	47 445	56 245
Dont :										
En âge de travailler**)	33 875	33 643	33 906	33 443	33 823	33 261	33 714	33 019	33 520	32 737
Plus âgées***)	5 866	14 910	5 719	15 122	5 768	15 373	5 875	15 695	5 960	15 936
Population rurale	18 453	20 302	18 389	20 260	18 290	20 153	18 199	20 037	18 196	20 018
Dont :										
En âge de travailler**)	11 970	10 730	12 150	10 829	12 214	10 854	12 215	10 804	12 229	10 780
Plus âgées***)	2 564	5 821	2 456	5 812	2 414	5 796	2 392	5 798	2 386	5 815

* Les légères différences entre le total et la somme des éléments sont attribuables à l'arrondissement des chiffres.

** hommes âgés de 16 à 59 ans, femmes âgées de 16 à 54 ans

*** hommes âgés de 60 ans et plus, femmes âgées de 55 ans et plus

Tableau 2

Composition de la population par âge et par sexe
(en pourcentage du total)

	2005		2006		2007		2008		2009	
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>								
Population totale	100									
Dont :										
En âge de travailler*)	68,8	57,7	69,6	57,8	69,9	57,8	69,9	57,4	69,7	57,1

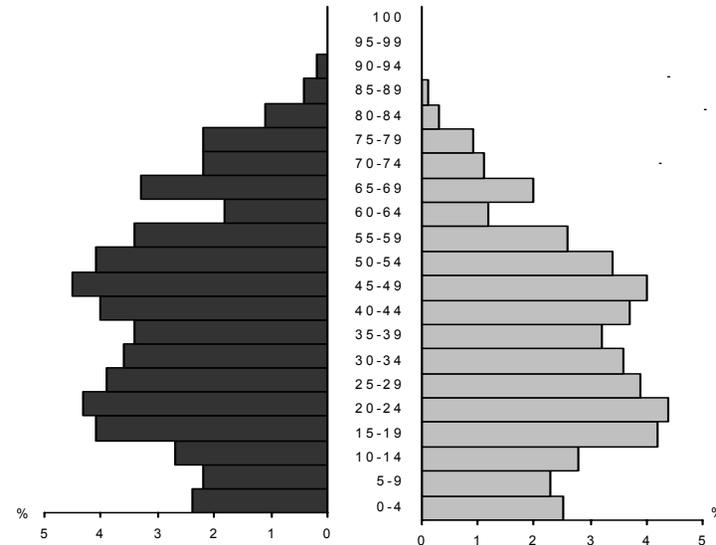
	2005		2006		2007		2008		2009	
	Hommes	Femmes								
Plus âgées**)	12,7	27,0	12,4	27,3	12,4	27,7	12,6	28,2	12,7	28,5
Population urbaine	100									
Dont :										
En âge de travailler*)	70,3	59,5	71,0	59,4	71,1	59,2	70,9	58,7	70,6	58,2
Plus âgées**)	12,2	26,3	12,0	26,8	12,1	27,3	12,4	27,9	12,6	28,3
Population rurale	100									
Dont :										
En âge de travailler*)	64,9	52,8	66,1	53,4	66,8	53,8	67,1	53,9	67,2	53,9
Plus âgées**)	13,9	28,7	13,3	28,7	13,2	28,8	13,2	28,9	13,1	29,0

*hommes âgés de 16 à 59 ans, femmes âgées de 16 à 54 ans
** hommes âgés de 60 ans et plus, femmes âgées de 55 ans et plus

Tableau 3

Effectif de la population par âge et par sexe (au 1^{er} janvier 2009)

<i>Proportion d'hommes et de femmes dans l'ensemble de la population</i>	
<i>Population totale : 141 904 000 personnes</i>	
<i>Femmes : 76 263 000 personnes</i>	<i>Hommes : 65 410 000 personnes</i>



Composition par âge et par sexe au 1er janvier 2009
(en pourcentages)

<i>Âge (années)</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
0-4	2,6	2,8
5-9	2,3	2,4
10-14	2,3	2,4
15-19	3,2	3,3
20-24	4,4	4,5
25-29	4,2	4,2
30-34	3,8	3,7
35-39	3,5	3,4
40-44	3,4	3,2
45-49	4,4	3,9
50-54	4,3	3,6
55-59	3,8	2,9
60-64	2,4	1,7
65-69	2,4	1,4
70-74	2,7	1,4
75-79	1,9	0,8
80-84	1,4	0,5
85-89	0,5	0,1
90-94	0,1	0,0
95-99	0,0	0,0
100	0,0	0,0

Tableau 4

Évolution de l'effectif et de la croissance naturelle de la population
(milliers de personnes)

<i>Année</i>	<i>Effectif de la population¹</i>		<i>Naissances</i>		<i>Décès</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
1989	78 308	68 714	1 050	1 111	821	762
2002	77 562	67 605	677	720	1 082	1 250

Année	Effectif de la population ¹		Naissances		Décès	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
2003	77 473	67 491	716	761	1 093	1 273
2004	77 144	67 024	730	773	1 055	1 240
2005	76 871	66 603	708	750	1 059	1 245
2006	76 590	66 164	719	761	1 018	1 149
2007	76 372	65 849	781	829	985	1 096
2008	76 292	65 717	833	881	985	1 091
2009	76 263	65 641				

¹ Dans ce tableau et les tableaux suivants de cette section, les données proviennent : pour 1989 – du recensement du 19 janvier; pour 2002 - du recensement du 9 octobre, et pour les autres années, d'une estimation pour le 1^{er} janvier de l'année en question

Tableau 5

Indicateurs de la croissance naturelle de la population

	Janvier-novembre						
	milliers		Croissance (+) baisse (-)	Pour 1 000 habitants ¹			Pour 1 000 habitants Toute l'année 2008
	2009	2008		2009	2008	2009 en % de 2008	
Naissances	1 610,3	1 566,9	+43,4	12,4	12,1	102,5	12,1
Décès	1 834,6	1 904,2	-69,6	14,1	14,7	95,9	14,6
Dont enfants de moins de un an	12,9	13,2	-0,3	8,12)	8,7 ²	93,1	8,5 ²
Baisse naturelle	-224,3	-337,3		-1,7	-2,6	65,4	-2,5
Mariages	1 117,1	1 102,3	+14,8	8,6	8,5	101,2	8,3
Divorces	636,9	642,1	-5,2	4,9	4,9	100,0	5,0

¹ Dans ce tableau et dans le reste de cette section, les indicateurs mensuels sont calculés sur une base annuelle.

² Pour 1 000 naissances

Tableau 6

Distribution femmes/hommes par principaux groupes d'âge au 1^{er} janvier 2009
(pourcentages)

	<i>Population urbaine</i>		<i>Population rurale</i>	
	<i>femmes</i>	<i>hommes</i>	<i>femmes</i>	<i>hommes</i>
Non encore en âge de travailler	13,5	16,8	17,1	19,7
En âge de travailler (femmes 16 à 54 ans ; hommes 16 à 59 ans)	58,2	70,6	53,9	67,2
Plus en âge de travailler	28,3	12,6	29	13,1

Tableau 7

Taux de natalité et de mortalité, et croissance naturelle de la population

	<i>Pour 1 000 habitants</i>		
	<i>Naissances</i>	<i>Décès</i>	<i>Croissance naturelle</i>
2000	8,7	15,3	-6,6
2001	9,0	15,6	-6,6
2002	9,7	16,2	-6,5
2003	10,2	16,4	-6,2
2004	10,4	16,0	-5,6
2005	10,2	16,1	-5,9
2006	10,4	15,2	-4,8
2007	11,3	14,6	-3,3
2008	12,1	14,6	-2,5

Tableau 8

Taux brut de natalité
(nombre moyen d'enfants dont une femme accouche durant sa vie)

<i>Année</i>	<i>Population totale</i>	<i>Population urbaine</i>	<i>Population rurale</i>
2000	1,195	1,089	1,554
2001	1,223	1,124	1,564
2002	1,286	1,189	1,633
2003	1,319	1,223	1,666
2004	1,340	1,247	1,665
2005	1,287	1,197	1,589

<i>Année</i>	<i>Population totale</i>	<i>Population urbaine</i>	<i>Population rurale</i>
2006	1,296	1,199	1,611
2007	1,406	1,283	1,798
2008	1,494	1,366	1,894

Tableau 9

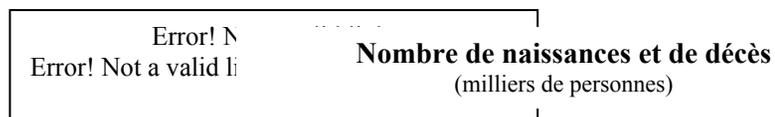
Mortalité maternelle
(Nombre de femmes mortes à la suite de complications de la grossesse
et de l'accouchement et pendant la période postnatale)

<i>Années</i>	<i>Total</i>	<i>Pour 100 000 naissances</i>
2000	503	39,7
2001	479	36,5
2002	469	33,6
2003	463	31,9
2004	352	23,4
2005	370	25,4
2006	352	23,8
2007	354	22,0
2008	354	20,7

Tableau 10

Espérance de vie à la naissance
(Nombre d'années)

<i>Années</i>	<i>Population totale</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
1999	72,4	59,9
2000	72,3	59,0
2001	72,2	58,9
2002	71,9	58,7
2003	71,8	58,6
2004	72,3	58,9
2005	72,4	58,9
2006	73,1	60,6
2007	73,9	61,4
2008	74,2	61,8



Janvier février mars avril mai juin juillet août septembre octobre novembre

Naissances 2008 2009

Décès 2008 2009

Tableau 11

Distribution des décès par cause

	Janvier – novembre							
	milliers		Croissance (+) baisse (-)	2009 en % de tous les décès	Pour 100 000 habitants		2009 en % de 2008	Pour 100 000 habitants toute l'année 2008
	2009	2008			2009	2008		
Total, dont :	1 834,6	1 904,2	-69,6	100	1 413,9	1 466,8	96,4	1 462,4
Maladies du système cardio-vasculaire	1 029,9	1 082,0	-52,1	56,1	793,8	833,5	95,2	835,5
Néoplasmes	266,0	263,4	+2,6	14,5	205,0	202,9	101,0	203,8

	Janvier – novembre							
	milliers		Croissance (+) baisse (-)	2009 en % de tous les décès	Pour 100 000 habitants		2009 en % de 2008	Pour 100 000 habitants toute l'année 2008
	2009	2008			2009	2008		
Causes extérieures de décès dont :	194,4	213,9	-19,5	10,6	149,8	164,8	90,9	172,2
Tous les accidents de transports	27,3	32,3	-5,0	1,5	21,1	24,9	84,7	25,0
Empoisonnements accidentels par l'alcool	14,9	17,7	-2,8	0,8	11,5	13,6	84,6	16,9
Suicides	34,7	35,3	-0,6	1,9	26,7	27,2	98,2	27,1
Meurtres	19,3	21,4	-2,1	1,1	14,9	16,5	90,3	16,7
Maladies de l'appareil respiratoire	70,0	71,9	-1,9	3,8	53,9	55,4	97,3	56,0
Maladies de l'appareil digestif	80,2	81,7	-1,5	4,4	61,8	63,0	98,1	63,7
Maladies infectieuses et parasitaires	30,2	30,8	-0,6	1,6	23,3	23,7	98,3	24,3

Revenus et niveau de vie

Tableau 12

Principaux indicateurs du niveau de vie de la population ¹

	2009	En % de 2008	Décembre 2009	En % de		référence			
				Décembre 2008	Novembre 2009	2008 en % de		Décembre 2008 en % de	
						2007	Décembre 2007	Novembre 2008	
Revenus monétaires (moyenne par habitant) roubles	16 818	112,6	23 541	117,6	136,1	118,5	101,5	129,3	
Revenus monétaires réels disponibles		101,9		107,6	134,5	101,9	88,7	129,4	
Salaire mensuel d'un travailleur nominal	18 785	108,5	23 827	109,4	124,0	127,2	115,3	123,1	
roubles réels		97,2		100,6	123,5	111,5	101,8	122,3	
Montant moyen des pensions	5 191	123,6	6 177	135,9	114,0	134,8	124,1	100,0	
Montant réel des pensions		110,7		124,9	113,5	118,1	109,5	99,3	

¹ Pour 2009 et décembre 2009, données provisoires.

Évolution des revenus réels disponibles

	<i>Par rapport à la période correspondante de l'année précédente</i>	<i>En % de la période correspondante</i>
2008		
Janvier	108,0	50,5
Février	110,3	125,4
Mars	104,4	100,2
Premier trimestre	107,5	73,5
Avril	109,7	110,2
Mai	103,9	94,7
Juin	103,7	105,0
Deuxième trimestre	105,7	115,9
Janvier-juin	106,6	
Juillet	106,0	102,5
Août	108,3	102,6
Septembre	99,3	92,3
Troisième trimestre	104,5	103,0
Janvier-septembre	105,8	
Octobre	98,7	99,5
Novembre	94,2	102,2
Décembre	88,7	129,4
Quatrième trimestre	93,1	106,0
Année	101,9	
2009¹		
Janvier	94,4	53,7
Février	101,3	134,5
Mars	104,1	103,0
Premier trimestre	100,4	76,6
Avril	101,9	107,9
Mai	104,4	97,1
Juin	102,9	103,4

	<i>Par rapport à la période correspondante de l'année précédente</i>	<i>En % de la période correspondante</i>
Deuxième trimestre	103,1	119,0
Janvier-juin	101,8	
Juillet	97,7	97,4
Août	91,5	96,1
Septembre	102,4	103,3
Troisième trimestre	97,1	97,1
Janvier-septembre	100,1	
Octobre	109,9	106,8
Novembre	103,5	96,2
Décembre	107,6	134,5
Quatrième trimestre	107,0	116,9
Année	101,9	

¹ Données provisoires

Tableau 14

Structure des revenus monétaires de la population
(en % du total)

	<i>Ensemble des revenus monétaires</i>	<i>Dont :</i>				
		<i>Revenus tirés de l'exercice d'une activité entrepreneuriale</i>	<i>Rémunération du travail y compris salaire « noir »</i>	<i>Prestations sociales</i>	<i>Revenus tirés de la propriété</i>	<i>Autres revenus</i>
2008						
1 ^{er} trimestre	100	10,2	68,7	13,4	5,6	2,0
2 ^{ème} trimestre	100	9,6	68,6	12,8	7,1	1,9
3 ^{ème} trimestre	100	10,4	66,7	12,8	8,1	2,0
4 ^{ème} trimestre	100	10,7	69,3	13,8	4,2	2,0
Total	100	10,3	68,3	13,2	6,2	2,0
2009 ¹						
1 ^{er} trimestre	100	10,5	69,1	14,7	3,8	1,9
2 ^{ème} trimestre	100	9,3	69,6	14,5	4,6	2,0
3 ^{ème} trimestre	100	10,1	68,5	15,0	4,4	2,0
4 ^{ème} trimestre	100	9,2	70,4	14,1	4,3	2,0

	<i>Dont :</i>					
	<i>Ensemble des revenus monétaires</i>	<i>Revenus tirés de l'exercice d'une activité entrepreneuriale</i>	<i>Rémunération du travail y compris salaire « noir »</i>	<i>Prestations sociales</i>	<i>Revenus tirés de la propriété</i>	<i>Autres revenus</i>
Total	100	9,7	69,4	14,6	4,3	2,0
¹ Données provisoires						

Tableau 15

Effectif de la population dont les revenus monétaires sont inférieurs au minimum vital,
par groupe d'âge

	2005	2006	2007	2008
Population totale	100	100	100	100
Dont :				
Enfants de moins de 16 ans	21,1	20,6	20,9	22,3
dont				
De moins de 7 ans	6,5	6,7	7,2	8,4
De 7 à 16 ans	14,6	13,9	13,7	13,9
Jeunes âgés de 16 à 30 ans	25,2	25,1	24,9	24,9
Dont :				
Hommes	12,2	12,0	12,1	11,9
Femmes	13,0	13,1	12,8	13,0
Personnes en âge de travailler	39,9	40,2	39,9	39,3
De plus de 30 ans				
dont :				
Hommes âgés de 31 à 59 ans	18,8	19,0	18,9	18,7
Femmes âgées de 31 à 54 ans	21,1	21,2	21,0	20,6
Personnes âgées	13,8	14,1	14,3	13,5
Dont :				
Hommes âgés de 60 ans et plus	3,8	3,9	4,0	3,7
Femmes âgées de 55 ans et plus	10,0	10,2	10,3	9,8

Tableau 16

**Distribution par groupe d'âge de la population dont les revenus monétaires
sont inférieurs au minimum vital,
(pourcentages)**

	2005	2006	2007	2008
Population totale	100	100	100	100
Dont :				
Enfants de moins de 16 ans	21,1	20,6	20,9	22,3
dont				
De moins de 7 ans	6,5	6,7	7,2	8,4
De 7 à 16 ans	14,6	13,9	13,7	13,9
Jeunes âgés de 16 à 30 ans	25,2	25,1	24,9	24,9
Dont :				
Hommes	12,2	12,0	12,1	11,9
Femmes	13,0	13,1	12,8	13,0
Personnes en âge de travailler	39,9	40,2	39,9	39,3
De plus de 30 ans				
dont :				
Hommes âgés de 31 à 59 ans	18,8	19,0	18,9	18,7
Femmes âgées de 31 à 54 ans	21,1	21,2	21,0	20,6
Personnes âgées	13,8	14,1	14,3	13,5
Dont :				
Hommes âgés de 60 ans et plus	3,8	3,9	4,0	3,7
Femmes âgées de 55 ans et plus	10,0	10,2	10,3	9,8

Tableau 17

**Niveau de l'activité économique et des femmes et des hommes
par groupe d'âge**
(fin novembre)

	2006	2007	2008
Femmes (pourcentages)			
Moins de 20 ans	12,4	12,2	12,9
20-24	56,5	57,1	59,3
25-49	87,6	87,7	87,2
50-54	82,2	82,6	82,7
55-59	49,6	52,8	49,9
60 ans et plus	11,5	13,5	13,9
Hommes (pourcentages)			
Moins de 20 ans	16,5	16,5	17,7
20-24	66,1	65,2	70,4
25-49	92,2	93,3	93,4
50-54	87,0	86,4	87,9
55-59	75,5	75,5	77,7
60 ans et plus	22,5	23,5	24,6

Tableau 18

Personnes ayant un emploi à la fin de novembre 2008, par statut

	Femmes	Hommes	Distribution par sexe (%)	
			Femmes	Hommes
Nombre total des personnes ayant un emploi (milliers):	34 734	35 869		
pourcentage	100	100	49,2	50,8
Dont :				
Salariés	93,7	92,2	49,6	50,4
Non salariés	6,3	7,8	44,0	56,0

	<i>Distribution par sexe (%)</i>			
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Dont :				
Employeurs	1,2	1,8	38,0	62,0
Membres de coopératives de production	0,2	0,4	38,3	61,7
Exerçant une activité indépendante	4,7	5,4	46,2	53,8
Aidant dans l'entreprise familiale	0,1	0,2	41,2	58,8

Tableau 19

Niveau d'emploi des femmes et des hommes par groupe d'âge, fin novembre
(pourcentages)

	2002		2007		2008	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Total	55,4	63,9	59,1	67,9	58,5	68,3
Dont moins de 20 ans	10,0	13,5	9,1	12,7	8,9	12,2
20-24	52,3	61,7	50,8	57,8	51,8	61,2
25-29	75,4	84,0	78,9	89,7	74,9	86,9
30-34	78,2	84,4	80,1	88,4	81,1	87,3
35-39	82,0	85,6	87,2	89,1	84,3	89,6
40-44	83,5	84,6	86,0	87,6	86,3	87,9
45-49	81,9	83,9	86,0	87,3	85,6	86,5
50-54	76,1	79,2	79,3	82,5	78,8	82,5
55-59	45,6	68,1	51,5	73,3	47,8	73,9
60 ans et plus	11,9	22,5	13,1	22,9	13,3	23,4

Évolution du salaire mensuel nominal et réel

	<i>En % de</i>		<i>Salaire réel en % de</i>		
	<i>Salaire mensuel nominal</i>	<i>La période correspondante de l'année précédente</i>	<i>La période précédente</i>	<i>La période correspondante de l'année précédente</i>	<i>La période précédente</i>
2008					
Janvier	14 771	127,5	78,8	113,3	77,0
Février	15 354	128,6	104,1	114,1	102,9
Mars	16 172	127,9	105,4	112,8	104,2
Premier trimestre	15 424	128,0	97,7	113,4	93,3
Avril	16 538	131,0	102,4	114,6	101,0
Mai	16 643	128,9	100,7	112,0	99,4
Juin	17 715	127,9	106,4	111,1	105,4
Deuxième trimestre	16 962	129,2	110,0	112,5	105,9
Janvier-juin	16 187	128,6		112,9	
Juillet	17 758	130,3	100,5	113,6	100,0
Août	17 244	128,9	97,5	112,1	97,2
Septembre	17 739	128,2	102,9	111,4	102,1
Troisième trimestre	17 556	129,0	103,6	112,2	101,4
Janvier-septembre	16 639	128,7		112,7	
Octobre	17 643	125,3	99,5	109,7	98,6
Novembre	17 598	119,3	99,7	104,9	98,9
Décembre	21 681	115,3	123,1	101,8	122,3
Quatrième trimestre	18 966	119,5	108,0	105,0	105,5
Année	17 290	127,2		111,5	
2009 ¹					
Janvier	17 119	115,5	79,0	101,9	77,2
Février	17 098	111,1	100,1	97,6	98,5
Mars	18 129	111,9	105,8	98,2	104,4
Premier trimestre	17 441	112,8	92,0	99,2	87,9
Avril	18 009	108,3	99,3	95,7	98,6
Mai	18 007	107,5	100,0	95,7	99,4

	<i>En % de</i>		<i>Salaire réel en % de</i>		
	<i>Salaire mensuel nominal</i>	<i>La période correspondante de l'année précédente</i>	<i>La période précédente</i>	<i>La période correspondante de l'année précédente</i>	<i>La période précédente</i>
Juin	19 247	108,2	106,9	96,7	106,3
Deuxième trimestre	18 419	108,0	105,6	96,1	102,8
Janvier-juin	17 929	110,3		97,6	
Juillet	18 872	106,0	98,2	94,6	97,6
Août	18 335	105,8	97,4	94,8	97,4
Septembre	18 838	105,3	102,7	95,1	102,7
Troisième trimestre	18 673	105,7	101,4	94,8	100,2
Janvier-septembre	18 172	108,6		96,5	
Octobre	18 798	105,9	99,7	96,5	99,7
Novembre	19 215	108,6	102,2	99,5	101,9
Décembre	23 827	109,4	124,0	100,6	123,5
Quatrième trimestre	20 626	108,1	110,5	99,0	110,2
Année	18 785	108,5		97,2	
¹ Données provisoires					

Tableau 21

Salaire mensuel moyen des femmes et des hommes
par branche d'activité économique en octobre 2007

	<i>Rapport entre le salaire des femmes et des hommes, %</i>	<i>Proportion des femmes dans l'ensemble de main-d'œuvre</i>
Total	63	55
Industries extractives	76	23
Industries manufacturières	68	44
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	81	34
Construction	79	19
Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles, de motocycles, d'appareils ménagers et d'articles d'usage personnel	69	64
Hôtellerie et restaurants	73	77
Transports et communications	70	39

	<i>Rapport entre le salaire des femmes et des hommes, %</i>	<i>Proportion des femmes dans l'ensemble de main-d'œuvre</i>
Opérations immobilières, location et services	79	47
	70	50
Éducation	89	79
Santé et services sociaux	85	84
Loisirs, culture et sports	64	64

Tableau 22

Personnes ayant un emploi par sexe et branche d'activité économique
(fin novembre 2008)

	<i>Milliers</i>			<i>Pourcentages</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Total	70 603	35 869	34 734	100	50,8	49,2
Agriculture, sylviculture, pêche et aquaculture	5 540	3 508	2 032	100	63,3	36,7
Industries extractives	1308	1 043	266	100	79,7	20,3
Industries manufacturières	11 862	6 864	4 998	100	57,9	42,1
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	2230	1 561	669	100	70,0	30,0
Construction	5189	4 287	902	100	82,6	17,4
Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles, de motocycles, d'appareils ménagers et d'articles d'usage personnel	12 198	4 501	7 696	100	36,9	63,1
Hôtellerie et restaurants	6 609	4 731	1 878	100	71,6	28,4
Transports et communications	5 737	2 921	2 816	100	50,9	49,1
Opérations immobilières, location et services	5 606	3 349	2 257	100	59,7	40,3
Éducation	6 389	1 252	5 137	100	19,6	80,4
Santé et services sociaux	5 393	1 083	4 310	100	20,1	79,9
Loisirs, culture et sports	2 541	768	1 773	100	30,2	69,8

Tableau 23

Victimes d'accidents de travail par branche d'activité économique en 2008

	<i>Milliers de personnes</i>		<i>Distribution par sexe %</i>		<i>Pour 100 000 travailleurs</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Total	17	42	29	71	157	324
Agriculture, chasse et sylviculture	2	6	28	72	285	447
Industries extractives	0,2	3	7	93	107	394
Industries de transformation	7	17	28	72	202	402
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	0,5	2	20	80	77	164
Construction	1	6	8	92	145	414
Transports et communications	2	4	35	65	166	203
Autres activités	4	4	54	46	108	205

Tableau 24

Victimes d'accidents de travail mortels par branche d'activité économique en 2008

	<i>Milliers de personnes</i>		<i>Distribution par sexe %</i>		<i>Pour 100 000 travailleurs</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Total	188	2362	7	93	2	18
Agriculture, chasse et sylviculture	24	351	6	94	3	28
Industries extractives	9	207	4	96	4	26
Industries de transformation	71	531	12	88	2	12
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	7	169	4	96	1	15
Construction	14	560	2	98	4	40
Transports et communications	33	314	10	90	2	15
Autres activités	30	230	12	88	1	13

Tableau 25

Évolution du chômage des personnes âgées de 15 à 72 ans,
en % de la population active

	Total	Taux de chômage		Urbain	Rural	Proportion des femmes parmi les chômeurs %
		Hommes	Femmes			
2008						
Février	7,1	7,3	6,9	5,8	11,0	47,4
Mai	5,4	5,5	5,3	4,6	7,8	47,8
Août	5,8	6,0	5,7	4,7	9,3	47,7
Novembre	7,0	7,5	6,4	5,8	10,5	45,2
2009						
Février	9,4	10,2	8,6	8,2	13,1	45,0
Mai	8,5	9,2	7,9	7,7	10,9	45,2
Août	7,8	8,3	7,4	6,9	10,7	46,4
Septembre	7,6	8,1	7,0	6,7	10,2	45,7
Octobre	7,7	8,2	7,2	6,7	10,6	45,7
Novembre	8,1	8,3	7,9	7,4	10,4	47,6
Décembre	8,2	8,8	7,6	7,1	11,5	45,2

En décembre 2009, l'âge moyen des chômeurs était de 35,1 ans.

Les jeunes de moins de 25 ans représentaient 27,1 % des chômeurs et les personnes âgées de 50 ans et plus, 16,9 %.

Tableau 26

Chômeurs, par durée de la recherche d'un emploi, fin novembre 2008

	Distribution par sexe, %			
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ensemble des chômeurs				
Milliers	2 388	2 901		
Pourcentage	100	100	45,2	54,8
Dont ont cherché du travail pendant				
Moins de 1 mois	13,1	14,7	42,4	57,6

	<i>Distribution par sexe, %</i>			
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
1 à 3 mois	18,8	22,5	40,8	59,2
3 à 6 mois	15,5	15,6	45,1	54,9
6 à 9 mois	7,8	7,4	46,5	53,5
9 à 12 mois	8,7	8,9	44,6	55,4
12 mois et plus	36,0	31,0	48,9	51,1

La durée moyenne de la recherche d'un emploi en 2008 était de 8,0 mois pour les femmes et de 7,4 mois pour les hommes. En décembre 2009, elle était de 8,5 mois pour les femmes et 7,6 mois pour les hommes.

Tableau 27

Évolution de la durée de la recherche d'un emploi par les chômeurs

	<i>Nombre total des chômeurs, milliers</i>	<i>Moins d'un mois</i>	<i>Dont, cherchent un travail depuis : en % de l'ensemble des chômeurs</i>					<i>Durée moyenne de la recherche d'un emploi</i>
			<i>1 à 3 mois</i>	<i>3 à 6 mois</i>	<i>6 à 9 mois</i>	<i>9 à 12 mois</i>	<i>12 mois et plus</i>	
2008								
Février	5 308	10,0	17,2	15,7	10,3	10,1	36,7	8,4
Mai	4 097	15,6	17,8	14,4	7,2	9,3	35,7	8,0
Août	4 472	12,9	21,9	14,1	7,7	8,3	35,1	7,9
Novembre	5 289	14,0	20,8	15,6	7,6	8,8	33,3	7,7
2009								
Février	7 056	13,8	23,5	21,7	7,7	6,1	27,1	6,8
Mai	6 483	16,0	22,3	22,0	7,0	6,3	26,4	6,7
Août	6 007	12,3	22,9	18,3	9,1	9,1	28,3	7,2
Septembre	5 764	10,0	21,4	18,6	10,0	9,6	30,4	7,6
Octobre	5 839	9,9	20,5	18,5	9,3	10,0	31,8	7,8
Novembre	6 131	9,3	19,5	19,7	10,4	9,1	32,0	7,9
Décembre	6 173	10,0	19,4	17,8	10,2	9,8	32,9	8,0

Dans une bonne mesure, le chômage est chronique, notamment dans les zones rurales. Sur les 2,2 millions de chômeurs ruraux, 40,3 % souffrent de chômage chronique (c'est-à-dire cherchent du travail depuis 12 mois ou plus)

Tableau 28

Chômeurs, par durée de la recherche d'un emploi et par domicile, fin novembre 2008
(pourcentages)

<i>Cherchent du travail</i>	<i>Zones urbaines</i>		<i>Zones rurales</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Moins de 3 mois	35,1	41,4	26,3	30,6
De 3 à 6 mois	16,4	18,1	13,9	11,6
De 6 à 12 mois	16,2	15,5	17,0	17,4
12 mois et plus	32,3	25,0	42,8	40,4

La durée moyenne de la recherche d'un emploi en 2008 était, dans les zones urbaines, de 7,5 mois pour les femmes et de 6,6 mois pour les hommes ; et dans les zones rurales, de 9,0 mois pour les femmes et de 8,6 mois pour les hommes.

Tableau 29

Distribution des chômeurs, par groupe d'âge,
fin novembre 2008

	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Population urbaine %</i>		<i>Population rurale %</i>	
			<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Ensemble des chômeurs						
Milliers	2 388	2 901				
Pourcentages	100	100	46,4	53,6	46,5	53,5
Dont : âgés de						
moins de 20 ans	8,5	9,4	41,4	58,6	41,1	58,9
20-29	31,7	32,6	47,0	53,0	39,5	60,5
30-39	20,7	21,8	44,6	55,4	42,9	57,1
40-49	24,1	22,5	49,6	50,4	51,3	48,7
50-59	13,2	12,2	46,4	53,6	42,8	57,2
60 ans et plus	1,7	1,5	46,1	53,9	30,8	69,2
Âge moyen	35,4	34,5	35,5	34,7	35,2	34,0

Tableau 30

Taux de chômage par groupe d'âge et domicile, fin novembre 2008
(pourcentages)

			<i>Population urbaine %</i>		<i>Population rurale %</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Ensemble des chômeurs	6,4	7,5	5,4	6,2	9,6	11,3
Dont : âgés de						
moins de 20 ans	31,0	30,9	31,9	33,7	29,3	26,4
20-29	9,1	9,7	7,7	7,6	13,6	15,7
30-39	5,6	6,8	5,4	4,5	9,3	11,1
40-49	5,1	5,4	4,1	4,6	8,0	7,6
50-59	4,6	5,7	4,0	4,8	6,7	8,3
60 ans et plus	4,2	5,2	4,7	4,9	2,7	6,3

Tableau 31

Chômeurs, par cause de chômage, 5 novembre 2008

			<i>Distribution par sexe, %</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Ensemble des chômeurs				
Milliers de personnes	2 388	2 901		
Pourcentage	100	100	45,2	54,8
Dont :				
Licenciés en raison de la réduction du personnel, de la liquidation de l'entreprise ou du lancement de leur propre affaire	20,8	20,1	46,1	53,9
Départ volontaire	20,9	23,7	42,0	58,0
Licenciés en raison de l'expiration du contrat d'emploi temporaire ou saisonnier	6,9	9,8	37,0	63,0
Autres raisons	24,0	19,8	50,0	50,0
Sans emploi précédent	27,3	26,7	45,7	54,3

Tableau 32

Chômeurs, par méthode de recherche d'emploi, 5 novembre 2008

	Distribution par sexe, %			
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ensemble des chômeurs				
Milliers de personnes	2 388	2 901		
Pourcentage ¹	100	100		
Dont :			45,2	54,8
S'adressent à un bureau de placement public	38,6	28,2	53,0	47,0
S'adresse à une agence de l'emploi privé	3,6	3,3	47,0	53,0
S'adressent à des amis,	15,7	14,1	47,9	52,1
Des parents ou des connaissances	56,6	57,4	44,8	55,2
S'adressent directement à l'employeur prospectif	24,4	27,2	42,5	57,5
Autres méthodes	10,4	13,7	38,5	61,5

¹ Le total ne correspond pas à la somme des éléments, puisque les chômeurs peuvent indiquer plusieurs méthodes de recherche d'un emploi.

Tableau 33

Chômeurs, par groupe d'âge et situation familiale, novembre 2008 en pourcentage du total

	Total	Dont, par groupe d'âge, ans					
		Moins de 20	20-29	30-39	40-49	50-59	60 et plus
Ensemble des chômeuses	100	100	100	100	100	100	100
Dont :							
Mariées officiellement	43,9	4,1	27,3	56,5	63,0	57,5	35,6
En concubinage	8,6	4,5	10,5	9,6	8,2	6,6	3,6
Veuves	5,9	0,0	0,1	5,0	7,8	15,7	36,3
Divorcées	10,5	2,0	4,9	12,7	16,7	14,1	17,2
Séparées	1,5	0,0	1,6	1,9	2,0	0,5	2,5
Jamais mariées	29,6	89,3	55,8	14,3	2,4	5,5	4,9
Ensemble des chômeurs	100	100	100	100	100	100	100

	Total	Moins de 20	Dont, par groupe d'âge, ans				60 et plus
			20-29	30-39	40-49	50-59	
Dont :							
Mariés officiellement	35,8	2,1	13,7	40,0	59,6	66,0	75,6
En concubinage	10,1	2,4	8,9	14,1	13,1	9,6	1,2
Veufs	1,5	...	0,4	0,6	1,1	4,4	15,1
Divorcés	8,6	...	2,2	13,8	16,3	12,7	...
Séparées	1,9	0,7	0,5	2,7	2,7	2,6	7,6
Jamais mariés	42,2	94,8	74,3	28,9	7,2	4,6	0,5

Tableau 34

Chômeurs, par niveau d'instruction, fin novembre 2008

	Femmes	Hommes	Distribution par sexe, %	
			Femmes	Hommes
Ensemble des chômeurs				
Milliers de personnes	2 388	2 901		
Pourcentage ¹	100	100	45,2	54,8
Dont par niveau d'instruction :				
Éducation professionnelle supérieure	15,7	9,5	57,6	42,4
Éducation professionnelle supérieure incomplète	3,8	3,0	51,4	48,6
Éducation professionnelle secondaire	23,7	15,6	55,6	44,4
Éducation professionnelle de base	16,6	23,9	36,3	63,7
Éducation secondaire complète	30,6	33,5	42,9	57,1
1 ^{er} cycle de l'éducation secondaire	8,5	13,0	35,1	64,9
Éducation primaire, sans instruction	1,1	1,6	36,1	63,9

Morbidity des femmes pour certaines maladies

	1995	2000	2005	2007	2008
Malades enregistrées souffrant d'une maladie diagnostiquée pour la première fois dans la vie					
Total, milliers de personnes	206,1	232,3	250,1	259,2	262,5
Dont :					
Néoplasmes malins	37,6	44,8	49,5	51,9	52,5
Dont :					
Du sein	24,9	27,5	30,2	31,8	32,7
Du col ou du corps de l'utérus et du placenta	10,7	11,7	12,3	12,6	12,8
Des ovaires	22,2	31,3	34,3	35,8	36,2
Tuberculose aiguë	39,2	36,9	43,2	38,7	38,3
Alcoolisme et psychose alcoolique	506,6	496,2	499,0	510,8	491,3
Érosion et ectropion de l'utérus	239,9	399,8	531,6	540,8	530,5
Dérèglement de la menstruation	40,8	49,8	52,5	65,9	68,6
Infécondité	1 443,9	2 085,1	2 470,7	2 650,7	2 735,8
Complications de la grossesse, de l'accouchement et de la période postnatale					
Pour 100 000 femmes					
Tumeurs malignes	263,7	299,6	328,5	339,5	344,2
Dont :					
Du sein	48,1	57,7	65,1	67,9	42,9
Du col ou du corps de l'utérus et du placenta	31,9	35,4	36,6	41,7	16,7
Des ovaires	13,7	15,1	16,2	16,5	47,5
Tuberculose aiguë	28,4	40,4	45,0	46,9	50,2
Alcoolisme et psychose alcoolique	50,2	47,6	56,7	50,7	774,0
Érosion et ectropion de l'utérus ¹	844,2	812,3	796,1	807,0	1271,3
Dérèglement de la menstruation ²	542,6	883,8	1240,8	1276,9	191,6
Infécondité ³	116,4	139,4	146,2	183,0	7 126,7

	1995	2000	2005	2007	2008
Complications de la grossesse, de l'accouchement et de la période postnatale ⁴	3 798,1	5 288,2	6 289,2	6 816,7	
¹ pour 100 000 femmes âgées de 18 ans et plus					
² pour 100 000 femmes âgées de 10 à 49 ans					
³ pour 100 000 femmes âgées de 18 à 49 ans					
⁴ pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans					

Tableau 36

Maladies causées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)¹
(nombre de cas enregistrés)

	<i>Total, milliers de personnes</i>		<i>Pour 100 000 habitants du sexe en question</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
2000	17	61	22,4	90,0
2005	85	150	111,7	227,5
2006	82	155	129,5	234,7
2007	99	169	129,5	256,3
2008	114	188	149,1	285,5

¹ Données du Ministère de la santé et du développement social.

Tableau 37

État de santé des femmes enceintes et des parturientes

	1995	2000	2005	2007	2008
Nombre de femmes menant la grossesse à terme - milliers	1 292,8	1 155,9	1 335,7	1 538,7	1 631,5
Dont :					
Accouchant dans les délais	1 178,0	1 053,4	1 238,3	1 420,6	1 509,3
Accouchant avant terme	50,5	46,9	44,2	50,8	53,3
Avortant ¹	64,3	55,6	53,2	67,3	68,9
Sur le nombre de grossesses menées à terme, en % :					
Suivies par un médecin	97,2	96,9	98,3	96,8	97,9
Faisant l'objet du test de Wassermann	94,5	97,9	95,2	95,0	95,7
Sur les femmes menant la grossesse à terme, souffraient (pourcentages)					
D'anémie	34,4	43,9	41,5	39,0	37,5
De maladies cardiovasculaires	7,7	10,2	10,6	10,3	10,5

	1995	2000	2005	2007	2008
De diabète	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
D'œdèmes, protéinurie et hypertension	14,9	21,4	21,6	19,3	18,3
De maladies de l'appareil urogénital	12,9	18,6	21,2	20,4	19,9
De problèmes des veines	2,3	3,4	3,9	4,1	4,2
Nombre de maladies provoquant des complications de l'accouchement ²					
Anémie	209,5	265,8	259,5	244,7	230,9
Maladies cardiovasculaires	53,2	68,5	68,4	68,1	67,7
Diabète	1,0	1,3	1,6	2,2	2,3
Œdèmes, protéinurie et hypertension	156,8	215,3	223,5	207,6	194,4
Maladies de l'appareil urogénital	87,0	93,6	89,5	86,7	79,5
Problèmes des veines	17,1	17,6	18,9	21,6	23,3
Hémorragie pendant la période postnatale	27,6	24,3	15,7	15,3	13,4
Complications de l'accouchement	124,7	132,6	122,2	113,4	109,8
¹ avortements spontanés et sur indication médicale					
² pour 1 000 naissances					

Tableau 38

Interruptions de la grossesse (avortements)

	1995	2000	2005	2007	2008
Nombre total d'avortements					
milliers	2 766,4	2 138,8	1 675,7	1 479,0	1 385,6
Pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans	72,8	54,2	42,7	38,0	36,0
Pour 1 000 naissances	202,6	168,7	117,4	92,1	81,1
Dont des mini-avortements					
Milliers	695,2	542,1	405,5	372,2	344,9
Pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans	18,3	13,7	10,3	9,6	9,0
Nombre d'avortements chez des femmes enceintes pour la première fois ¹	177,7	161,1	161,5	149,8	136,8
¹ Données des établissements subordonnées au Ministère de la santé et du développement social					
² Ministère de la santé et du développement social					

Graphique 39

**Nombre d'interruptions de la grossesse (avortements)
et nombre de naissances vivantes**

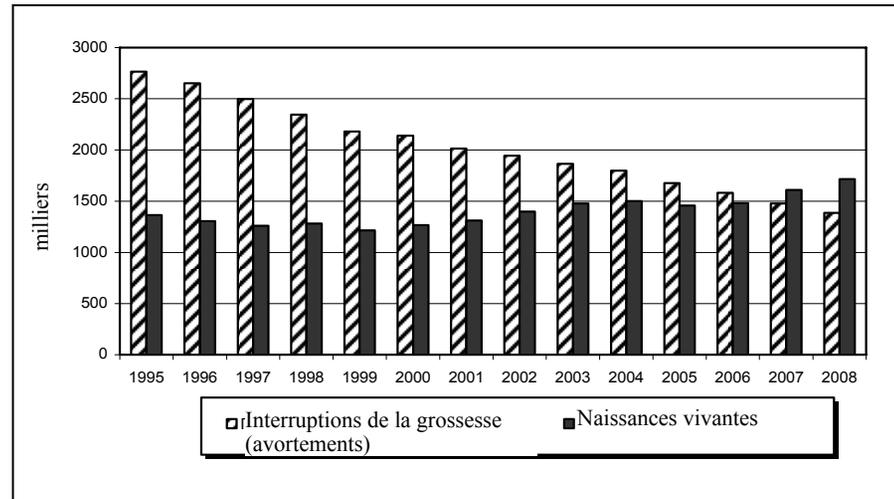


Tableau 40

Interruptions de la grossesse (avortements) par groupes d'âge

	1995	2000	2005	2007	2008
Nombre d'avortements (milliers)					
Chez des femmes âgées de :	2,8	1,3	1,0	0,9	0,9
15-19 ans	301,3	213,1	165,7	142,1	124,6
28-34 ans	1892,1	1490,9	1200,4	1059,9	999,9
35 ans et plus	570,2	433,4	308,6	276,2	260,3
Pour 1 000 femmes âgées de					
Moins de 15 ans	0,5	0,2	0,3	0,2	0,3
15-19 ans	57	36	20	27	26
28-34 ans	122	98	72	62	57
35 ans et plus	33	31	18	17	16

Tableau 41

Utilisation des moyens de contraception

	1995	2000	2005	2007	2008
Nombre de femmes utilisant le stérilet (fin d'année)					
Total (milliers)	7 235	6 323	5 399	5 144	5 007
Pour 100 femmes âgées de 15 à 49 ans	18,9	16,0	13,8	13,3	13,1
Nombre de femmes utilisant la contraception hormonale (fin d'année)					
Total (milliers)	1 747	2 829	3 711	4 012	4 120
Pour 100 femmes âgées de 15 à 49 ans	4,6	7,2	9,5	10,4	10,8
Stérilisations chirurgicales					
Total (milliers)	...	18,5	16,6	14,3	14,7
Pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans	...	47,0	42,3	36,8	38,4

Tableau 42

Accouchements assistés

	1995	2000	2005	2007	2008
Nombre total des accouchements effectués,					
Donc :	1 333,4	1 237,5	1 403,9	1 569,0	1 670,3
Normaux	479,4	384,8	476,1	575,2	614,4
Accouchements assistés					
Aux forceps	5,2	3,5	2,8	2,3	2,3
À la ventouse obstétricale	1,3	0,3	0,9	2,0	3,4
À la césarienne	134,5	176,9	250,8	302,4	334,0
Opérations destructrices du fœtus	0,8	1,2	0,4	0,3	0,4
Pour 100 accouchements					
Accouchements normaux	36,0	31,1	33,9	36,7	36,8
Accouchements assistés					
Aux forceps	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1
À la ventouse obstétricale	0,10	0,03	0,06	0,1	0,2
À la césarienne	10,1	14,3	17,9	19,3	20,0
Opérations destructrices du fœtus	0,06	0,10	0,03	0,02	0,02

Tableau 43

État de santé des nouveau-nés

	1995	2000	2005	2007	2008
Enfants nés ou tombés malades					
(masse corporelle 1000 g ou plus) (en milliers)	383,3	474,1	575,9	614,3	628,0
En % des naissances vivantes	28,5	38,0	40,7	38,9	37,3
Dont souffrant :					
D'anomalies congénitales					
Milliers	34,6	36,7	46,9	47,4	48,8

	1995	2000	2005	2007	2008
En % des naissances vivantes	2,6	2,9	3,3	3,0	2,9
De certaines conditions survenant pendant la période périnatale					
Milliers	407,7	626,8	800,3	837,6	849,9
En % des naissances vivantes	32,0	50,2	56,7	52,9	50,5
Enfants nés vivants avant terme					
Milliers	81,7	74,1	76,7	84,5	88,5
En % des naissances vivantes	6,0	5,9	5,4	5,3	5,3

Tableau 44

Allaitement maternel pendant la première année de la vie de l'enfant

	1995	2000	2005	2007	2008
Nombre d'enfants allaités âgés de :					
3 mois à 6 mois					
Milliers	569,8	464,8	544,7	558,8	612,0
En % des enfants atteignant :					
1 an pendant la période considérée	45,1	42,3	40,1	40,3	40,8
6 mois à 1 an (milliers)	411,3	320,0	487,5	537,5	589,6
En % des années atteignant 1 an pendant la période considérée	32,5	29,5	35,9	38,7	39,3

Tableau 45

Soins préventifs et curatifs donnés à des femmes et des enfants (fin d'année)*

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'obstétriciens-gynécologues, milliers	42,0	42,2	42,6	42,8	42,9	43,5	43,6	43,3
Nombre de lits pour femmes enceintes et parturientes, milliers	87,8	85,9	85,0	83,7	81,9	82,3	82,0	81,1
Nombre de lits pour malades gynécologiques, milliers	92,2	87,1	84,6	82,3	81,7	79,1	76,7	72,9
Nombre de cabinets de consultation obstétricaux-gynécologiques, milliers	7,9	7,6	7,6	7,7	7,7	7,4	6,8	7,0
Nombre de dispensaires de feldscher et de sages-femmes, milliers	44,3	43,9	43,6	43,4	43,1	42,3	39,8	39,8

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de pédiatres, milliers	69,9	69,6	69,3	68,6	68,6	69,8	69,4	69,4
Nombre d'hôpitaux pour enfants **	433	426	420	409	407	382	365	357
Nombre de lits pour enfants malades, milliers	229,1	224,1	214,0	210,4	200,3	194,9	190,2	191,9
Nombre de lits dans les sanatoriums pour enfants, milliers	73,6	91,2	83,1	81,3	69,6	67,6	-	-
Nombre de polycliniques et de dispensaires pour enfants, milliers ***	7,9	7,6	7,6	7,5	7,3	6,1	4,7	4,7
Pour 10 000 femmes								
Nombre d'obstétriciens gynécologues	5,4	5,5	5,6	5,6	5,6	5,7	5,7	5,7
Nombre de lits pour malades gynécologiques	11,9	11,3	11,1	10,8	10,7	10,4	10,0	9,6
Pour 10 000 femmes âgées de 15 à 49 ans								
Nombre de lits pour femmes enceintes et parturientes	22,2	21,6	21,4	21,2	20,9	21,1	21,2	21,3
Pour 10 000 enfants âgés de 0 à 14 ans								
Nombre de pédiatres	28,7	30,0	31,2	31,9	32,0	33,4	33,3	32,9
Nombre de lits pour enfants malades	94,1	96,6	96,2	97,8	93,5	93,3	91,3	91,0
Nombre de lits dans les sanatoriums pour enfants	29,8	31,4	36,6	36,6	32,7	32,4	-	-
* Données du Bureau de statistique								
** Données du Ministère de la santé et du développement social								
*** Indépendants et faisant partie d'autres établissements								

Éducation

Tableau 46

Niveau d'instruction des femmes et des hommes, données provenant du recensement de la population

	2002			
	Milliers de personnes		Distribution par sexe	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Population totale âgée de 15 ans et plus	65 893	55 407	54	46
Dont ayant une				
Éducation professionnelle supérieure (y compris de troisième cycle)	10 766	8 613	56	44
Supérieure incomplète	2 018	1 722	54	46
Secondaire	19 052	13 877	58	42

	2002			
	<i>Milliers de personnes</i>		<i>Distribution par sexe</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Initiale	6 661	8 706	43	57
Éducation générale				
Secondaire (complète)	10 938	10 338	51	49
Primaire	8 882	7 813	53	47

Tableau 47

**Nombre de personnes inscrites dans les établissements d'enseignement nationaux
et municipaux au début de l'année scolaire 2008/2009**

	<i>Distribution par sexe %</i>			
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Nombre total des inscrits				
Milliers	11549	11068		
Pourcentage	100	100	51	49
Dont dans les				
Établissements de l'enseignement général	56,2	58,8	50	50
Établissements de l'éducation professionnelle initiale ¹⁻²	3,3	6,6	35	65
Établissements de l'éducation professionnelle intermédiaire	9,3	9,6	50	50
Établissements de l'éducation professionnelle supérieure	30,6	24,2	57	43
Études supérieures de troisième cycle	0,6	0,7	45	55
Cours de doctorat	0,0	0,0	47	53
1 à la fin de 2008				
2 Données du Ministère de l'éducation, y compris les élèves des établissements de l'enseignement général et de l'éducation professionnelle supérieure qui suivent des programmes d'éducation professionnelle initiale				

Tableau 48

Composition de la Douma pendant la période 2008-2011 au 1^{er} janvier 2009

	<i>Députés</i>		<i>Distribution par sexe, %</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Total	64	386	14	86
Dont par groupe				
« Russie unie »	45	270	14	86
« Parti communiste de la Fédération de Russie »	4	53	7	93
« Parti libéral démocrate de Russie »	4	36	10	90
« Russie équitable Patrie/retraités/vie »	11	27	29	71

Annexe 2

Données additionnelles

(concernant le paragraphe 2 de la liste des questions)

Tableau 49

Composition de la population par nationalité
(Données du recensement de la population de 2002)

	<i>Composition de la population par nationalité (Données du recensement de la population de 2002)</i>								
	<i>Population totale</i>			<i>Population urbaine</i>			<i>Population rurale</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Ensemble de population									
Abazas	37 942	18 468	19 474	16 283	7 777	8 506	21 659	10 691	10 968
Abkhazes	11 366	6 242	5 124	9 883	5 411	4 472	1 483	831	652
Avars	814 473	403 610	410 863	298 315	153 220	145 095	516 158	250 390	265 768
Andiens	21 808	10 559	11 249	2 426	1 196	1 230	19 382	9 363	10 019
Artchines	89	67	22	82	64	18	7	3	4
Akhvakhes	6 376	3 050	3 326	71	38	33	6 305	3 012	3 293
Bagoulapes	40	23	17	33	19	14	7	4	3
Bezhtines	6 198	2 992	3 206	62	39	23	6 136	2 953	3 183
Botlikhes	16	9	7	11	6	5	5	3	2
Guinoukes	531	244	287	15	4	11	516	240	276
Godobtes	39	25	14	34	21	13	5	4	1
Gounzibes	998	495	503	25	16	9	973	479	494
Didoïtsess	15 256	7 490	7 766	1 640	850	790	13 616	6 640	6 976
Karantse	6 052	2 952	3 100	463	253	210	5 589	2 699	2 890
Tindales	44	24	20	21	12	9	23	12	11
Kvarshins	128	70	58	11	7	4	117	63	54
Tchamals	12	6	6	6	3	3	6	3	3
Agouls	28 297	14 262	14 035	11 065	5 579	5 486	17 232	8 683	8 549
Adyguéens	128 528	62 791	65 737	60 053	28 893	31 160	68 475	33 898	34 577

*Composition de la population par nationalité
(Données du recensement de la population de 2002)*

	<i>Population totale</i>			<i>Population urbaine</i>			<i>Population rurale</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Azéris	621 840	386 776	235 064	479 517	307 346	172 171	142 323	79 430	62 893
Aléoutes	540	262	278	172	79	93	368	183	185
Ataïens	67 239	31 650	35 589	13 897	6 252	7 645	53 342	25 398	27 944
Américains	1 275	812	463	1 230	780	450	45	32	13
Anglais	529	342	187	505	324	181	24	18	6
Arabes	10 630	9 036	1 594	10 231	8 729	1 502	399	307	92
Arabes d'Asie centrale	181	103	78	137	87	50	44	16	28
Arméniens	1 130 491	620 178	510 313	805 621	446 424	359 197	324 870	173 754	151 116
Assyriens	13 649	6 868	6 781	10 573	5 249	5 324	3 076	1 619	1 457
Balkars	108 426	52 199	56 227	51 565	24 470	27 095	56 861	27 729	29 132
Bashkirs	1 673 389	793 184	880 205	794 411	371 028	423 383	878 978	422 156	456 822
Biélorussiens	807 970	376 093	431 877	623 098	291 781	331 317	184 872	84 312	100 560
Besermyans	3 122	1 545	1 577	766	366	400	2 356	1 179	1 177
Bulgares	31 965	17 281	14 684	25 362	13 935	11 427	6 603	3 346	3 257
Bouriates	445 175	212 150	233 025	194 562	90 240	104 322	250 613	121 910	128 703
Hongrois	3 768	2 021	1 747	2 553	1 382	1 171	1 215	639	576
Vepses	8 240	3 339	4 901	4 624	1 789	2 835	3 616	1 550	2 066
Vod	73	34	39	56	26	30	17	8	9
Vietnamiens	26 206	18 297	7 909	25 623	17 904	7 719	583	393	190
Garaouses	12 210	6 972	5 238	9 042	5 101	3 941	3 168	1 871	1 297
Grecs	97 827	49 615	48 212	61 550	31 071	30 479	36 277	18 544	17 733
Greco-ouroums	54	34	20	40	25	15	14	9	5
Géorgiens	197 934	123 062	74 872	166 877	103 665	63 212	31 057	19 397	11 660
Adjariens	252	154	98	153	102	51	99	52	47
Ingouches	63	35	28	57	33	24	6	2	4
Lazes	221	127	94	101	59	42	120	68	52
Megrels	433	290	143	364	243	121	69	47	22
Svanes	41	33	8	35	28	7	6	5	1
Dargins	510 156	253 936	256 220	172 421	87 841	84 580	337 735	166 095	171 640

*Composition de la population par nationalité
(Données du recensement de la population de 2002)*

	<i>Population totale</i>			<i>Population urbaine</i>			<i>Population rurale</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Kaïtakhs	5	2	3	5	2	3	-	-	-
Koubatchs	88	50	38	87	50	37	1	-	1
Dolganés	7 261	3 262	3 999	1 334	471	863	5 927	2 791	3 136
Douganés	801	448	353	415	242	173	386	206	180
Juifs	229 938	118 365	111 573	224 672	115 427	109 245	5 266	2 938	2 328
Juifs montagnards	3 394	2 109	1 285	3 191	1 966	1 225	203	143	60
Juifs géorgiens	53	35	18	51	34	17	2	1	1
Juifs d'Asie centrale	54	32	22	49	28	21	5	4	1
Esides	31 273	16 646	14 627	19 120	10 227	8 893	12 153	6 419	5 734
Ingouches	327	109	218	177	76	101	150	33	117
Indiens	413 016	198 115	214 901	186 478	91 497	94 981	226 538	106 618	119 920
parlant hindi	4 980	4 264	716	4 939	4 233	706	41	31	10
Espagnols	1 547	832	715	1 476	788	688	71	44	27
Italiens	862	526	336	819	503	316	43	23	20
Itelmènes	3 180	1 465	1 715	1 194	505	689	1 986	960	1 026
Kabardins	519 958	250 455	269 503	241 062	114 449	126 613	278 896	136 006	142 890
Kazakhs	653 962	326 397	327 565	212 741	106 389	106 352	441 221	220 008	221 213
Kalmouks	173 996	84 413	89 583	85 600	40 100	45 500	88 396	44 313	44 083
Kamtchadales	2 293	1 114	1 179	1 297	601	696	996	513	483
Karaïmes	366	200	166	349	190	159	17	10	7
Karakalpaks	1 609	900	709	1 081	592	489	528	308	220
Karatchaïs	192 182	93 454	98 728	73 370	35 507	37 863	118 812	57 947	60 865
Karéliens	93 344	39 871	53 473	52 205	21 350	30 855	41 139	18 521	22 618
Kerèkes	8	2	6	4	-	4	4	2	2
Ketes	1 494	712	782	406	155	251	1 088	557	531
Yougues	19	10	9	14	7	7	5	3	2
Kirghizes	31 808	18 132	13 676	28 575	16 242	12 333	3 233	1 890	1 343
Chinois	34 577	23 894	10 683	33 279	23 032	10 247	1 298	862	436
Komis	293 406	129 428	163 978	139 416	57 291	82 125	153 990	72 137	81 853

*Composition de la population par nationalité
(Données du recensement de la population de 2002)*

	<i>Population totale</i>			<i>Population urbaine</i>			<i>Population rurale</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Komi-izhèmes	15 607	7 353	8 254	1 516	540	976	14 091	6 813	7 278
Coréens	148 556	75 835	72 721	119 260	59 916	59 344	29 296	15 919	13 377
Koriaks	8 743	4 191	4 552	2 765	1 225	1 540	5 978	2 966	3 012
Criméens	157	96	61	145	90	55	12	6	6
Cubains	707	557	150	655	518	137	52	39	13
Koumandins	3 114	1 413	1 701	1 704	756	948	1 410	657	753
Koumyks	422 409	205 632	216 777	198 807	96 486	102 321	223 602	109 146	114 456
Kurdes	19 607	10 520	9 087	4 505	2 742	1 763	15 102	7 778	7 324
Laks	156 545	75 397	81 148	109 750	52 831	56 919	46 795	22 566	24 229
Lettons	28 520	13 518	15 002	20 660	9 810	10 850	7 860	3 708	4 152
Latgales	1 622	657	965	872	349	523	750	308	442
Lezguiens	411 535	208 546	202 989	192 577	99 144	93 433	218 958	109 402	109 556
Lituanais	45 569	24 392	21 177	31 279	16 801	14 478	14 290	7 591	6 699
Mansis	11 432	5 167	6 265	5 919	2 562	3 357	5 513	2 605	2 908
Maris	604 298	278 912	325 386	256 094	113 570	142 524	348 204	165 342	182 862
Maris montagnards	18 515	8 517	9 998	2 445	1 066	1 379	16 070	7 451	8 619
Maris lougovo-orientaux	56 119	25 610	30 509	20 643	8 971	11 672	35 476	16 639	18 837
Moldaves	172 330	98 097	74 233	128 777	74 388	54 389	43 553	23 709	19 844
Mongols	2 656	1 364	1 292	2 367	1 222	1 145	289	142	147
Mordves	843 350	384 458	458 892	439 063	198 645	240 418	404 287	185 813	218 474
Mordves-Mokcha	49 624	23 017	26 607	21 554	9 800	11 754	28 070	13 217	14 853
Mordves-ersia	84 407	38 060	46 347	22 481	10 106	12 375	61 926	27 954	33 972
Nanaïbaks	9 600	4 391	5 209	1 889	830	1 059	7 711	3 561	4 150
Nanaïs	12 160	5 636	6 524	3 702	1 619	2 083	8 458	4 017	4 441
Nganassanes	834	362	472	165	60	105	669	302	367
Negidales	567	249	318	164	69	95	403	180	223
Allemands	597 212	290 115	307 097	339 288	164 015	175 273	257 924	126 100	131 824
Nenètes	41 302	19 267	22 035	7 844	3 180	4 664	33 458	16 087	17 371
Nivkhes	5 162	2 379	2 783	2 483	1 107	1 376	2 679	1 272	1 407

*Composition de la population par nationalité
(Données du recensement de la population de 2002)*

	<i>Population totale</i>			<i>Population urbaine</i>			<i>Population rurale</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Nogaïens	90 666	43 917	46 749	19 327	9 393	9 934	71 339	34 524	36 815
Orotches	686	322	364	338	151	187	348	171	177
Ossètes	514 875	249 874	265 001	332 629	160 107	172 522	182 246	89 767	92 479
Ossètes-digoriens	607	297	310	321	154	167	286	143	143
Ossètes-ironiens	97	56	41	73	41	32	24	15	9
Persans	3 821	2 304	1 517	2 982	1 814	1 168	839	490	349
Polonais	73 001	31 761	41 240	56 050	24 022	32 028	16 951	7 739	9 212
Pachtouns	9 800	8 245	1 555	9 544	8 042	1 502	256	203	53
Roumains	5 308	2 755	2 553	3 344	1 832	1 512	1 964	923	1 041
Roussins	97	55	42	84	47	37	13	8	5
Russes	115 889 107	5 333 7496	6 255 1611	88 931 060	40 589 298	4 834 1762	2 695 8047	12 748 198	1 420 9849
Kazakhs	140 028	76 720	63 308	63 987	35 619	28 368	76 041	41 101	34 940
Pomores	6 571	3 406	3 165	4 779	2 412	2 367	1 792	994	798
Routoules	29 929	15 301	14 628	10 350	5 390	4 960	19 579	9 911	9 668
Samis	1 991	882	1 109	853	332	521	1 138	550	588
Seldjouks	4 249	2 028	2 221	786	353	433	3 463	1 675	1 788
Serbes	4 156	3 163	993	3 777	2 939	838	379	224	155
Slovaques	568	332	236	481	284	197	87	48	39
Soïotes	2 769	1 392	1 377	252	112	140	2 517	1 280	1 237
Tabassarans	131 785	66 555	65 230	53 610	27 730	25 880	78 175	38 825	39 350
Tadjiks	120 136	93 824	26 312	102 937	81 929	21 008	17 199	11 895	5 304
Tazes	276	131	145	110	53	57	166	78	88
Talysh	2 548	1 766	782	2 397	1 661	736	151	105	46
Tatars	5 554 601	2 605 039	2 949 562	3 795 319	1 759 613	2 035 706	1 759 282	845 426	913 856
Tatars d'Astrakhan	2 003	974	1 029	776	384	392	1 227	590	637
Kryashènes	24 668	11 520	13 148	12 624	5 857	6 767	12 044	5 663	6 381
Tatars de Sibérie	9 611	4 573	5 038	4 271	1 988	2 283	5 340	2 585	2 755
Tatars de Crimée	4 131	2 112	2 019	2 217	1 136	1 081	1 914	976	938
Tats	2 303	1 191	1 112	2 171	1 118	1 053	132	73	59

*Composition de la population par nationalité
(Données du recensement de la population de 2002)*

	<i>Population totale</i>			<i>Population urbaine</i>			<i>Population rurale</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Télingites	2 399	1 151	1 248	115	46	69	2 284	1 105	1 179
Téleoutes	2 650	1 210	1 440	1 142	529	613	1 508	681	827
Tofalars	837	421	416	138	73	65	699	348	351
Toubalars	1 565	786	779	150	65	85	1 415	721	694
Touviniens	243 442	116 523	126 919	107 850	50 898	56 952	135 592	65 625	69 967
Touviniens-todjins	4 442	2 154	2 288	7	4	3	4 435	2 150	2 285
Turcs	92 415	49 680	42 735	18 217	12 062	6 155	74 198	37 618	36 580
Turcs-meskhétins	3 257	1 772	1 485	1 529	835	694	1 728	937	791
Turkmènes	33 053	18 944	14 109	14 695	9 350	5 345	18 358	9 594	8 764
Oudins	3 721	1 943	1 778	2 078	1 114	964	1 643	829	814
Oudmourtes	636 906	286 517	350 389	296 976	129 227	167 749	339 930	157 290	182 640
Oudériens	1 657	791	866	425	160	265	1 232	631	601
Ouzbeks	122 916	80 745	42 171	98 548	65 182	33 366	24 368	15 563	8 805
Ouïgours	2 867	1 700	1 167	2 173	1 284	889	694	416	278
Ukrainiens	2 942 961	1 410 164	1 532 797	2 251 198	1 088 279	1 162 919	691 763	321 885	369 878
Oulta-oroks	346	168	178	201	95	106	145	73	72
Oultchiens	2 913	1 366	1 547	564	239	325	2 349	1 127	1 222
Finnois	34 050	14 755	19 295	23 484	10 031	13 453	10 566	4 724	5 842
Finnois-ingermandals	314	150	164	274	131	143	40	19	21
Français	819	509	310	780	486	294	39	23	16
Khakases	75 622	35 569	40 053	32 743	15 037	17 706	42 879	20 532	22 347
Hantis	28 678	13 033	15 645	9 924	4 152	5 772	18 754	8 881	9 873
Hemshiles	1 542	802	740	115	68	47	1 427	734	693
Tsakhours	10 366	5 426	4 940	3 678	2 077	1 601	6 688	3 349	3 339
Roms	182 766	89 366	93 400	113 852	55 368	58 484	68 914	33 998	34 916
Roms d'Asie centrale	486	259	227	246	130	116	240	129	111
Tchelkanes	855	376	479	135	65	70	720	311	409
Tcherkesses	60 517	29 488	31 029	22 585	10 828	11 757	37 932	18 660	19 272
Tchèques	2 904	1 390	1 514	2 060	977	1 083	844	413	431

*Composition de la population par nationalité
(Données du recensement de la population de 2002)*

	<i>Population totale</i>			<i>Population urbaine</i>			<i>Population rurale</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Tchéchènes	1 360 253	649 801	710 452	502 362	239 881	262 481	857 891	409 920	447 971
Tchéchènes-aklines	218	125	93	80	54	26	138	71	67
Tchouvanes	1 087	483	604	366	146	220	721	337	384
Tchouvaches	1 637 094	761 472	875 622	839 848	384 208	455 640	797 246	377 264	419 982
Tchoutchkes	15 767	7 443	8 324	3 402	1 508	1 894	12 365	5 935	6 430
Tchoulymes	656	318	338	54	29	25	602	289	313
Shansougs	3 231	1 626	1 605	810	417	393	2 421	1 209	1 212
Shors	13 975	6 455	7 520	9 939	4 524	5 415	4 036	1 931	2 105
Evenks	35 527	17 005	18 522	8 576	3 862	4 714	26 951	13 143	13 808
Evènes	19 071	8 059	11 012	6 116	2 224	3 892	12 955	5 835	7 120
Eskimos	1 750	835	915	557	237	320	1 193	598	595
Estoniens	28 113	12 481	15 632	18 082	7 869	10 213	10 031	4 612	5 419
Youkars	1 509	722	787	685	328	357	824	394	430
Yakoutes	443 852	212 911	230 941	157 825	72 107	85 718	286 027	140 804	145 223
Japonais	835	399	436	768	363	405	67	36	31
Autres nationalités	42 980	27 185	15 795	36 169	23 293	12 876	6 811	3 892	2 919
Personnes n'indiquant pas la nationalité	1 460 751	709 738	751 013	1 425 408	691 979	733 429	35 343	17 759	17 584

Tableau 50

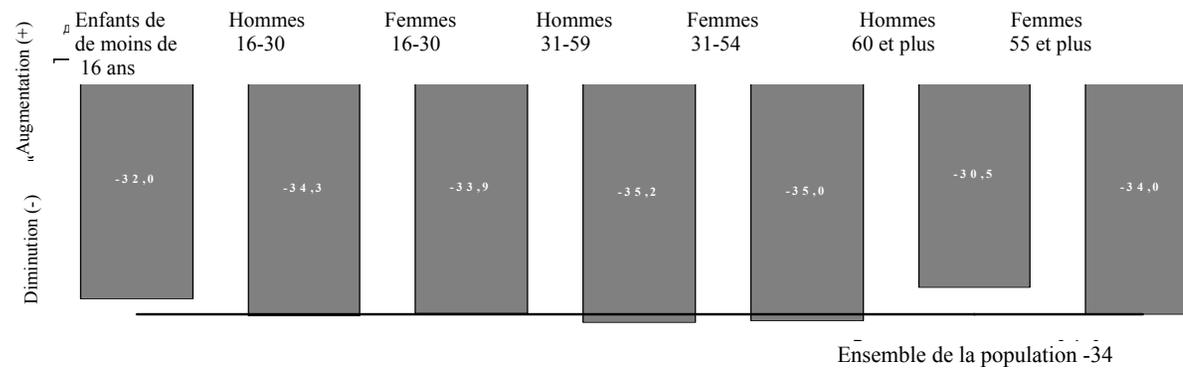
**Distribution de la population pauvre par principaux groupes
démographiques et socioéconomiques (pourcentages)**

	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
Population pauvre totale	100	100	100	100
Enfants âgés de moins de 16 ans	21,8	21,2	21,4	22,6
Personnes en âge de travailler	65,5	65,7	65,2	64,8
Hommes âgés de 16 à 30 ans	12,3	12,3	12,3	12,3
Femmes âgées de 16 à 30 ans	13,3	13,3	13,1	13,3

	2005	2006	2007	2008
Hommes âgés de 31 à 59 ans	18,7	19,0	18,9	18,6
Femmes âgées de 31 à 59 ans	21,2	21,1	21,0	20,6
Personnes plus âgées	12,7	13,1	13,3	12,6
Hommes âgés de 60 ans et plus	3,5	3,6	3,8	3,5
Femmes âgées de 60 ans et plus	9,1	9,5	9,6	9,1

Graphique 51

**Évolution du niveau de la pauvreté en fonction du sexe et de l'âge,
entre 2008 et 2005 (pourcentages)**



Indice du risque de pauvreté en fonction du sexe et de l'âge en 2008

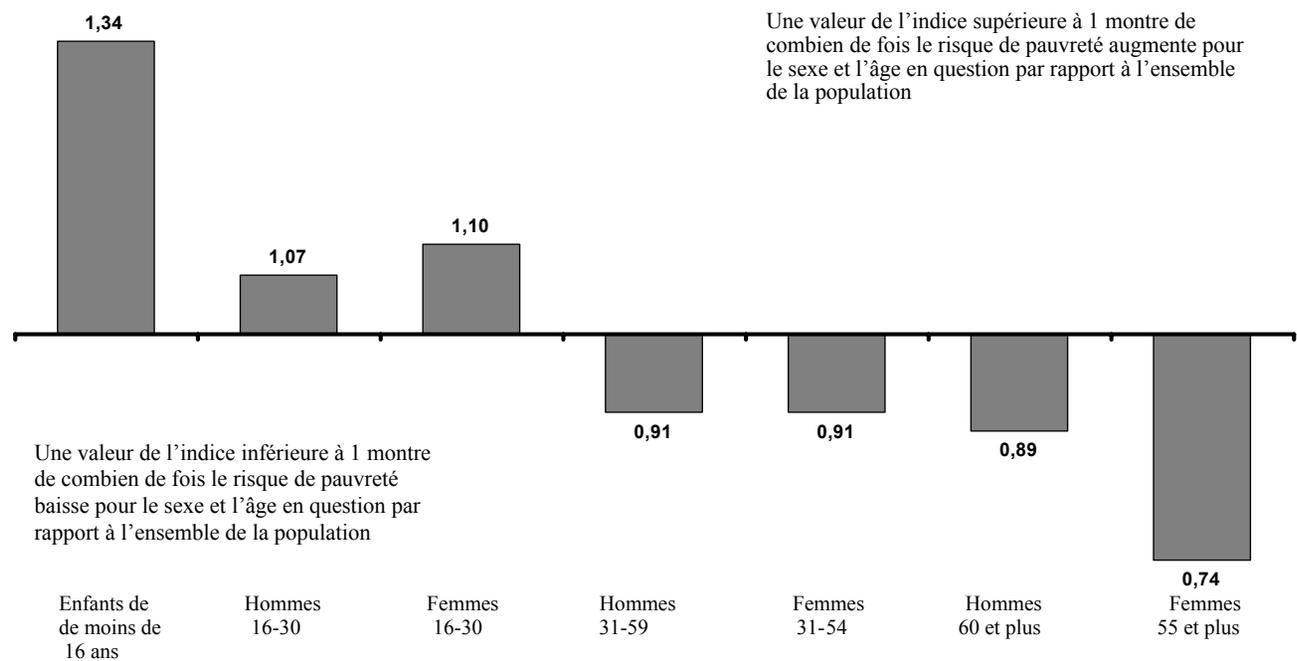


Tableau 53

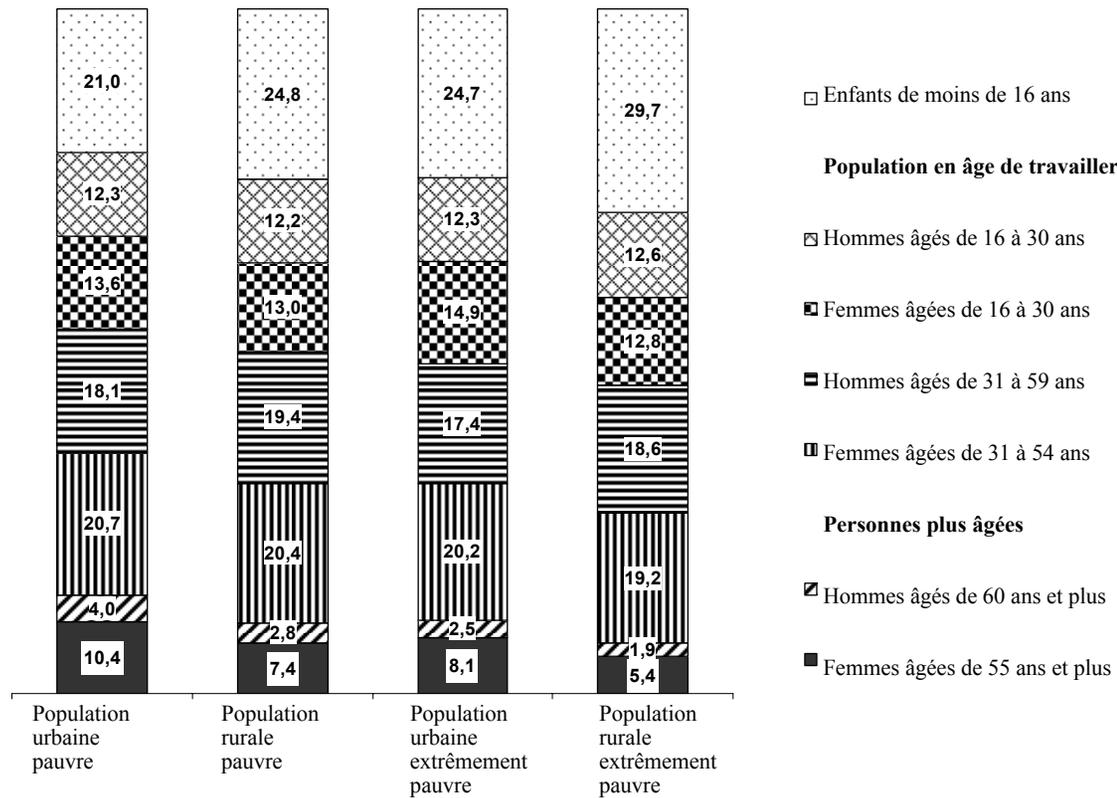
**Distribution des principaux groupes démographiques et socioéconomiques
de la population pauvre en fonction du domicile**

	<i>Ensemble de la population pauvre</i>	<i>Dont :</i>	
		<i>Population urbaine</i>	<i>Population rurale</i>
2005			
Total	100	61,4	38,6
Enfants âgés de moins de 16 ans	100	57,4	42,6
Personnes en âge de travailler	100	61,6	38,4
Hommes âgés de 16 à 30 ans	100	61,0	39,0
Femmes âgées de 16 à 30 ans	100	63,9	36,1
Hommes âgés de 31 à 59 ans	100	59,7	40,3
Femmes âgées de 31 à 54 ans	100	62,3	37,7
Personnes plus âgées	100	67,1	32,9
Hommes âgés de 60 ans et plus	100	67,6	32,4
Femmes âgées de 55 ans et plus	100	67,0	33,0
2006			
Total	100	60,8	39,2
Enfants âgés de moins de 16 ans	100	56,3	43,7
Personnes en âge de travailler	100	61,3	38,7
Hommes âgés de 16 à 30 ans	100	60,5	39,5
Femmes âgées de 16 à 30 ans	100	64,1	35,9
Hommes âgés de 31 à 59 ans	100	59,4	40,6
Femmes âgées de 31 à 54 ans	100	61,6	38,4
Personnes plus âgées	100	65,8	34,2
Hommes âgés de 60 ans et plus	100	67,1	32,9
Femmes âgées de 55 ans et plus	100	65,4	34,6
2007			
Total	100	59,6	40,4
Enfants âgés de moins de 16 ans	100	55,2	44,8
Personnes en âge de travailler	100	59,8	40,2
Hommes âgés de 16 à 30 ans	100	59,7	40,3

	<i>Ensemble de la population pauvre</i>	<i>Dont :</i>	
		<i>Population urbaine</i>	<i>Population rurale</i>
Femmes âgées de 16 à 30 ans	100	62,2	37,8
Hommes âgés de 31 à 59 ans	100	57,9	42,1
Femmes âgées de 31 à 54 ans	100	60,0	40,0
Personnes plus âgées	100	65,9	34,1
Hommes âgés de 60 ans et plus	100	66,7	33,3
Femmes âgées de 55 ans et plus	100	65,5	34,5
	2008		
Total	100	58,0	42,0
Enfants âgés de moins de 16 ans	100	53,8	46,2
Personnes en âge de travailler	100	57,9	42,1
Hommes âgés de 16 à 30 ans	100	58,0	42,0
Femmes âgées de 16 à 30 ans	100	58,9	41,1
Hommes âgés de 31 à 59 ans	100	56,4	43,6
Femmes âgées de 31 à 54 ans	100	58,4	41,6
Personnes plus âgées	100	66,0	34,0
Hommes âgés de 60 ans et plus	100	65,9	34,1
Femmes âgées de 55 ans et plus	100	66,0	34,0

Graphique 54

Distribution de la population pauvre et extrêmement pauvre par sexe et par groupe d'âge en fonction du domicile en 2008



Données du Ministère public de la Fédération de Russie

Type d'infraction	Article du Code pénal	Nombre de condamnés en vertu de l'article principal 2007	Nombre de condamnés en vertu d'éléments qualitatifs additionnels 2008	Nombre de condamnés en vertu de l'article principal 2009	Nombre de condamnés en vertu d'éléments qualitatifs additionnels 2009	Nombre de condamnés en vertu de l'article principal	Nombre de condamnés en vertu d'éléments qualitatifs additionnels
Traite des personnes, c'est-à-dire achat/vente d'une personne, son recrutement, son transfert, sa séquestration ou sa réception	127.1 par. 1	2	2	3	7	1	5
Le même acte commis en présence de circonstances aggravantes	127.1 par... 2	10	5	23	3	11	5
Actes visés par les paragraphes 1 et 2 de l'article entraînant la mort par négligence, un préjudice corporel grave, un préjudice corporel grave, ou d'autres conséquences graves	127.1 par.. 3	0	0	10	2	0	0
Total	127.1	12	7	36	12	12	10
Exploitation du travail d'une personne sur laquelle on exerce un droit de propriété ou qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne peut pas refuser d'accomplir le travail (service)	127.2 par. 1	3	0	0	0	0	0
Le même acte commis en présence de circonstances aggravantes	127.2 par.. 2	3	0	3	3	6	0
Actes visés par les paragraphes 1 et 2 du présent article entraînant la mort par négligence, un préjudice corporel grave ou d'autres conséquences graves, ou commis par un groupe organisé	127.2 par.. 3	0	0	0	0	0	0
Total	127.2	6	0	3	3	6	0
Viol	131 par. 1	2444	346	1901	403	798	164
Viol avec circonstances aggravantes	131 par. 2	3810	484	3269	672	1453	334
Viol avec circonstances extrêmement aggravantes	131 par. 3	114	34	113	50	74	35
Total	131	6368	864	5283	1125	2325	533
Actes pervers	135	379	85	350	173	163	120
Atteinte à l'égalité des citoyens	136 par. 1	1	0	0	0	0	0
Le même acte, commis en exploitant la situation hiérarchique	136 par.. 2	0	2	0	0	0	0
Total	136	1	2	0	0	0	0

Type d'infraction	Article du Code pénal	Nombre de condamnés en vertu de l'article principal 2007	Nombre de condamnés en vertu d'éléments qualitatifs additionnels 2008	Nombre de condamnés en vertu de l'article principal 2009	Nombre de condamnés en vertu d'éléments qualitatifs additionnels 2009	Nombre de condamnés en vertu de l'article principal	Nombre de condamnés en vertu d'éléments qualitatifs additionnels
Incitation à l'exercice de la prostitution	240 par.. 1	9	11	9	16	2	12
Le même acte commis en recourant à la force ou en menaçant de l'employer ; en transportant la victime à travers la frontière russe ou en la séquestrant au-delà de cette frontière	240 par.. 2	42	37	28	29	17	22
Commis par un groupe aux fins de l'un des actes visés par les paragraphes 1 et 2 de l'article, par un groupe organisé, ou contre une personne manifestement mineure	240 par.. 3	69	14	58	37	37	15
Total	240	120	62	95	82	56	49
Organisation de la prostitution (y compris paragraphe 2 de l'article 241)	241 par.. 1	778	40	789	47	360	26
Les actes visés par les paragraphes 1 et 2 du présent article commis en abusant de la situation hiérarchique, en employant la menace ou en menaçant de l'employer ou en exploitant la prostitution de personnes manifestement mineures	241 par.. 2	65	35	91	59	37	24
Les actes visés aux paragraphes 1 et 2 du présent article commis en exploitant la prostitution de personnes âgées manifestement de moins de 14 ans	241 par.. 3	4	2	4	1	1	0
Total	241	847	77	884	107	398	50

Tableau 56

Données de la Cour suprême de la Fédération de Russie

	2007	2008	1 ^{er} semestre 2009
Affaires pénales	1 188 770	1 166 238	546 416
Affaires civiles	9 010 161	10 720 606	5 899 531
Affaires administratives (nombre de personnes)	5 553 466	5 414 819	2 771 797

Tableau 57

Composition du personnel de la fonction publique de la Fédération de Russie par sexe, catégorie, fonction et niveau administratif au 1^{er} octobre 2008

	<i>Dont :</i>			<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>		
	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Ensemble des organes fédéraux								
<i>Au niveau fédéral</i>								
Ensemble des charges de l'État * et des postes de la fonction publique	846 307	239 402	606 905	100	100	100	28,3	71,7
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	35 123	15 281	19 842	4,2	6,4	3,3	43,5	56,5
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	811 184	224 121	587 063	95,8	93,6	96,7	27,6	72,4
Directeurs, Total	139 606	54 157	85 449	16,5	22,6	14,1	38,8	61,2
dont par groupes								
Hors classe	9 541	6 393	3 148	1,1	2,7	0,5	67,0	33,0
1 ^{ère} classe	22 868	11 472	11 396	2,7	4,8	1,9	50,2	49,8
2 ^{ème} classe	107 197	36 292	70 905	12,7	15,2	11,7	33,9	66,1
Conseillers, Total	29 397	7 294	22 103	3,5	3,0	3,6	24,8	75,2
dont par groupes								
Hors classe	892	682	210	0,1	0,3	0,0	76,5	23,5
1 ^{ère} classe	1 350	781	569	0,2	0,3	0,1	57,9	42,1
2 ^{ème} classe	27 155	5 831	21 324	3,2	2,4	3,5	21,5	78,5
Administrateurs, Total	467 515	135 021	332 494	55,2	56,4	54,8	28,9	71,1
dont par groupes								
Hors classe	1 699	932	767	0,2	0,4	0,1	54,9	45,1
1 ^{ère} classe	12 489	5 620	6 869	1,5	2,3	1,1	45,0	55,0
2 ^{ème} classe	109 986	32 787	77 199	13,0	13,7	12,7	29,8	70,2
3 ^{ème} classe	343 341	95 682	247 659	40,6	40,0	40,8	27,9	72,1
Administrateurs adjoints ; Total	174 666	27 649	147 017	20,6	11,5	24,2	15,8	84,2
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	974	261	713	0,1	0,1	0,1	26,8	73,2

	Dont :			En %		De l'ensemble		
	Ensemble des employés	Femmes	Hommes	Du total		Hommes	Femmes	
				Dont :	Hommes			Femmes
2 ^{ème} classe	5 329	1 158	4 171	0,6	0,5	0,7	21,7	78,3
3 ^{ème} classe	55 055	8 367	46 688	6,5	3,5	7,7	15,2	84,8
4 ^{ème} classe	113 308	17 863	95 445	13,4	7,5	15,7	15,8	84,2
Au niveau régional								
Ensemble des charges de l'État* et des postes de la fonction publique	810 356	224 758	585 598	100	100	100	27,7	72,3
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	34 275	14 567	19 708	4,2	6,5	3,4	42,5	57,5
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	776 081	210 191	565 890	95,8	93,5	96,6	27,1	72,9
Directeurs, Total	136 233	51 688	84 545	16,8	23,0	14,4	37,9	62,1
dont par groupes								
Hors classe	7 705	4 924	2 781	1,0	2,2	0,5	63,9	36,1
1 ^{ère} classe	21 397	10 515	10 882	2,6	4,7	1,9	49,1	50,9
2 ^{ème} classe	107 131	36 249	70 882	13,2	16,1	12,1	33,8	66,2
Conseillers, Total	27 896	6 530	21 366	3,4	2,9	3,6	23,4	76,6
dont par groupes								
Hors classe	672	506	166	0,1	0,2	0,0	75,3	24,7
1 ^{ère} classe	1 085	590	495	0,1	0,3	0,1	54,4	45,6
2 ^{ème} classe	26 139	5 434	20 705	3,2	2,4	3,5	20,8	79,2
Administrateurs, Total	442 944	125 395	317 549	54,7	55,8	54,2	28,3	71,7
dont par groupes								
Hors classe	1 230	567	663	0,2	0,3	0,1	46,1	53,9
1 ^{ère} classe	8 280	3 301	4 979	1,0	1,5	0,9	39,9	60,1
2 ^{ème} classe	98 086	28 045	70 041	12,1	12,5	12,0	28,6	71,4
3 ^{ème} classe	335 348	93 482	241 866	41,4	41,6	41,3	27,9	72,1
Administrateurs adjoints ; Total	169 008	26 578	142 430	20,9	11,8	24,3	15,7	84,3
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	687	160	527	0,1	0,1	0,1	23,3	76,7
2 ^{ème} classe	3 881	934	2 947	0,5	0,4	0,5	24,1	75,9
3 ^{ème} classe	52 610	7 973	44 637	6,5	3,5	7,6	15,2	84,8
4 ^{ème} classe	111 830	17 511	94 319	13,8	7,8	16,1	15,7	84,3

	<i>Dont :</i>				<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Organes du pouvoir législatif fédéral								
Ensemble des charges de l'État * et des postes de la fonction publique	12 716	5 324	7 392	100	100	100	41,9	58,1
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	1 945	1 638	307	15,3	30,8	4,2	84,2	15,8
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	10 771	3 686	7 085	84,7	69,2	95,8	34,2	65,8
Directeurs, Total	1 573	835	738	12,4	15,7	10,0	53,1	46,9
dont par groupes								
Hors classe	701	437	264	5,5	8,2	3,6	62,3	37,7
1 ^{ère} classe	686	315	371	5,4	5,9	5,0	45,9	54,1
2 ^{ème} classe	186	83	103	1,5	1,6	1,4	44,6	55,4
Conseillers, Total	1 953	857	1 096	15,4	16,1	14,8	43,9	56,1
dont par groupes								
Hors classe	114	85	29	0,9	1,6	0,4	74,6	25,4
1 ^{ère} classe	376	193	183	3,0	3,6	2,5	51,3	48,7
2 ^{ème} classe	1 463	579	884	11,5	10,9	12,0	39,6	60,4
Administrateurs, Total	4 900	1 561	3 339	38,5	29,3	45,2	31,9	68,1
dont par groupes								
Hors classe	199	99	100	1,6	1,9	1,4	49,7	50,3
1 ^{ère} classe	1 259	512	747	9,9	9,6	10,1	40,7	59,3
2 ^{ème} classe	2 835	822	2 013	22,3	15,4	27,2	29,0	71,0
3 ^{ème} classe	607	128	479	4,8	2,4	6,5	21,1	78,9
Administrateurs adjoints ; Total	2 345	433	1 912	18,4	8,1	25,9	18,5	81,5
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	133	36	97	1,0	0,7	1,3	27,1	72,9
2 ^{ème} classe	831	198	633	6,5	3,7	8,6	23,8	76,2
3 ^{ème} classe	1 060	151	909	8,3	2,8	12,3	14,2	85,8
4 ^{ème} classe	321	48	273	2,5	0,9	3,7	15,0	85,0
<i>Au niveau fédéral</i>								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	8 849	3 512	5 337	100	100	100	39,7	60,3

	<i>Dont :</i>				<i>En %</i>			
	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>De l'ensemble</i>	
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	1 333	1 098	235	15,1	31,3	4,4	82,4	17,6
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	7 516	2 414	5 102	84,9	68,7	95,6	32,1	67,9
Directeurs, Total	1 317	639	678	14,9	18,2	12,7	48,5	51,5
dont par groupes								
Hors classe	547	312	235	6,2	8,9	4,4	57,0	43,0
1 ^{ère} classe	584	244	340	6,6	6,9	6,4	41,8	58,2
2 ^{ème} classe	186	83	103	2,1	2,4	1,9	44,6	55,4
Conseillers, Total	966	422	544	10,9	12,0	10,2	43,7	56,3
dont par groupes								
Hors classe	76	53	23	0,9	1,5	0,4	69,7	30,3
1 ^{ère} classe	310	148	162	3,5	4,2	3,0	47,7	52,3
2 ^{ème} classe	580	221	359	6,6	6,3	6,7	38,1	61,9
Administrateurs, Total	3 632	1 044	2 588	41,0	29,7	48,5	28,7	71,3
dont par groupes								
Hors classe	99	33	66	1,1	0,9	1,2	33,3	66,7
1 ^{ère} classe	665	238	427	7,5	6,8	8,0	35,8	64,2
2 ^{ème} classe	2 276	652	1 624	25,7	18,6	30,4	28,6	71,4
3 ^{ème} classe	592	121	471	6,7	3,4	8,8	20,4	79,6
Administrateurs adjoints ; Total	1 601	309	1 292	18,1	8,8	24,2	19,3	80,7
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	115	30	85	1,3	0,9	1,6	26,1	73,9
2 ^{ème} classe	458	122	336	5,2	3,5	6,3	26,6	73,4
3 ^{ème} classe	726	113	613	8,2	3,2	11,5	15,6	84,4
4 ^{ème} classe	302	44	258	3,4	1,3	4,8	14,6	85,4
Ensemble des charges de l'État * et des postes de la fonction publique	699 160	204 272	494 888	100	100	100	29,2	70,8
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	1 384	1 210	174	0,2	0,6	0,0	87,4	12,6
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	697 776	203 062	494 714	99,8	99,4	100	29,1	70,9
Directeurs, Total	129 282	49 631	79 651	18,5	24,3	16,1	38,4	61,6

	<i>Dont :</i>				<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
dont par groupes								
Hors classe	8 234	5 583	2 651	1,2	2,7	0,5	67,8	32,2
1 ^{ère} classe	20 283	10 432	9 851	2,9	5,1	2,0	51,4	48,6
2 ^{ème} classe	100 765	33 616	67 149	14,4	16,5	13,6	33,4	66,6
Conseillers, Total	3 972	2 044	1 928	0,6	1,0	0,4	51,5	48,5
dont par groupes								
Hors classe	764	590	174	0,1	0,3	0,0	77,2	22,8
1 ^{ère} classe	858	527	331	0,1	0,3	0,1	61,4	38,6
2 ^{ème} classe	2 350	927	1 423	0,3	0,5	0,3	39,4	60,6
Administrateurs, Total	412 091	126 430	285 661	58,9	61,9	57,7	30,7	69,3
dont par groupes								
Hors classe	1 409	772	637	0,2	0,4	0,1	54,8	45,2
1 ^{ère} classe	9 685	4 439	5 246	1,4	2,2	1,1	45,8	54,2
2 ^{ème} classe	101 536	30 321	71 215	14,5	14,8	14,4	29,9	70,1
3 ^{ème} classe	299 461	90 898	208 563	42,8	44,5	42,1	30,4	69,6
Administrateurs adjoints ; Total	152 431	24 957	127 474	21,8	12,2	25,8	16,4	83,6
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	532	122	410	0,1	0,1	0,1	22,9	77,1
2 ^{ème} classe	3 362	685	2 677	0,5	0,3	0,5	20,4	79,6
3 ^{ème} classe	45 149	7 390	37 759	6,5	3,6	7,6	16,4	83,6
4 ^{ème} classe	103 388	16 760	86 628	14,8	8,2	17,5	16,2	83,8
<i>Au niveau régional</i>								
Ensemble des charges de l'État* et des postes de la fonction publique	671 094	192 951	478 143	100	100	100	28,8	71,2
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	1 360	1 188	172	0,2	0,6	0,0	87,4	12,6
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	669 734	191 763	477 971	99,8	99,4	100	28,6	71,4
Directeurs, Total	126 471	47 562	78 909	18,8	24,6	16,5	37,6	62,4
dont par groupes								
Hors classe	6 772	4 399	2 373	1,0	2,3	0,5	65,0	35,0
1 ^{ère} classe	18 984	9 590	9 394	2,8	5,0	2,0	50,5	49,5

	<i>Dont :</i>				<i>En %</i>			
	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>De l'ensemble</i>	
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
2 ^{ème} classe	100 715	33 573	67 142	15,0	17,4	14,0	33,3	66,7
Conseillers, Total	3 645	1 779	1 866	0,5	0,9	0,4	48,8	51,2
dont par groupes								
Hors classe	585	447	138	0,1	0,2	0,0	76,4	23,6
1 ^{ère} classe	713	407	306	0,1	0,2	0,1	57,1	42,9
2 ^{ème} classe	2 347	925	1 422	0,3	0,5	0,3	39,4	60,6
Administrateurs, Total	391 336	118 218	273 118	58,3	61,3	57,1	30,2	69,8
dont par groupes								
Hors classe	1 097	518	579	0,2	0,3	0,1	47,2	52,8
1 ^{ère} classe	7 106	2 865	4 241	1,1	1,5	0,9	40,3	59,7
2 ^{ème} classe	91 314	26 037	65 277	13,6	13,5	13,7	28,5	71,5
3 ^{ème} classe	291 819	88 798	203 021	43,5	46,0	42,5	30,4	69,6
Administrateurs adjoints ; Total	148 282	24 204	124 078	22,1	12,5	26,0	16,3	83,7
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	514	117	397	0,1	0,1	0,1	22,8	77,2
2 ^{ème} classe	2 589	597	1 992	0,4	0,3	0,4	23,1	76,9
3 ^{ème} classe	43 139	7 052	36 087	6,4	3,7	7,5	16,3	83,7
4 ^{ème} classe	102 040	16 438	85 602	15,2	8,5	17,9	16,1	83,9
Organes du pouvoir judiciaire et du Ministère public fédéraux								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	124 750	26 079	98 671	100	100	100	20,9	79,1
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	30 702	11 832	18 870	24,6	45,4	19,1	38,5	61,5
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	94 048	14 247	79 801	75,4	54,6	80,9	15,1	84,9
Directeurs, Total	7 652	3 137	4 515	6,1	12,0	4,6	41,0	59,0
dont par groupes								
Hors classe	178	118	60	0,1	0,5	0,1	66,3	33,7
1 ^{ère} classe	1 400	496	904	1,1	1,9	0,9	35,4	64,6
2 ^{ème} classe	6 074	2 523	3 551	4,9	9,7	3,6	41,5	58,5
Conseillers, Total	23 316	4 310	19 006	18,7	16,5	19,3	18,5	81,5
dont par groupes								

	Ensemble des employés	Dont :			En %		De l'ensemble	
		Femmes	Hommes	Dont :	Du total		Hommes	Femmes
					Hommes	Femmes		
Hors classe	10	5	5	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0
1 ^{ère} classe	54	22	32	0,0	0,1	0,0	40,7	59,3
2 ^{ème} classe	23 252	4 283	18 969	18,6	16,4	19,2	18,4	81,6
Administrateurs, Total	44 466	4 826	39 640	35,6	18,5	40,2	10,9	89,1
dont par groupes								
Hors classe	13	8	5	0,0	0,0	0,0	61,5	38,5
1 ^{ère} classe	425	167	258	0,3	0,6	0,3	39,3	60,7
2 ^{ème} classe	2 979	727	2 252	2,4	2,8	2,3	24,4	75,6
3 ^{ème} classe	41 049	3 924	37 125	32,9	15,0	37,6	9,6	90,4
Administrateurs adjoints ; Total	18 614	1 974	16 640	14,9	7,6	16,9	10,6	89,4
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	241	92	149	0,2	0,4	0,2	38,2	61,8
2 ^{ème} classe	789	182	607	0,6	0,7	0,6	23,1	76,9
3 ^{ème} classe	8 401	728	7 673	6,7	2,8	7,8	8,7	91,3
4 ^{ème} classe	9 183	972	8 211	7,4	3,7	8,3	10,6	89,4
Au niveau régional								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	122 313	25 250	97 063	100	100	100	20,6	79,4
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	30 520	11 705	18 815	25,0	46,4	19,4	38,4	61,6
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	91 793	13 545	78 248	75,0	53,6	80,6	14,8	85,2
Directeurs, Total	7 476	3 031	4 445	6,1	12,0	4,6	40,5	59,5
dont par groupes								
Hors classe	76	53	23	0,1	0,2	0,0	69,7	30,3
1 ^{ère} classe	1 342	455	887	1,1	1,8	0,9	33,9	66,1
2 ^{ème} classe	6 058	2 523	3 535	5,0	10,0	3,6	41,6	58,4
Conseillers, Total	23 154	4 265	18 889	18,9	16,9	19,5	18,4	81,6
dont par groupes								
Hors classe	7	4	3	0,0	0,0	0,0	57,1	42,9
1 ^{ère} classe	21	12	9	0,0	0,0	0,0	57,1	42,9
2 ^{ème} classe	23 126	4 249	18 877	18,9	16,8	19,4	18,4	81,6

	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>		<i>Dont :</i>	<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>		<i>Du total</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>		
Administrateurs, Total	43 109	4 441	38 668	35,2	17,6	39,8	10,3	89,7
dont par groupes								
Hors classe	2	-	2	0,0	-	0,0	-	100
1 ^{ère} classe	29	6	23	0,0	0,0	0,0	20,7	79,3
2 ^{ème} classe	2 322	594	1 728	1,9	2,4	1,8	25,6	74,4
3 ^{ème} classe	40 756	3 841	36 915	33,3	15,2	38,0	9,4	90,6
Administrateurs adjoints ; Total	18 054	1 808	16 246	14,8	7,2	16,7	10,0	90,0
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	24	5	19	0,0	0,0	0,0	20,8	79,2
2 ^{ème} classe	605	137	468	0,5	0,5	0,5	22,6	77,4
3 ^{ème} classe	8 347	719	7 628	6,8	2,8	7,9	8,6	91,4
4 ^{ème} classe	9 078	947	8 131	7,4	3,8	8,4	10,4	89,6
Autres autorités publiques fédérales								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	9 681	3 727	5 954	100	100	100	38,5	61,5
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	1 092	601	491	11,3	16,1	8,2	55,0	45,0
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	8 589	3 126	5 463	88,7	83,9	91,8	36,4	63,6
Directeurs, Total	1 099	554	545	11,4	14,9	9,2	50,4	49,6
dont par groupes								
Hors classe	428	255	173	4,4	6,8	2,9	59,6	40,4
1 ^{ère} classe	499	229	270	5,2	6,1	4,5	45,9	54,1
2 ^{ème} classe	172	70	102	1,8	1,9	1,7	40,7	59,3
Conseillers, Total	156	83	73	1,6	2,2	1,2	53,2	46,8
dont par groupes								
Hors classe	4	2	2	0,0	0,1	0,0	50,0	50,0
1 ^{ère} classe	62	39	23	0,6	1,0	0,4	62,9	37,1
2 ^{ème} classe	90	42	48	0,9	1,1	0,8	46,7	53,3
Administrateurs, Total	6 058	2 204	3 854	62,6	59,1	64,7	36,4	63,6
dont par groupes								
Hors classe	78	53	25	0,8	1,4	0,4	67,9	32,1

	Ensemble des employés	Dont :			En %		De l'ensemble	
		Femmes	Hommes	Dont :	Du total		Hommes	Femmes
					Hommes	Femmes		
1 ^{ère} classe	1 120	502	618	11,6	13,5	10,4	44,8	55,2
2 ^{ème} classe	2 636	917	1 719	27,2	24,6	28,9	34,8	65,2
3 ^{ème} classe	2 224	732	1 492	23,0	19,6	25,1	32,9	67,1
Administrateurs adjoints ; Total	1 276	285	991	13,2	7,6	16,6	22,3	77,7
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	68	11	57	0,7	0,3	1,0	16,2	83,8
2 ^{ème} classe	347	93	254	3,6	2,5	4,3	26,8	73,2
3 ^{ème} classe	445	98	347	4,6	2,6	5,8	22,0	78,0
4 ^{ème} classe	416	83	333	4,3	2,2	5,6	20,0	80,0
Au niveau régional								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	8 100	3 045	5 055	100	100	100	37,6	62,4
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	1 062	576	486	13,1	18,9	9,6	54,2	45,8
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	7 038	2 469	4 569	86,9	81,1	90,4	35,1	64,9
Directeurs, Total	969	456	513	12,0	15,0	10,1	47,1	52,9
dont par groupes								
Hors classe	310	160	150	3,8	5,3	3,0	51,6	48,4
1 ^{ère} classe	487	226	261	6,0	7,4	5,2	46,4	53,6
2 ^{ème} classe	172	70	102	2,1	2,3	2,0	40,7	59,3
Conseillers, Total	131	64	67	1,6	2,1	1,3	48,9	51,1
dont par groupes								
Hors classe	4	2	2	0,0	0,1	0,0	50,0	50,0
1 ^{ère} classe	41	23	18	0,5	0,8	0,4	56,1	43,9
2 ^{ème} classe	86	39	47	1,1	1,3	0,9	45,3	54,7
Administrateurs, Total	4 867	1 692	3 175	60,1	55,6	62,8	34,8	65,2
dont par groupes								
Hors classe	32	16	16	0,4	0,5	0,3	50,0	50,0
1 ^{ère} classe	480	192	288	5,9	6,3	5,7	40,0	60,0
2 ^{ème} classe	2 174	762	1 412	26,8	25,0	27,9	35,1	64,9
3 ^{ème} classe	2 181	722	1 459	26,9	23,7	28,9	33,1	66,9

	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>			<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>		
Administrateurs adjoints ; Total	1 071	257	814	13,2	8,4	16,1	24,0	76,0
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	34	8	26	0,4	0,3	0,5	23,5	76,5
2 ^{ème} classe	229	78	151	2,8	2,6	3,0	34,1	65,9
3 ^{ème} classe	398	89	309	4,9	2,9	6,1	22,4	77,6
4 ^{ème} classe	410	82	328	5,1	2,7	6,5	20,0	80,0

Tableau 58

Composition du personnel de la fonction publique de la Fédération de Russie par sexe, catégorie, fonction, branche et niveau administratif au 1^{er} octobre 2008

	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>			<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>		
Ensemble des organes fédéraux								
<i>Au niveau fédéral</i>	611 811	173 690	438 121	100	100	100	28,4	71,6
Ensemble des charges de l'État * et des postes de la fonction publique	24 744	10 262	14 482	4,0	5,9	3,3	41,5	58,5
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	587 067	163 428	423 639	96,0	94,1	96,7	27,8	72,2
Ensemble des postes de la fonction publique	93 784	34 871	58 913	15,3	20,1	13,4	37,2	62,8
Directeurs, Total	1 879	1 503	376	0,3	0,9	0,1	80,0	20,0
dont par groupes								
Hors classe	5 109	3 287	1 822	0,8	1,9	0,4	64,3	35,7
1 ^{ère} classe	86 796	30 081	56 715	14,2	17,3	12,9	34,7	65,3
2 ^{ème} classe	23 969	5 302	18 667	3,9	3,1	4,3	22,1	77,9
Conseillers, Total	245	200	45	0,0	0,1	0,0	81,6	18,4
dont par groupes								
Hors classe	268	192	76	0,0	0,1	0,0	71,6	28,4
1 ^{ère} classe	23 456	4 910	18 546	3,8	2,8	4,2	20,9	79,1

	<i>Dont :</i>				<i>En %</i>			
	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>De l'ensemble</i>	
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
2 ^{ème} classe	336 203	101 621	234 582	55,0	58,5	53,5	30,2	69,8
Administrateurs, Total	594	478	116	0,1	0,3	0,0	80,5	19,5
dont par groupes								
Hors classe	4 499	2 520	1 979	0,7	1,5	0,5	56,0	44,0
1 ^{ère} classe	67 334	20 263	47 071	11,0	11,7	10,7	30,1	69,9
2 ^{ème} classe	263 776	78 360	185 416	43,1	45,1	42,3	29,7	70,3
Administrateurs adjoints, Total	133 111	21 634	111 477	21,8	12,5	25,4	16,3	83,7
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	302	104	198	0,0	0,1	0,0	34,4	65,6
2 ^{ème} classe	1 933	345	1 588	0,3	0,2	0,4	17,8	82,2
3 ^{ème} classe	40 849	6 048	34 801	6,7	3,5	7,9	14,8	85,2
4 ^{ème} classe	90 027	15 137	74 890	14,7	8,7	17,1	16,8	83,2
Organes du pouvoir exécutif fédéral								
<i>Au niveau fédéral</i>								
Ensemble des charges de l'État * et des postes de la fonction publique	35 951	14 644	21 307	100	100	100	40,7	59,3
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	848	714	134	2,4	4,9	0,6	84,2	15,8
Ensemble des postes de la fonction publique	35 103	13 930	21 173	97,6	95,1	99,4	39,7	60,3
Directeurs, Total	3 373	2 469	904	9,4	16,9	4,2	73,2	26,8
dont par groupes								
Hors classe	1 836	1 469	367	5,1	10,0	1,7	80,0	20,0
1 ^{ère} classe	1 471	957	514	4,1	6,5	2,4	65,1	34,9
2 ^{ème} classe	66	43	23	0,2	0,3	0,1	65,2	34,8
Conseillers, Total	1 501	764	737	4,2	5,2	3,5	50,9	49,1
dont par groupes								
Hors classe	220	176	44	0,6	1,2	0,2	80,0	20,0
1 ^{ère} classe	265	191	74	0,7	1,3	0,3	72,1	27,9
2 ^{ème} classe	1 016	397	619	2,8	2,7	2,9	39,1	60,9
Administrateurs, Total	24 571	9 626	14 945	68,3	65,7	70,1	39,2	60,8
dont par groupes								

	<i>Dont :</i>				<i>En %</i>			
	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>		<i>Du total</i>		<i>De l'ensemble</i>		
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
Hors classe	469	365	104	1,3	2,5	0,5	77,8	22,2
1 ^{ère} classe	4 209	2 319	1 890	11,7	15,8	8,9	55,1	44,9
2 ^{ème} classe	11 900	4 742	7 158	33,1	32,4	33,6	39,8	60,2
3 ^{ème} classe	7 993	2 200	5 793	22,2	15,0	27,2	27,5	72,5
Administrateurs adjoints, Total	5 658	1 071	4 587	15,7	7,3	21,5	18,9	81,1
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	287	101	186	0,8	0,7	0,9	35,2	64,8
2 ^{ème} classe	1 448	224	1 224	4,0	1,5	5,7	15,5	84,5
3 ^{ème} classe	2 445	394	2 051	6,8	2,7	9,6	16,1	83,9
4 ^{ème} classe	1 478	352	1 126	4,1	2,4	5,3	23,8	76,2
<i>Au niveau régional</i>								
Ensemble des charges de l'État * et des postes de la fonction publique	575 860	159 046	416 814	100	100	100	27,6	72,4
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	23 896	9 548	14 348	4,1	6,0	3,4	40,0	60,0
Ensemble des postes de la fonction publique	551 964	149 498	402 466	95,9	94,0	96,6	27,1	72,9
Directeurs, Total	90 411	32 402	58 009	15,7	20,4	13,9	35,8	64,2
dont par groupes								
Hors classe	43	34	9	0,0	0,0	-	79,1	20,9
1 ^{ère} classe	3 638	2 330	1 308	0,6	1,5	0,3	64,0	36,0
2 ^{ème} classe	86 730	30 038	56 692	15,1	18,9	13,6	34,6	65,4
Conseillers, Total	22 468	4 538	17 930	3,9	2,9	4,3	20,2	79,8
dont par groupes								
Hors classe	25	24	1	-	0,0	-	96,0	4,0
1 ^{ère} classe	3	1	2	-	-	-	33,3	66,7
2 ^{ème} classe	22 440	4 513	17 927	3,9	2,8	4,3	20,1	79,9
Administrateurs, Total	311 632	91 995	219 637	54,1	57,8	52,7	29,5	70,5
dont par groupes								
Hors classe	125	113	12	0,0	0,1	-	90,4	9,6
1 ^{ère} classe	290	201	89	0,1	0,1	0,0	69,3	30,7
2 ^{ème} classe	55 434	15 521	39 913	9,6	9,8	9,6	28,0	72,0

	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>			<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>		
3 ^{ème} classe	255 783	76 160	179 623	44,4	47,9	43,1	29,8	70,2
Administrateurs adjoints, Total	127 453	20 563	106 890	22,1	12,9	25,6	16,1	83,9
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	15	3	12	-	-	-	20,0	80,0
2 ^{ème} classe	485	121	364	0,1	0,1	0,1	24,9	75,1
3 ^{ème} classe	38 404	5 654	32 750	6,7	3,6	7,9	14,7	85,3
4 ^{ème} classe	88 549	14 785	73 764	15,4	9,3	17,7	16,7	83,3
Organes du pouvoir législatif fédéral								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	3 867	1 812	2 055	100	100	100	46,9	53,1
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	612	540	72	15,8	29,8	3,5	88,2	11,8
Ensemble des postes de la fonction publique	3 255	1 272	1 983	84,2	70,2	96,5	39,1	60,9
Directeurs, Total	256	196	60	6,6	10,8	2,9	76,6	23,4
dont par groupes								
Hors classe	154	125	29	4,0	6,9	1,4	81,2	18,8
1 ^{ère} classe	102	71	31	2,6	3,9	1,5	69,6	30,4
Conseillers, Total	987	435	552	25,5	24,0	26,9	44,1	55,9
dont par groupes								
Hors classe	38	32	6	1,0	1,8	0,3	84,2	15,8
1 ^{ère} classe	66	45	21	1,7	2,5	1,0	68,2	31,8
2 ^{ème} classe	883	358	525	22,8	19,8	25,5	40,5	59,5
Administrateurs, Total	1 268	517	751	32,8	28,5	36,5	40,8	59,2
dont par groupes								
Hors classe	100	66	34	2,6	3,6	1,7	66,0	34,0
1 ^{ère} classe	594	274	320	15,4	15,1	15,6	46,1	53,9
2 ^{ème} classe	559	170	389	14,5	9,4	18,9	30,4	69,6
3 ^{ème} classe	15	7	8	0,4	0,4	0,4	46,7	53,3
Administrateurs adjoints, Total	744	124	620	19,2	6,8	30,2	16,7	83,3
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	18	6	12	0,5	0,3	0,6	33,3	66,7

	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>			<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>		
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>			
2 ^{ème} classe	373	76	297	9,6	4,2	14,5	20,4	79,6	
3 ^{ème} classe	334	38	296	8,6	2,1	14,4	11,4	88,6	
4 ^{ème} classe	19	4	15	0,5	0,2	0,7	21,1	78,9	
Organes du pouvoir législatif fédéral									
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	500 425	148 509	351 916	100	100	100	29,7	70,3	
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	24	22	2	-	0,0	-	91,7	8,3	
Ensemble des postes de la fonction publique	500 401	148 487	351 914	100	100	100	29,7	70,3	
Directeurs, Total	86 054	31 583	54 471	17,2	21,3	15,5	36,7	63,3	
dont par groupes									
Hors classe	1 491	1 211	280	0,3	0,8	0,1	81,2	18,8	
1 ^{ère} classe	3 689	2 764	925	0,7	1,9	0,3	74,9	25,1	
2 ^{ème} classe	80 874	27 608	53 266	16,2	18,6	15,1	34,1	65,9	
Conseillers, Total	1 147	776	371	0,2	0,5	0,1	67,7	32,3	
dont par groupes									
Hors classe	204	167	37	0,0	0,1	0,0	81,9	18,1	
1 ^{ère} classe	148	121	27	0,0	0,1	0,0	81,8	18,2	
2 ^{ème} classe	795	488	307	0,2	0,3	0,1	61,4	38,6	
Administrateurs, Total	294 436	96 295	198 141	58,8	64,8	56,3	32,7	67,3	
dont par groupes									
Hors classe	437	367	70	0,1	0,2	0,0	84,0	16,0	
1 ^{ère} classe	2 857	1 775	1 082	0,6	1,2	0,3	62,1	37,9	
2 ^{ème} classe	63 722	19 294	44 428	12,7	13,0	12,6	30,3	69,7	
3 ^{ème} classe	227 420	74 859	152 561	45,4	50,4	43,4	32,9	67,1	
Administrateurs adjoints, Total	118 764	19 833	98 931	23,7	13,4	28,1	16,7	83,3	
dont par groupes									
1 ^{ère} classe	18	5	13	-	-	-	27,8	72,2	
2 ^{ème} classe	804	94	710	0,2	0,1	0,2	11,7	88,3	
3 ^{ème} classe	33 191	5 369	27 822	6,6	3,6	7,9	16,2	83,8	
4 ^{ème} classe	84 751	14 365	70 386	16,9	9,7	20,0	16,9	83,1	

	<i>Dont :</i>				<i>En %</i>			
	<i>Ensemble des employés</i>			<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
<i>Au niveau fédéral</i>								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	28 066	11 321	16 745	100	100	100	40,3	59,7
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	24	22	2	0,1	0,2	0,0	91,7	8,3
Ensemble des postes de la fonction publique	28 042	11 299	16 743	99,9	99,8	100	40,3	59,7
Directeurs, Total	2 811	2 069	742	10,0	18,3	4,4	73,6	26,4
dont par groupes								
Hors classe	1 462	1 184	278	5,2	10,5	1,7	81,0	19,0
1 ^{ère} classe	1 299	842	457	4,6	7,4	2,7	64,8	35,2
2 ^{ème} classe	50	43	7	0,2	0,4	0,0	86,0	14,0
Conseillers, Total	327	265	62	1,2	2,3	0,4	81,0	19,0
dont par groupes								
Hors classe	179	143	36	0,6	1,3	0,2	79,9	20,1
1 ^{ère} classe	145	120	25	0,5	1,1	0,1	82,8	17,2
2 ^{ème} classe	3	2	1	0,0	0,0	0,0	66,7	33,3
Administrateurs, Total	20 755	8 212	12 543	74,0	72,5	74,9	39,6	60,4
dont par groupes								
Hors classe	312	254	58	1,1	2,2	0,3	81,4	18,6
1 ^{ère} classe	2 579	1 574	1 005	9,2	13,9	6,0	61,0	39,0
2 ^{ème} classe	10 222	4 284	5 938	36,4	37,8	35,5	41,9	58,1
3 ^{ème} classe	7 642	2 100	5 542	27,2	18,5	33,1	27,5	72,5
Administrateurs adjoints, Total	4 149	753	3 396	14,8	6,7	20,3	18,1	81,9
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	18	5	13	0,1	0,0	0,1	27,8	72,2
2 ^{ème} classe	773	88	685	2,8	0,8	4,1	11,4	88,6
3 ^{ème} classe	2 010	338	1 672	7,2	3,0	10,0	16,8	83,2
4 ^{ème} classe	1 348	322	1 026	4,8	2,8	6,1	23,9	76,1
<i>Au niveau régional</i>								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	472 359	137 188	335 171	100	100	100	29,0	71,0

	Ensemble des employés	Dont :		Dont :	En %		De l'ensemble	
		Femmes	Hommes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	472 359	137 188	335 171	100	100	100	29,0	71,0
Ensemble des postes de la fonction publique								
Directeurs, Total	83 243	29 514	53 729	17,6	21,5	16,0	35,5	64,5
dont par groupes								
Hors classe	29	27	2	0,0	0,0	-	93,1	6,9
1 ^{ère} classe	2 390	1 922	468	0,5	1,4	0,1	80,4	19,6
2 ^{ème} classe	80 824	27 565	53 259	17,1	20,1	15,9	34,1	65,9
Conseillers, Total	820	511	309	0,2	0,4	0,1	62,3	37,7
dont par groupes								
Hors classe	25	24	1	0,0	0,0	-	96,0	4,0
1 ^{ère} classe	3	1	2	-	-	-	33,3	66,7
2 ^{ème} classe	792	486	306	0,2	0,4	0,1	61,4	38,6
Administrateurs, Total	273 681	88 083	185 598	57,9	64,2	55,4	32,2	67,8
dont par groupes								
Hors classe	125	113	12	0,0	0,1	-	90,4	9,6
1 ^{ère} classe	278	201	77	0,1	0,1	0,0	72,3	27,7
2 ^{ème} classe	53 500	15 010	38 490	11,3	10,9	11,5	28,1	71,9
3 ^{ème} classe	219 778	72 759	147 019	46,5	53,0	43,9	33,1	66,9
Administrateurs adjoints, Total	114 615	19 080	95 535	24,3	13,9	28,5	16,6	83,4
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	31	6	25	0,0	-	0,0	19,4	80,6
2 ^{ème} classe	31 181	5 031	26 150	6,6	3,7	7,8	16,1	83,9
3 ^{ème} classe	83 403	14 043	69 360	17,7	10,2	20,7	16,8	83,2
Organes du pouvoir judiciaire et du Ministère public fédéraux								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	105 938	22 687	83 251	100	100	100	21,4	78,6
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	24 078	9 675	14 403	22,7	42,6	17,3	40,2	59,8
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	81 860	13 012	68 848	77,3	57,4	82,7	15,9	84,1
Directeurs, Total	7 344	2 994	4 350	6,9	13,2	5,2	40,8	59,2

	<i>Dont :</i>				<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>		<i>Du total</i>		<i>De l'ensemble</i>		
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
dont par groupes								
Hors classe	116	72	44	0,1	0,3	0,1	62,1	37,9
1 ^{ère} classe	1 306	449	857	1,2	2,0	1,0	34,4	65,6
2 ^{ème} classe	5 922	2 473	3 449	5,6	10,9	4,1	41,8	58,2
Conseillers, Total	21 810	4 072	17 738	20,6	17,9	21,3	18,7	81,3
dont par groupes								
Hors classe	3	1	2	-	-	-	33,3	66,7
1 ^{ère} classe	33	10	23	0,0	0,0	0,0	30,3	69,7
2 ^{ème} classe	21 774	4 061	17 713	20,6	17,9	21,3	18,7	81,3
Administrateurs, Total	39 308	4 297	35 011	37,1	18,9	42,1	10,9	89,1
dont par groupes								
Hors classe	11	8	3	0,0	0,0	-	72,7	27,3
1 ^{ère} classe	408	161	247	0,4	0,7	0,3	39,5	60,5
2 ^{ème} classe	2 591	644	1 947	2,4	2,8	2,3	24,9	75,1
3 ^{ème} classe	36 298	3 484	32 814	34,3	15,4	39,4	9,6	90,4
Administrateurs adjoints ; Total	13 398	1 649	11 749	12,6	7,3	14,1	12,3	87,7
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	232	90	142	0,2	0,4	0,2	38,8	61,2
2 ^{ème} classe	638	160	478	0,6	0,7	0,6	25,1	74,9
3 ^{ème} classe	7 277	632	6 645	6,9	2,8	8,0	8,7	91,3
4 ^{ème} classe	5 251	767	4 484	5,0	3,4	5,4	14,6	85,4
<i>Au niveau fédéral</i>								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	2 437	829	1 608	100	100	100	34,0	66,0
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	182	127	55	7,5	15,3	3,4	69,8	30,2
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	2 255	702	1 553	92,5	84,7	96,6	31,1	68,9
Directeurs, Total	176	106	70	7,2	12,8	4,4	60,2	39,8
dont par groupes								
Hors classe	102	65	37	4,2	7,8	2,3	63,7	36,3
1 ^{ère} classe	58	41	17	2,4	4,9	1,1	70,7	29,3

	Ensemble des employés	Dont :		Dont :	En %		De l'ensemble	
		Femmes	Hommes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2 ^{ème} classe	16	-	16	0,7	-	1,0	-	100
Conseillers, Total	162	45	117	6,6	5,4	7,3	27,8	72,2
dont par groupes								
Hors classe	3	1	2	0,1	0,1	0,1	33,3	66,7
1 ^{ère} classe	33	10	23	1,4	1,2	1,4	30,3	69,7
2 ^{ème} classe	126	34	92	5,2	4,1	5,7	27,0	73,0
Administrateurs, Total	1 357	385	972	55,7	46,4	60,4	28,4	71,6
dont par groupes								
Hors classe	11	8	3	0,5	1,0	0,2	72,7	27,3
1 ^{ère} classe	396	161	235	16,2	19,4	14,6	40,7	59,3
2 ^{ème} classe	657	133	524	27,0	16,0	32,6	20,2	79,8
3 ^{ème} classe	293	83	210	12,0	10,0	13,1	28,3	71,7
Administrateurs adjoints ; Total	560	166	394	23,0	20,0	24,5	29,6	70,4
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	217	87	130	8,9	10,5	8,1	40,1	59,9
2 ^{ème} classe	184	45	139	7,6	5,4	8,6	24,5	75,5
3 ^{ème} classe	54	9	45	2,2	1,1	2,8	16,7	83,3
4 ^{ème} classe	105	25	80	4,3	3,0	5,0	23,8	76,2
<i>Au niveau régional</i>								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	103 501	21 858	81 643	100	100	100	21,1	78,9
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	23 896	9 548	14 348	23,1	43,7	17,6	40,0	60,0
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	79 605	12 310	67 295	76,9	56,3	82,4	15,5	84,5
Directeurs, Total	7 168	2 888	4 280	6,9	13,2	5,2	40,3	59,7
dont par groupes								
Hors classe	14	7	7	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0
1 ^{ère} classe	1 248	408	840	1,2	1,9	1,0	32,7	67,3
2 ^{ème} classe	5 906	2 473	3 433	5,7	11,3	4,2	41,9	58,1
Conseillers, Total	21 648	4 027	17 621	20,9	18,4	21,6	18,6	81,4
dont par groupes								

	<i>Dont :</i>				<i>En %</i>			
	<i>Ensemble des employés</i>			<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Hors classe	21 648	4 027	17 621	20,9	18,4	21,6	18,6	81,4
Administrateurs, Total	37 951	3 912	34 039	36,7	17,9	41,7	10,3	89,7
dont par groupes								
Hors classe	12	-	12	0,0	-	0,0	-	100
1 ^{ère} classe	1 934	511	1 423	1,9	2,3	1,7	26,4	73,6
2 ^{ème} classe	36 005	3 401	32 604	34,8	15,6	39,9	9,4	90,6
Administrateurs adjoints ; Total	12 838	1 483	11 355	12,4	6,8	13,9	11,6	88,4
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	15	3	12	0,0	0,0	0,0	20,0	80,0
2 ^{ème} classe	454	115	339	0,4	0,5	0,4	25,3	74,7
3 ^{ème} classe	7 223	623	6 600	7,0	2,9	8,1	8,6	91,4
4 ^{ème} classe	5 146	742	4 404	5,0	3,4	5,4	14,4	85,6
Autres autorités publiques fédérales								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique	1 581	682	899	100	100	100	43,1	56,9
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	30	25	5	1,9	3,7	0,6	83,3	16,7
Ensemble des postes de la fonction publique, dont :	1 551	657	894	98,1	96,3	99,4	42,4	57,6
Directeurs, Total	130	98	32	8,2	14,4	3,6	75,4	24,6
dont par groupes								
Hors classe	118	95	23	7,5	13,9	2,6	80,5	19,5
1 ^{ère} classe	12	3	9	0,8	0,4	1,0	25,0	75,0
Conseillers, Total	25	19	6	1,6	2,8	0,7	76,0	24,0
dont par groupes								
Hors classe	21	16	5	1,3	2,3	0,6	76,2	23,8
1 ^{ère} classe	4	3	1	0,3	0,4	0,1	75,0	25,0
Administrateurs, Total	1 191	512	679	75,3	75,1	75,5	43,0	57,0
dont par groupes								
Hors classe	46	37	9	2,9	5,4	1,0	80,4	19,6
1 ^{ère} classe	640	310	330	40,5	45,5	36,7	48,4	51,6
2 ^{ème} classe	462	155	307	29,2	22,7	34,1	33,5	66,5

	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>			<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>			
					<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
3 ^{ème} classe	43	10	33	2,7	1,5	3,7	23,3	76,7
Administrateurs adjoints ; Total	205	28	177	13,0	4,1	19,7	13,7	86,3
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	34	3	31	2,2	0,4	3,4	8,8	91,2
2 ^{ème} classe	118	15	103	7,5	2,2	11,5	12,7	87,3
3 ^{ème} classe	47	9	38	3,0	1,3	4,2	19,1	80,9
4 ^{ème} classe	6	1	5	0,4	0,1	0,6	16,7	83,3

Tableau 59

**Composition du personnel de la fonction publique des membres de la Fédération de Russie
par sexe, catégorie, fonction, et branche au 1^{er} octobre 2008**

	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>			<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>			
					<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Ensemble des organes des membres de la Fédération de Russie								
Ensemble des charges de l'État * et des postes de la fonction publique	234 496	65 712	168 784	100	100	100	28,0	72,0
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	10 379	5 019	5 360	4,4	7,6	3,2	48,4	51,6
Ensemble des postes de la fonction publique	224 117	60 693	163 424	95,6	92,4	96,8	27,1	72,9
Directeurs, Total	45 822	19 286	26 536	19,5	29,3	15,7	42,1	57,9
dont par groupes								
Hors classe	7 662	4 890	2 772	3,3	7,4	1,6	63,8	36,2
1 ^{ère} classe	17 759	8 185	9 574	7,6	12,5	5,7	46,1	53,9
2 ^{ème} classe	20 401	6 211	14 190	8,7	9,5	8,4	30,4	69,6
Conseillers, Total	5 428	1 992	3 436	2,3	3,0	2,0	36,7	63,3
dont par groupes								
Hors classe	647	482	165	0,3	0,7	0,1	74,5	25,5
1 ^{ère} classe	1 082	589	493	0,5	0,9	0,3	54,4	45,6

	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>			<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>		
2 ^{ème} classe	3 699	921	2 778	1,6	1,4	1,6	24,9	75,1
Administrateurs, Total	131 312	33 400	97 912	56,0	50,8	58,0	25,4	74,6
dont par groupes								
Hors classe	1 105	454	651	0,5	0,7	0,4	41,1	58,9
1 ^{ère} classe	7 990	3 100	4 890	3,4	4,7	2,9	38,8	61,2
2 ^{ème} classe	42 652	12 524	30 128	18,2	19,1	17,9	29,4	70,6
3 ^{ème} classe	79 565	17 322	62 243	33,9	26,4	36,9	21,8	78,2
Administrateurs adjoints, Total	41 555	6 015	35 540	17,7	9,2	21,1	14,5	85,5
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	672	157	515	0,3	0,2	0,3	23,4	76,6
2 ^{ème} classe	3 396	813	2 583	1,4	1,2	1,5	23,9	76,1
3 ^{ème} classe	14 206	2 319	11 887	6,1	3,5	7,0	16,3	83,7
4 ^{ème} classe	23 281	2 726	20 555	9,9	4,1	12,2	11,7	88,3

Organes du pouvoir législatif des membres de la Fédération de Russie

Ensemble des charges de l'État * et des postes de la fonction publique des membres de la Fédération de Russie

	8 849	3 512	5 337	100	100	100	39,7	60,3
Charges de l'État des membres de la Fédération	1 333	1 098	235	15,1	31,3	4,4	82,4	17,6
Ensemble des postes de la fonction publique	7 516	2 414	5 102	84,9	68,7	95,6	32,1	67,9
Directeurs, Total	1 317	639	678	14,9	18,2	12,7	48,5	51,5
dont par groupes								
Hors classe	547	312	235	6,2	8,9	4,4	57,0	43,0
1 ^{ère} classe	584	244	340	6,6	6,9	6,4	41,8	58,2
2 ^{ème} classe	186	83	103	2,1	2,4	1,9	44,6	55,4
Conseillers, Total	966	422	544	10,9	12,0	10,2	43,7	56,3
dont par groupes								
Hors classe	76	53	23	0,9	1,5	0,4	69,7	30,3
1 ^{ère} classe	310	148	162	3,5	4,2	3,0	47,7	52,3
2 ^{ème} classe	580	221	359	6,6	6,3	6,7	38,1	61,9
Administrateurs, Total	3 632	1 044	2 588	41,0	29,7	48,5	28,7	71,3
dont par groupes								

	Ensemble des employés	Dont :		Dont :	En %		De l'ensemble	
		Femmes	Hommes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Hors classe	99	33	66	1,1	0,9	1,2	33,3	66,7
1 ^{ère} classe	665	238	427	7,5	6,8	8,0	35,8	64,2
2 ^{ème} classe	2 276	652	1 624	25,7	18,6	30,4	28,6	71,4
3 ^{ème} classe	592	121	471	6,7	3,4	8,8	20,4	79,6
Administrateurs adjoints, Total	1 601	309	1 292	18,1	8,8	24,2	19,3	80,7
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	115	30	85	1,3	0,9	1,6	26,1	73,9
2 ^{ème} classe	458	122	336	5,2	3,5	6,3	26,6	73,4
3 ^{ème} classe	726	113	613	8,2	3,2	11,5	15,6	84,4
4 ^{ème} classe	302	44	258	3,4	1,3	4,8	14,6	85,4
Organes du pouvoir exécutif des membres de la Fédération de Russie								
Ensemble des charges de l'État et des postes de la fonction publique des membres de la Fédération de Russie	198 735	55 763	142 972	100	100	100	28,1	71,9
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	1 360	1 188	172	0,7	2,1	0,1	87,4	12,6
Ensemble des postes de la fonction publique	197 375	54 575	142 800	99,3	97,9	99,9	27,7	72,3
Directeurs, Total	43 228	18 048	25 180	21,8	32,4	17,6	41,8	58,2
dont par groupes								
Hors classe	6 743	4 372	2 371	3,4	7,8	1,7	64,8	35,2
1 ^{ère} classe	16 594	7 668	8 926	8,3	13,8	6,2	46,2	53,8
2 ^{ème} classe	19 891	6 008	13 883	10,0	10,8	9,7	30,2	69,8
Conseillers, Total	2 825	1 268	1 557	1,4	2,3	1,1	44,9	55,1
dont par groupes								
Hors classe	560	423	137	0,3	0,8	0,1	75,5	24,5
1 ^{ère} classe	710	406	304	0,4	0,7	0,2	57,2	42,8
2 ^{ème} classe	1 555	439	1 116	0,8	0,8	0,8	28,2	71,8
Administrateurs, Total	117 655	30 135	87 520	59,2	54,0	61,2	25,6	74,4
dont par groupes								
Hors classe	972	405	567	0,5	0,7	0,4	41,7	58,3
1 ^{ère} classe	6 828	2 664	4 164	3,4	4,8	2,9	39,0	61,0

	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>			<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Dont :</i>	<i>Du total</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>		
2 ^{ème} classe	37 814	11 027	26 787	19,0	19,8	18,7	29,2	70,8
3 ^{ème} classe	72 041	16 039	56 002	36,2	28,8	39,2	22,3	77,7
Administrateurs adjoints, Total	33 667	5 124	28 543	16,9	9,2	20,0	15,2	84,8
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	514	117	397	0,3	0,2	0,3	22,8	77,2
2 ^{ème} classe	2 558	591	1 967	1,3	1,1	1,4	23,1	76,9
3 ^{ème} classe	11 958	2 021	9 937	6,0	3,6	7,0	16,9	83,1
4 ^{ème} classe	18 637	2 395	16 242	9,4	4,3	11,4	12,9	87,1

Organes du pouvoir judiciaire des membres de la Fédération de Russie

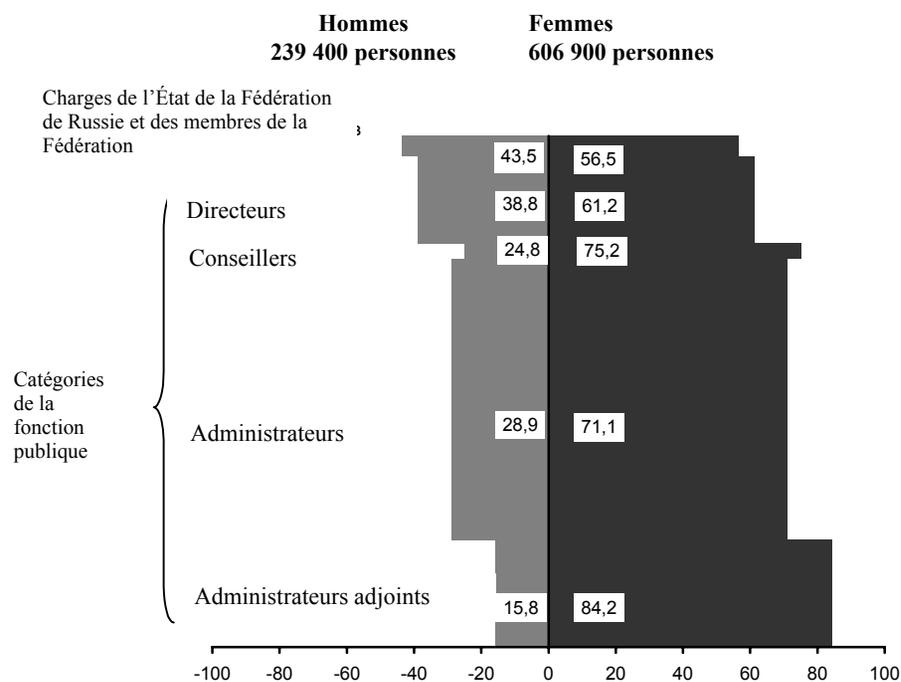
Ensemble des charges de l'État * et des postes de la fonction publique	18 812	3 392	15 420	100	100	100	18,0	82,0
Charges de l'État de la Fédération de Russie et des membres de la Fédération	6 624	2 157	4 467	35,2	63,6	29,0	32,6	67,4
Ensemble des postes de la fonction publique	12 188	1 235	10 953	64,8	36,4	71,0	10,1	89,9
Directeurs, Total	308	143	165	1,6	4,2	1,1	46,4	53,6
dont par groupes								
Hors classe	62	46	16	0,3	1,4	0,1	74,2	25,8
1 ^{ère} classe	94	47	47	0,5	1,4	0,3	50,0	50,0
2 ^{ème} classe	152	50	102	0,8	1,5	0,7	32,9	67,1
Conseillers, Total	1 506	238	1 268	8,0	7,0	8,2	15,8	84,2
dont par groupes								
Hors classe	7	4	3	0,0	0,1	0,0	57,1	42,9
1 ^{ère} classe	21	12	9	0,1	0,4	0,1	57,1	42,9
2 ^{ème} classe	1 478	222	1 256	7,9	6,5	8,1	15,0	85,0
Administrateurs, Total	5 158	529	4 629	27,4	15,6	30,0	10,3	89,7
dont par groupes								
Hors classe	2	-	2	0,0	-	0,0	-	100
1 ^{ère} classe	17	6	11	0,1	0,2	0,1	35,3	64,7
2 ^{ème} classe	388	83	305	2,1	2,4	2,0	21,4	78,6
3 ^{ème} classe	4 751	440	4 311	25,3	13,0	28,0	9,3	90,7
Administrateurs adjoints, Total	5 216	325	4 891	27,7	9,6	31,7	6,2	93,8

	<i>Ensemble des employés</i>	<i>Dont :</i>		<i>Dont :</i>	<i>En %</i>		<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	9	2	7	0,0	0,1	0,0	22,2	77,8
2 ^{ème} classe	151	22	129	0,8	0,6	0,8	14,6	85,4
3 ^{ème} classe	1 124	96	1 028	6,0	2,8	6,7	8,5	91,5
4 ^{ème} classe	3 932	205	3 727	20,9	6,0	24,2	5,2	94,8
Autres autorités publiques des membres de la Fédération de Russie								
Ensemble des charges de l'État * et des postes de la fonction publique des membres de la Fédération de Russie	8 100	3 045	5 055	100	100	100	37,6	62,4
Charges de l'État des membres de la Fédération	1 062	576	486	13,1	18,9	9,6	54,2	45,8
Ensemble des postes de la fonction publique	7 038	2 469	4 569	86,9	81,1	90,4	35,1	64,9
Directeurs, Total	969	456	513	12,0	15,0	10,1	47,1	52,9
dont par groupes								
Hors classe	310	160	150	3,8	5,3	3,0	51,6	48,4
1 ^{ère} classe	487	226	261	6,0	7,4	5,2	46,4	53,6
2 ^{ème} classe	172	70	102	2,1	2,3	2,0	40,7	59,3
Conseillers, Total	131	64	67	1,6	2,1	1,3	48,9	51,1
dont par groupes								
Hors classe	4	2	2	0,0	0,1	0,0	50,0	50,0
1 ^{ère} classe	41	23	18	0,5	0,8	0,4	56,1	43,9
2 ^{ème} classe	86	39	47	1,1	1,3	0,9	45,3	54,7
Administrateurs, Total	4 867	1 692	3 175	60,1	55,6	62,8	34,8	65,2
dont par groupes								
Hors classe	32	16	16	0,4	0,5	0,3	50,0	50,0
1 ^{ère} classe	480	192	288	5,9	6,3	5,7	40,0	60,0
2 ^{ème} classe	2 174	762	1 412	26,8	25,0	27,9	35,1	64,9
3 ^{ème} classe	2 181	722	1 459	26,9	23,7	28,9	33,1	66,9
Administrateurs adjoints, Total	1 071	257	814	13,2	8,4	16,1	24,0	76,0
dont par groupes								
1 ^{ère} classe	34	8	26	0,4	0,3	0,5	23,5	76,5
2 ^{ème} classe	229	78	151	2,8	2,6	3,0	34,1	65,9

	Ensemble des employés	Dont :			En %		De l'ensemble	
		Femmes	Hommes	Dont :	Du total Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
3 ^{ème} classe	398	89	309	4,9	2,9	6,1	22,4	77,6
4 ^{ème} classe	410	82	328	5,1	2,7	6,5	20,0	80,0

Graphique 60

Composition du personnel de la fonction publique par sexe et par catégorie au 1^{er} octobre 2008



Graphique 61

Composition de la fonction publique par sexe et par catégorie
 au 1^{er} octobre 2008

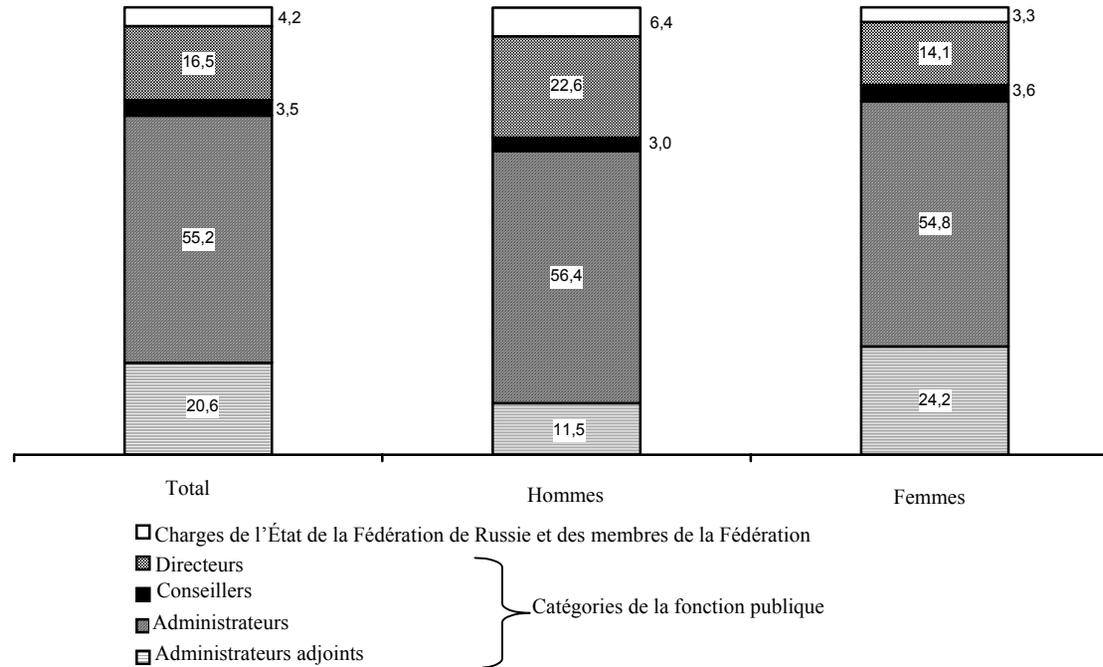


Tableau 62

Composition du personnel des administrations municipales, par sexe, catégorie et fonction

	<i>Ensemble</i>		<i>dont</i>		<i>En pourcentage</i>				
	<i>Des employés</i>		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>De l'ensemble</i>	
								<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Ensemble des autorités locales autonomes									
Ensemble des charges municipales et des postes de l'administration municipale	367 620	89 838	277 782	100	100	100	24,4	75,6	
Charges municipales	23 764	16 538	7 226	6,5	18,4	2,6	69,6	30,4	
Ensemble des postes de l'administration municipale	343 856	73 300	270 556	93,5	81,6	97,4	21,3	78,7	
Dont par groupe :									
Hors classe	22 722	11 038	11 684	6,2	12,3	4,2	48,6	51,4	
1 ^{ère} classe	48 187	16 349	31 838	13,1	18,2	11,5	33,9	66,1	
2 ^{ème} classe	62 010	14 858	47 152	16,9	16,5	17,0	24,0	76,0	
3 ^{ème} classe	139 229	23 180	116 049	37,9	25,8	41,8	16,6	83,4	
4 ^{ème} classe	71 708	7 875	63 833	19,5	8,8	23,0	11,0	89,0	
Postes créés pour habiliter des personnes qui remplacent un titulaire	5 426	2 667	2 759	1,5	3,0	1,0	49,2	50,8	
Organes représentatifs des entités municipales									
Ensemble des charges municipales et des postes de l'administration municipale	11 206	3 813	7 393	100	100	100	34,0	66,0	
Charges municipales	3 081	2 189	892	27,5	57,4	12,1	71,0	29,0	
Ensemble des postes de l'administration municipale	8 125	1 624	6 501	72,5	42,6	87,9	20,0	80,0	
Dont par groupe :									
Hors classe	614	245	369	5,5	6,4	5,0	39,9	60,1	
1 ^{ère} classe	1 481	394	1 087	13,2	10,3	14,7	26,6	73,4	
2 ^{ème} classe	2 044	412	1 632	18,2	10,8	22,1	20,2	79,8	
3 ^{ème} classe	3 078	474	2 604	27,5	12,4	35,2	15,4	84,6	
4 ^{ème} classe	908	99	809	8,1	2,6	10,9	10,9	89,1	

	<i>Ensemble</i>		<i>dont</i>		<i>En pourcentage</i>				
	<i>Des employés</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Du total</i>			<i>De l'ensemble</i>		
				<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	
Postes créés pour habiliter des personnes qui remplacent un titulaire	349	122	227	3,1	3,2	3,1	35,0	65,0	
Administrations locales (organes exécutifs des entités municipales)									
Ensemble des charges municipales et des postes de l'administration municipale	355 072	85 744	269 328	100	100	100	24,1	75,9	
Charges municipales	20 479	14 281	6 198	5,8	16,7	2,3	69,7	30,3	
Ensemble des postes de l'administration municipale	334 593	71 463	263 130	94,2	83,3	97,7	21,4	78,6	
Dont par groupe :									
Hors classe	21 946	10 737	11 209	6,2	12,5	4,2	48,9	51,1	
1 ^{ère} classe	46 431	15 898	30 533	13,1	18,5	11,3	34,2	65,8	
2 ^{ème} classe	59 632	14 392	45 240	16,8	16,8	16,8	24,1	75,9	
3 ^{ème} classe	135 830	22 669	113 161	38,3	26,4	42,0	16,7	83,3	
4 ^{ème} classe	70 754	7 767	62 987	19,9	9,1	23,4	11,0	89,0	
Postes créés pour habiliter des personnes qui remplacent un titulaire	5 070	2 544	2 526	1,4	3,0	0,9	50,2	49,8	
Organes de contrôle des entités municipales									
Ensemble des charges municipales et des postes de l'administration municipale	1 046	218	828	100	100	100	20,8	79,2	
Charges municipales	91	33	58	8,7	15,1	7,0	36,3	63,7	
Ensemble des postes de l'administration municipale	955	185	770	91,3	84,9	93,0	19,4	80,6	
Dont par groupe :									
Hors classe	157	52	105	15,0	23,9	12,7	33,1	66,9	
1 ^{ère} classe	247	52	195	23,6	23,9	23,6	21,1	78,9	
2 ^{ème} classe	285	48	237	27,2	22,0	28,6	16,8	83,2	
3 ^{ème} classe	230	25	205	22,0	11,5	24,8	10,9	89,1	
4 ^{ème} classe	36	8	28	3,4	3,7	3,4	22,2	77,8	
Postes créés pour habiliter des personnes qui									

	<i>Ensemble Des employés</i>	<i>dont</i>		<i>En pourcentage</i>			<i>De l'ensemble</i>	
		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>	<i>Du total</i>		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
					<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>		
remplacent un titulaire	2	-	2	0,2	-	0,2	-	-
Autres autorités municipales autonomes								
Ensemble des charges municipales et des postes de l'administration municipale								
Charges municipales	296	63	233	100	100	100	21,3	78,7
Ensemble des postes de l'administration municipale	113	35	78	38,2	55,6	33,5	31,0	69,0
Dont par groupe :	183	28	155	61,8	44,4	66,5	15,3	84,7
Hors classe	5	4	1	1,7	6,3	0,4	80,0	20,0
1 ^{ère} classe	28	5	23	9,5	7,9	9,9	17,9	82,1
2 ^{ème} classe	49	6	43	16,6	9,5	18,5	12,2	87,8
3 ^{ème} classe	91	12	79	30,7	19,0	33,9	13,2	86,8
4 ^{ème} classe	10	1	9	3,4	1,6	3,9	10,0	90,0
Postes créés pour habiliter des personnes qui remplacent un titulaire	5	1	4	1,7	1,6	1,7	20,0	80,0
(concernant le paragraphe 20 de la liste des questions)								

Tableau 63

Proportion de la main-d'œuvre travaillant dans des conditions nuisibles et/ou dangereuses pour certaines branches de l'activité économique

En fin d'année, en pourcentage du nombre total des travailleurs engagés dans la branche en question, par sexe

	<i>Industries extractives</i>	<i>Industries de transformation</i>	<i>Production et distribution d'énergie, de gaz et d'eau</i>	<i>Construction</i>	<i>Transport</i>	<i>Communications</i>
Personnes travaillant dans des conditions ne répondant pas aux normes de l'hygiène du travail						
2005	33,7	23,4	27,9	11,9	23,3	2,9
Hommes	37,9	28,8	32,8	13,3	28,9	4,6

	<i>Industries extractives</i>	<i>Industries de transformation</i>	<i>Production et distribution d'énergie, de gaz et d'eau</i>	<i>Construction</i>	<i>Transport</i>	<i>Communications</i>
Femmes	20,5	16,8	18,1	6,5	11,2	2,0
2006	35,0	24,4	28,0	12,1	26,5	3,0
Hommes	39,6	29,9	32,8	13,6	32,4	5,3
Femmes	20,4	17,5	18,3	6,2	13,6	1,7
2007	37,9	25,3	29,5	14,0	29,9	2,7
Hommes	42,4	30,8	34,7	15,7	36,2	4,8
Femmes	23,1	18,3	19,1	7,0	16,1	1,7
2008	39,1	26,8	30,6	14,6	31,4	2,9
Hommes	43,4	32,4	36,0	16,4	37,9	5,1
Femmes	24,5	19,4	20,0	7,1	16,9	1,9
Personnes accomplissant des travaux pénibles						
2005	14,5	4,3	6,2	6,8	8,0	0,7
Hommes	17,7	6,1	8,4	7,8	11,0	1,5
Femmes	4,3	2,0	1,9	3,2	1,6	0,3
2006	16,0	4,8	6,8	7,1	9,7	0,9
Hommes	19,5	7,0	9,2	8,2	13,2	1,8
Femmes	4,8	2,2	2,0	3,2	2,0	0,4
2007	18,8	6,3	8,1	8,3	10,9	1,4
Hommes	22,7	8,7	10,9	9,5	14,5	2,9
Femmes	5,9	3,2	2,6	3,2	3,0	0,6
2008	20,2	7,2	8,7	9,5	11,6	1,3
Hommes	24,5	9,6	11,8	10,9	15,4	3,0
Femmes	5,7	4,1	2,7	3,2	3,4	0,6
Personnes travaillant sur des équipements ne répondant pas aux normes de sécurité						
2005	1,6	0,3	0,4	0,1	0,2	0,0
Hommes	1,9	0,4	0,5	0,2	0,2	0,0
Femmes	0,8	0,2	0,2	0,0	0,1	0,0
2006	1,5	0,4	0,5	0,1	0,2	0,0
Hommes	1,7	0,5	0,7	0,2	0,2	0,0

	<i>Industries extractives</i>	<i>Industries de transformation</i>	<i>Production et distribution d'énergie, de gaz et d'eau</i>	<i>Construction</i>	<i>Transport</i>	<i>Communications</i>
Femmes	0,7	0,2	0,3	0,1	0,1	0,0
2007	1,5	0,4	0,6	0,3	0,2	0,0
Hommes	1,7	0,6	0,7	0,3	0,2	0,0
Femmes	0,8	0,2	0,3	0,1	0,1	0,0
2008	1,5	0,4	0,7	0,3	0,2	0,0
Hommes	1,7	0,6	0,8	0,4	0,3	0,0
Femmes	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	0,0
Personnes travaillant dans des conditions de forte tension						
2007	12,7	4,3	6,0	3,3	12,2	1,0
Hommes	14,1	5,2	7,1	3,7	15,3	1,9
Femmes	7,8	3,1	3,6	1,8	5,3	0,6
2008	14,8	5,3	7,0	4,7	14,7	1,2
Hommes	16,8	6,3	8,5	5,2	18,4	2,0
Femmes	7,9	3,9	4,0	2,2	6,3	0,8

Tableau 64

Proportion des travailleurs ayant droit à une indemnité du fait de travailler dans des conditions nuisibles et/ou dangereuses pour certaines branches de l'activité économique

En pourcentage du nombre total des travailleurs engagés dans la branche en question, par sexe

	<i>Industries extractives</i>	<i>Industries de transformation</i>	<i>Production et distribution d'énergie, de gaz et d'eau</i>	<i>Construction</i>	<i>Transport</i>	<i>Communications</i>
2005	66,9	42,0	42,3	33,5	43,7	9,0
Hommes	74,3	48,1	49,9	37,0	52,2	17,5
Femmes	43,5	34,5	27,2	20,5	25,3	4,3
2006	67,0	42,0	42,2	33,4	43,7	8,1

	<i>Industries extractives</i>	<i>Industries de transformation</i>	<i>Production et distribution d'énergie, de gaz et d'eau</i>	<i>Construction</i>	<i>Transport</i>	<i>Communications</i>
Hommes	74,5	48,0	49,9	36,9	52,2	16,9
Femmes	43,0	34,4	26,6	19,8	24,8	3,5
2007	67,8	41,4	43,0	33,6	44,5	7,2
Hommes	74,9	47,2	50,8	37,0	53,2	15,1
Femmes	44,1	34,0	27,5	19,6	25,3	3,1
2008	68,4	41,9	43,3	33,7	44,6	6,7
Hommes	75,8	47,8	51,3	37,3	53,3	14,1
Femmes	43,4	34,2	27,6	18,4	25,0	3,0

(Concernant le paragraphe 22 de la liste des questions)

Tableau 65

Personnes ayant un emploi, par type d'activité, fin novembre 2008

	<i>Distribution par sexe, %</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Nombre total de personnes ayant un emploi		
En milliers	34 734	35 869
Pourcentage	100	100
Dont :		
Dirigeants (représentants) des organes du pouvoir	5,3	8,7
Professionnels au niveau de qualification le plus élevé	23,8	14,7
Professionnels au niveau de qualification intermédiaire	21,0	9,5
Employés chargés de recueillir des informations et d'établir la documentation	5,6	0,6
Personnes travaillant dans le domaine des services et des affaires communales	19,8	7,5
Ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture	3,7	3,3
Ouvriers qualifiés des grandes et moyennes entreprises industrielles	6,6	23,0
Conducteurs de machines, monteurs et mécaniciens	3,0	21,7
Manœuvres	11,3	11,0

(Concernant le paragraphe 23 de la liste des questions)

Tableau 66

**Personnes exerçant une activité entrepreneuriale sans créer une personne morale,
par branche d'activité économique, fin novembre 2008**

	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Distribution par sexe, %</i>	
			<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Nombre total de personnes non-salariées exerçant une activité entrepreneuriale sans créer une personne morale				
En milliers	505,1	659,5		
Pourcentage	100	100	43,4	56,6
Dont :				
Agriculture, chasse et sylviculture	0,8	5,0	10,6	89,4
Pêche et aquaculture		0,1		100,0
Industries de transformation	5,7	7,2	37,7	62,3
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau		0,6		100,0
Construction	1,4	7,7	12,1	87,9
Commerce de gros et de détail, réparation automobile, de motocycles, d'appareils ménagers et d'articles d'usage personnel	73,0	53,0	51,3	48,7
Hôtellerie et restaurants	1,9	0,8	66,3	33,7
Opérations immobilières, location et services	2,1	20,1	7,4	92,6
Éducation	6,4	2,6	65,5	34,5
	0,1		100,0	
Santé et fourniture de services sociaux	0,3	0,4	37,7	62,3
Autres services communaux, sociaux et personnels	8,3	2,6	70,8	29,2
(Concernant le paragraphe 27 de la liste des questions)				

Tableau 67

Dirigeants d'entreprises agricoles, par sexe et par âge¹
Au 1^{er} juillet 2006

	<i>Grandes et moyennes entreprises</i>				<i>Petites entreprises</i>			
	<i>Nombre de personnes</i>		<i>Distribution par sexe %</i>		<i>Personnes</i>		<i>Distribution par sexe %</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Nombre total des dirigeants	1 952	18 511	10	90	1 985	12 175	14	86
Dont, par âge								
Moins de 30 ans	58	416	12	88	72	454	14	86
30 à 49 ans	1 036	10 381	9	91	1 167	7 229	14	86
50 ans et plus	858	7 714	10	90	746	4 492	14	86

¹ Les données de ce tableau, des tableaux 41 et 42 et du graphique 43 proviennent du recensement de l'agriculture de 2006

Tableau 68

Dirigeants d'exploitations paysannes et entrepreneurs individuels, par sexe et par âge
Au 1^{er} juillet 2006

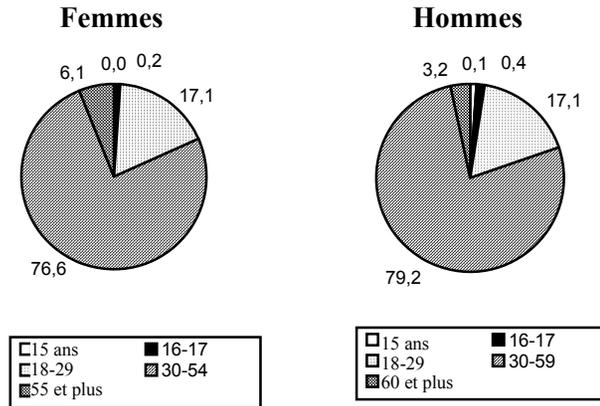
	<i>Entreprises agricoles</i>				<i>Petites entreprises</i>			
	<i>Nombre de personnes</i>		<i>Distribution par sexe %</i>		<i>Personnes</i>		<i>Distribution par sexe %</i>	
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Nombre total des dirigeants	30 912	115 297	21	79	3 578	21 057	14	86
Dont, par âge								
Moins de 30 ans	1 636	4 361	27	73	208	1 075	16	84
30 à 49 ans	15 903	65 929	19	81	1 988	12 215	14	86
50 ans et plus	13 373	45 007	23	77	1 382	7 767	15	85

Composition par âge de la main-d'œuvre agricole permanente
Au 1^{er} juillet 2006

	<i>Dont :</i>		
	<i>Entreprises agricoles</i>	<i>Grandes et moyennes</i>	<i>Petites</i>
Main-d'œuvre permanente totale, en milliers	2 447,2	2 238,2	209,0
Dont ::			
Hommes, par âge			
15	1 496,7	1 355,1	141,6
16-17	1,0	1,0	0,1
18-29	6,2	5,9	0,4
30-59	255,8	235,6	20,1
60 et plus	1 185,4	1 068,2	117,2
Femmes, par âge			
15	48,3	44,5	3,8
16-17	950,5	883,1	67,5
18-29	1,7	1,6	0,1
30-54	163,0	153,5	9,5
55 et plus	727,7	674,4	53,3
	57,7	53,1	4,5

Graphique 70

Distribution par âge de la main-d'œuvre agricole permanente
 Au 1^{er} juillet 2006 ; en pourcentage de l'ensemble de la main-d'œuvre permanente
 du sexe en question



(Concernant le paragraphe 28 de la liste des questions)

Tableau 71

Composition de la main-d'œuvre étrangère par sexe et par âge (2007)

	Total	18-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60 ans et plus
1	2	3	4	5	6	7	8
Ensemble de la main-d'œuvre étrangère	1 717 137	596 699	555 612	408 899	108 810	37 554	9 562
Dont :	1 450 643	510 792	462 568	346 732	89 044	32 894	8 612
Femmes	266 494	85 907	93 044	63 167	19 766	4 660	949

Tableau 72

Composition de la main-d'œuvre étrangère par sexe et par âge (1^{er} semestre 2008)

	<i>Total</i>	<i>18-29 ans</i>	<i>30-39 ans</i>	<i>40-49 ans</i>	<i>50-54 ans</i>	<i>55-59 ans</i>	<i>60 ans et plus</i>
1	2	3	4	5	6	7	8
Ensemble de la main-d'œuvre étrangère	1 852 939	680 542	570 775	436 804	116 061	38 743	10 014
Dont :	1 594 256	589 408	484 820	37 418	102 379	34 183	9 048
Femmes	258 683	91 134	85 955	62 386	13 682	4 560	966

Tableau 73

Composition de la main-d'œuvre étrangère par sexe et par âge (2008)

	<i>Total</i>	<i>18-29 ans</i>	<i>30-39 ans</i>	<i>40-49 ans</i>	<i>50-54 ans</i>	<i>55-59 ans</i>	<i>60 ans et plus</i>
1	2	3	4	5	6	7	8
Ensemble de la main-d'œuvre étrangère	2 425 921	887 425	739 428	568 882	155 625	58 308	16 253
Dont :	2 075 674	767 259	623 014	484 762	134 132	51 725	14 782
Femmes	350 247	120 166	116 414	84 120	21 493	6 583	1 471

Tableau 74

**Composition de la main-d'œuvre étrangère par sexe et par âge
(1^{er} semestre 2009)**

	<i>Total</i>	<i>18-29 ans</i>	<i>30-39 ans</i>	<i>40-49 ans</i>	<i>50-54 ans</i>	<i>55-59 ans</i>	<i>60 ans et plus</i>
1	2	3	4	5	6	7	8
Ensemble de la main-d'œuvre étrangère	1 770 090	685 238	522 105	397 282	107 048	44 228	14 189
Dont :	1 528 649	606 358	436 711	341 049	92 171	39 287	13 073
Femmes	241 441	78 880	85 394	56 233	14 877	4 941	1 116

Annexe 3

Liste des dispositions juridiques normatives adoptées pendant la période 2008-2009

1. Décret du Président de la Fédération de Russie n° 117 du 28 janvier 2010 concernant des mesures d'incitation financières en faveur des meilleurs enseignants
2. Décret du Président de la Fédération de Russie n° 775 du 9 avril 2009 portant création de l'ordre « Gloire parentale »
3. Ordonnance du Gouvernement no. 2135-r du 30 décembre 2009 approuvant la liste des médicaments d'importance vitale
4. Loi fédérale n° 55-FZ du 30 avril 2008 (24 juillet 2009) portant modification de certaines dispositions législatives de la Fédération de Russie dans le contexte de l'adoption de la loi fédérale concernant des contributions additionnelles à la pension liée à l'emploi et le soutien de l'État à l'accumulation des ressources du fonds de pension
5. Loi fédérale n° 218-FZ du 25 novembre 2008 portant modification de l'article 127.1 du Code pénal de la Fédération de Russie
6. Loi fédérale n° 303-FZ du 30 décembre 2008 portant modification à l'article 2 de la loi fédérale qui avait modifié la loi fédérale sur les allocations pour enfants
7. Loi fédérale n° 319-FZ du 30 décembre 2008 portant modification de la loi fédérale sur les pensions liées à l'emploi
8. Loi fédérale n° 13-FZ portant modification de l'article 6 de la loi fédérale sur les indemnités en cas de perte temporaire de la capacité de travail et de maternité prévues dans la sécurité sociale obligatoire
9. Loi fédérale n° 42 du 5 avril 2009 portant modification des articles 25 et 26 de la loi fédérale sur les partis politiques et de la loi garantissant aux citoyens l'exercice des droits électoraux et du droit de participer aux référendums
10. Loi fédérale n° 72-FZ du 28 avril 2009 portant modification de certaines dispositions législatives de la Fédération de Russie aux fins de l'amélioration de la situation matérielle de certaines catégories de citoyens
11. Loi fédérale n° 101-FZ du 3 juin 2009 portant ratification de la Charte sociale européenne (révisée) du 3 mai 1996.
12. Loi fédérale n° 127-FZ du 28 juin 2009 portant modification des articles 6 et 7 de la loi fédérale sur le statut juridique des étrangers en Fédération de Russie et de l'article 14 de la loi fédérale sur la nationalité de la Fédération de Russie.
13. Loi fédérale n° 130-FZ du 29 juin 2009 portant modification de la loi fédérale sur les pensions liées à l'emploi en ce qui concerne le versement d'une pension en cas de perte du soutien de famille, des deux parents, et le rétablissement des pensions.
14. Loi fédérale n° 215-FZ portant modification du Code pénal de la Fédération de Russie
15. Loi fédérale n° 267-FZ du 25 novembre 2009 portant modification de la loi cadre sur la protection de la santé des citoyens et de certaines dispositions législatives de la Fédération de Russie
16. Loi fédérale n° 294-FZ du 28 novembre 2009 sur le budget du fonds de l'assurance médicale obligatoire pour 2010 et la période prospective de 2011 et 2012
17. Loi fédérale n° 297-FZ du 28 novembre 2009 sur les tarifs de l'assurance sociale obligatoire couvrant les accidents de travail et les maladies professionnelles pour 2010 et la période prospective de 2011 et de 2012
18. Loi fédérale n° 298-FZ du 28 novembre 2009 établissant le montant des dépenses mensuelles pour un citoyen bénéficiant d'une aide sociale publique sous forme de médicaments, de fournitures médicales et de produits alimentaires spéciaux pour enfants handicapés

19. Loi fédérale n° 307-FZ du 30 novembre 2009 sur le budget du Fonds de pension de la Fédération de Russie pour 2010 et la période prospective de 2011 et de 2012
20. Loi fédérale n° 308-FZ du 2 décembre 2009 sur le budget fédéral pour 2010 et la période prospective de 2011 et de 2012
21. Loi fédérale n° 315-FZ du 17 décembre 2009 portant modification de la partie de la loi fédérale sur les garanties additionnelles concernant la protection sociale des orphelins et des enfants privés de supervision parentale qui concerne la simplification des méthodes et conditions du soutien social apporté aux orphelins et aux enfants privés de supervision parentale
22. Loi fédérale n° 341-FZ du 25 décembre 2009 portant modification de l'article 4.1 de la loi fédérale sur l'assistance sociale et de la loi fédérale portant modification et abrogation de certaines dispositions législatives de la Fédération de Russie dans le contexte de l'adoption de la loi fédérale sur les contributions au fonds de pension, au fonds de la sécurité sociale, au fonds de l'assurance-maladie obligatoire et aux fonds de l'assurance-maladie obligatoire des territoires
23. Loi fédérale n° 367-FZ du 27 décembre 2009 portant modification de la loi fédérale sur l'emploi
24. Loi fédérale n° 377-FZ du 27 décembre 2009 portant modification de certaines dispositions législatives de la Fédération de Russie dans le contexte de l'entrée en vigueur des dispositions du Code pénal concernant les peines de restriction de la liberté
25. Loi fédérale n° 378-FZ du 27 décembre 2009 portant modification de certaines dispositions législatives de la Fédération de Russie dans le contexte de l'adoption de la loi fédérale sur des mesures additionnelles de soutien public aux familles ayant des enfants
26. Loi fédérale n° 298-FZ du 28 novembre 2009 établissant le montant des dépenses mensuelles pour un citoyen qui bénéficie d'une aide publique sociale sous forme de médicaments, de fournitures médicales et de produits alimentaires spéciaux pour enfants handicapés
27. Loi fédérale n° 378-FZ du 27 décembre 2009 portant modification de certaines dispositions législatives de la Fédération de Russie dans le contexte de l'adoption de la loi fédérale sur les mesures additionnelles de soutien public aux familles ayant des enfants
28. Ordonnance du Gouvernement n° 19 du 12 janvier 2009 (rédaction du 3 octobre 2009) sur les modalités du versement d'une prime forfaitaire à l'occasion de l'attribution à l'un des parents (parents adoptifs) de l'ordre « Gloire parentale » et du transfert à partir du budget fédéral aux budgets des membres de la Fédération aux fins de ce versement
29. Ordonnance du Gouvernement n° 20 du 13 janvier 2003 portant modification des modalités du versement du capital maternel (familial) (ou d'une partie de ce capital) pour l'amélioration des conditions de logement
30. Ordonnance du Gouvernement n° 55 du 27 janvier 2009 portant modification de l'ordonnance du Gouvernement no. 944 du 29 décembre 2007 approuvant la répartition des subventions à fournir en 2009 à partir du budget fédéral aux budgets des membres de la Fédération de Russie pour l'entretien des enfants dans les familles des tuteurs (curateurs) et de familles d'accueil, et pour la rémunération du travail des familles d'accueil
31. Ordonnance du Gouvernement n° 101 du 10 février 2009 (rédaction du 31 décembre 2009) portant modification de l'ordonnance du Gouvernement no. 973 du 29 décembre 2007 et portant approbation de la répartition en 2009 entre les membres de la Fédération de Russie des subventions pour le versement aux parents d'une indemnité couvrant une partie des frais afférents à l'inscription d'un enfant dans un établissement de l'enseignement général qui exécute le programme d'éducation préscolaire de base
32. Ordonnance du Gouvernement n° 102 du 10 février 2009 portant approbation du règlement gouvernant l'ouverture des crédits budgétaires fédéraux pour le financement du traitement des citoyens par les établissements sanitaires fédéraux qui relèvent de l'agence médico-biologique fédérale
33. Ordonnance du Gouvernement n° 190 du 3 mars 2009 (rédaction du 15 juillet 2009) concernant l'établissement du taux d'indexation du montant des versements mensuels de l'assurance sociale obligatoire couvrant les accidents de travail et les maladies professionnelles

34. Ordonnance du Gouvernement n° 209 du 10 mars 2009 concernant le transfert de ressources au fonds de pension de la Fédération de Russie pour couvrir les dépenses afférentes au remboursement, pour le compte des ressources du capital maternel (familial), du principal et des intérêts de crédits ou prêts accordés pour l'acquisition (la construction) d'un logement, y compris les hypothèques accordées aux citoyens moyennant un contrat hypothécaire
35. Ordonnance du Gouvernement n° 247 du 21 mars 2009 portant approbation du taux de l'augmentation additionnelle du montant de partie sécurité sociale de la pension liée à l'emploi
36. Ordonnance du Gouvernement n° 248 portant approbation du taux d'indexation du capital de pension des personnes affiliées au système
37. Ordonnance du Gouvernement n° 316 du 9 avril 2009 (rédaction du 21 décembre 2009) concernant des mesures additionnelles de soutien au marché du travail
38. Ordonnance du Gouvernement n° 331 du 15 avril 2009 concernant le financement en 2009 des mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des personnes travaillant dans des conditions nuisibles et (ou) dangereuses et de leur traitement dans des sanatoriums
39. Ordonnance du Gouvernement n° 364 du 23 avril 2009 concernant l'octroi de bourses d'études spéciales du Gouvernement aux personnes suivant des études de troisième cycle et aux étudiants inscrits dans les établissements fédéraux d'éducation professionnelle supérieure et intermédiaire
40. Ordonnance du Gouvernement n° 432 du 19 mai 2009 concernant le transfert temporaire d'enfants vivant dans des orphelinats et d'enfants privés de supervision parentale à des familles de citoyens qui vivent en permanence sur le territoire de la Fédération de Russie
41. Ordonnance du Gouvernement n° 609 du 23 juillet 2009 portant approbation du taux de hausse du salaire mensuel moyen en Fédération de Russie en 2008 et du taux de hausse du montant de la partie sécurité sociale de pension liée à l'emploi en 2008
42. Ordonnance du Gouvernement n° 611 du 23 juillet 2009 portant approbation du taux d'indexation, à partir du premier août 2009, de la partie sécurité sociale pension liée à l'emploi
43. Ordonnance du Gouvernement n° 654 du 8 août 2009 (rédaction du 30 décembre 2009) concernant l'amélioration du contrôle des prix des principaux médicaments d'importance vitale
44. Ordonnance du Gouvernement n° 790 du 2 octobre 2009 concernant les modalités de contribution des personnes qui adhèrent volontairement à la sécurité sociale obligatoire couvrant la perte temporaire de la capacité de travail et la maternité
45. Ordonnance du Gouvernement n° 92 du 2 octobre 2009 portant approbation du programme destiné à garantir la sécurité des victimes, témoins et autres participants à la procédure judiciaire pour la période 2009-2013
46. Ordonnance du Gouvernement n° 811 du 2 février 2009 concernant le programme garantissant aux citoyens de la Fédération de Russie des soins médicaux gratuits en 2010.
47. Ordonnance du Gouvernement n° 819 du 17 octobre 2009 portant modification du règlement gouvernant les prestations de la sécurité sociale obligatoire pour les personnes condamnées à des peines de prison et astreints à un travail rémunéré
48. Ordonnance du Gouvernement n° 926 du 14 novembre 2009 établissant les montants minimum et maximum de l'indemnité de chômage en 2010
49. Ordonnance du Gouvernement n° 994 du 4 décembre 2009 portant modification des règles gouvernant l'utilisation du capital maternel (familial) ou d'une partie de ce capital pour l'amélioration des conditions de logement
50. Ordonnance du Gouvernement n° 1106 du 19 décembre 2009 définissant les modalités du versement de subventions, à partir du budget fédéral, aux budgets des membres de la Fédération de Russie pour l'organisation de campagnes d'amélioration de la santé des enfants vivant dans des conditions difficiles

51. Ordonnance du Gouvernement n° 1100 du 29 décembre 2009 portant approbation du règlement gouvernant le calcul du salaire (revenu, honoraire) moyen aux fins de la détermination du montant de la prime de maternité et de l'allocation mensuelle pour soins à un enfant versée à certaines catégories de citoyens
52. Ordonnance du Gouvernement n° 1110 du 29 décembre 2009 définissant les modalités du versement des subventions à partir du budget fédéral aux budgets des membres de la Fédération de Russie pour le financement des soins médicaux additionnels fournis par les médecins et pédiatres de district, les omnipraticiens (médecins de famille) et les infirmières qui les aident
53. Ordonnance du Gouvernement n° 1111 du 29 décembre 2009 définissant les modalités du versement des subventions à partir du budget fédéral aux budgets des membres de la Fédération de Russie pour le financement des primes versées au personnel médical des postes de feldscher et de sage-femme, des médecins, feldschers et infirmières des services médicaux d'urgence du système sanitaire municipal, et, s'il n'en existe pas sur le territoire de l'entité municipale en question, la création de services médicaux d'urgence chez les membres de la Fédération de Russie
54. Ordonnance du Gouvernement n° 1112 du 29 décembre 2009 concernant le versement en 2010, à partir du budget fédéral, de subventions aux budgets des membres de la Fédération de Russie pour l'organisation du télé-enseignement pour enfants handicapés.
55. Ordonnance du Gouvernement n° 1117 du 30 décembre 2009 portant approbation des règles gouvernant le financement en 2009 des primes versées au personnel médical des postes de feldscher et de sage-femme, et des médecins, feldscher et infirmières des stations (sections) de services médicaux d'urgence du système sanitaire fédéral qui relèvent d'un de l'Agence médico-biologique fédérale
56. Ordonnance du Gouvernement n° 1122 du 30 décembre 2009 concernant le versement, en 2010, de subventions à partir du budget fédéral aux budgets des membres de la Fédération de Russie pour le financement des primes versées pour l'exercice de la fonction de chef du personnel pédagogique des établissements d'enseignement publics des membres de la Fédération et des établissements d'enseignement municipaux
57. Ordonnance du Gouvernement n° 1100 du 24 décembre 2009 concernant le versement en 2010 de subventions pour le financement de services sociaux apportés à certaines catégories de citoyens en matière médicale sous forme d'approvisionnement en certains médicaments et fournitures médicales dispensables, ainsi qu'en produits alimentaires spéciaux pour enfants handicapés
58. Ordonnance du Gouvernement n° 1125 du 30 décembre 2009 100 modification de l'ordonnance du Gouvernement n° 944 du 29 décembre 2007 concernant la répartition des subventions versées, en 2010, à partir du budget fédéral, au sujet de la Fédération de Russie pour le maintien d'enfants dans des familles de tuteurs (curateurs) et de familles d'accueil, ainsi que pour la prime versée aux parents d'accueil
59. Ordonnance du Gouvernement n° 1136 du 30 décembre 2009 portant approbation de la liste des filières de l'enseignement professionnel supérieur dont la durée des principaux programmes d'études de l'enseignement professionnel supérieur (grades de bachelier et de maîtrise) est modifiée et la liste des filières de l'enseignement professionnel supérieur qui aboutissent à la qualification (grade) de « spécialiste »
60. Ordonnance du Gouvernement n° 1146 du 31 décembre 2009 concernant les modalités du versement en 2010, à partir du budget du fonds de l'assurance médicale obligatoire fédérale de subventions aux fonds de l'assurance médicale obligatoire des territoires pour les examens prophylactiques additionnel des travailleurs
61. Ordonnance du Gouvernement n° 1152 du 31 décembre 2009 concernant le financement, pour le compte du budget fédéral, de la fourniture de soins médicaux ou de haute technologie aux citoyens de la Fédération de Russie
62. Ordonnance du Gouvernement n° 1154 du 30 décembre 2009 concernant les modalités de financement des dépenses afférentes à certains types de prestations versées à des personnes non affiliées à la sécurité sociale obligatoire en cas de perte temporaire de la capacité travail et de maternité, de licenciement (cessation d'activité ou de fonctions) selon les règles établies
63. Ordonnance du Gouvernement n° 1160 du 30 décembre 2009 portant approbation des modalités de financement en 2010 des activités destinées à former un nombre additionnel de médecins

64. Ordonnance du fonds de la sécurité sociale n°95 du 20 avril 2009 établissant les modalités de la demande et de la comptabilisation des ressources pour le financement des dépenses afférentes au versement de l'allocation mensuelle pour soins à un enfant aux personnes qui s'occupent effectivement de l'enfant et qui ne sont pas affiliées à la sécurité sociale obligatoire conformément à la loi fédérale sur les prestations publiques versées aux citoyens ayant des enfants
65. Ordonnance du fonds de la sécurité sociale n° 138 du 26 juin 2009 établissant les modalités de la demande et de la comptabilisation des ressources pour le financement des dépenses afférentes au versement de l'allocation mensuelle pour soins à un enfant aux personnes qui s'occupent effectivement de l'enfant et qui ne sont pas affiliées à la sécurité sociale obligatoire conformément à la loi fédérale sur les prestations publiques versées aux citoyens ayant des enfants
66. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 36n du 2 février 2009 établissant les modalités de la demande de transferts budgétaires pour le financement des dépenses des membres de la Fédération de Russie afférentes au versement de la prime forfaitaire aux parents (parents adoptifs) titulaire de l'ordre « Gloire parentale », et la comptabilisation de ces dépenses, pour lesquelles les ressources proviennent de transferts à partir du budget fédéral
67. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 43n du 11 février 2009 établissant les modalités de l'utilisation des subventions destinées au financement de services sociaux apportés à certaines catégories de citoyens en matière médicale sous forme d'approvisionnement en certains médicaments et fournitures médicales dispensables, ainsi qu'en produits alimentaires spéciaux pour enfants handicapés
68. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 46n du 16 février 2009 portant approbation de la liste des productions, professions et fonctions qui donnent droit à des aliments thérapeutiques-prophylactiques en raison de conditions de travail particulièrement nuisibles, établissant les rations des aliments thérapeutiques-prophylactiques et les modalités de distribution gratuite de vitamines et d'aliments thérapeutiques-prophylactiques
69. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 67n du 24 février 2009 concernant les modalités de la conduite, en 2009, des examens prophylactiques additionnels des citoyens qui travaillent
70. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 85n du 3 mars 2009 concernant l'organisation des indemnités mensuelles versées aux chômeuses ayant des enfants de moins de trois ans qui ont été licenciés en raison de la liquidation de l'entreprise
71. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 245n du 15 mai 2009 approuvant le règlement gouvernant la présentation de la demande du versement d'une somme forfaitaire au titre du capital maternel (familial) et la suite à y donner
72. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 357n du 22 juin 2009 approuvant les règles gouvernant la délivrance gratuite de vêtements et de chaussures spéciaux et d'autres moyens de protection individuelle à des personnes travaillant dans des conditions nuisibles et (ou) dangereuses, ou travaillant dans des conditions de température ou de pollution particulières
73. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 540n du 22 juillet 2009 (rédaction du 29 octobre 2009) portant approbation de la liste des sanatoriums pour lesquels on délivre des bons à des citoyens ayant droit à une aide sociale publique
74. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 804n du 29 septembre 2009 portant approbation des règles gouvernant la transformation en équivalent d'argent des prestations de protection sociale des retraités fournies en nature conformément à la législation de la Fédération de Russie et la législation des membres de la Fédération sous forme de téléphone, de logement et de services communaux, d'utilisation du transport public (urbain, de banlieue et interurbain), pour le calcul du montant total du soutien matériel apporté aux retraités
75. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 808n du 2 octobre 2009 approuvant le règlement gouvernant les soins obstétricaux-gynécologiques
76. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 871 du 6 novembre 2009 portant approbation des modalités de comptabilisation des contributions à la sécurité sociale obligatoire couvrant la perte temporaire de la capacité de travail et la maternité et la sécurité sociale obligatoire couvrant les accidents de travail et les maladies professionnelles, ainsi que le versement des prestations correspondantes

77. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 908ln du 18 novembre 2009 portant approbation des modalités de comptabilisation des contributions à la sécurité sociale obligatoire couvrant la perte temporaire de la capacité de travail et la maternité, ainsi que les amendes, et des dépenses afférentes au versement des prestations de la sécurité sociale obligatoire en cas de perte temporaire de la capacité de travail de maternité

78. Décret du Ministère de la santé et du développement social n° 1012n du 23 décembre 2009 portant approbation des modalités et des conditions de la détermination et du versement des allocations publiques aux citoyens ayant des enfants
